

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées -
ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn
(31)

La haie est un symbole, une véritable niche écologique, un réservoir de biodiversité qu'on ne saurait ni raser, ni déplacer, ni compenser. Il n'y a pas d'excuse à la destruction d'espèces animales alors que les installations projetées ne sont ni nécessaires ni raisonnables dans le cadre de la transition écologique. Stopper définitivement les projets démesurés qui sont mortifères pour la région. Plutôt que compenser, ne faisons pas, les espèces ne se sont pas installées par hasard, elles ont fondé notre environnement et nous nous proposons une dérogation, une errance des lobbies qui mène à des exagérations qui ne seront pas maîtrisables, le doigt dans l'engrenage de la démesure.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Contre la dérogation

Quand tout les scientifiques s'alarment de la perte de la biodiversité et à l'aube de la 6ème extinction de masse, il est aujourd'hui impensable de continuer dans cette lancée ! Chaque jour, c'est des surfaces non négligeable qui disparaissent en laissant derrières elles un cortège d'espèces orphelines. Sur la ZAC Portes du Tarn, cela va être la même chose. En autorisant cette dérogation, c'est la perte assurée d'une partie de la biodiversité. Sur cette zone, c'est quasiment 40 espèces d'oiseaux qui ont été recensées parmi elles, l'Elanion blanc ou encore le petit gravelot, et une grande partie de ces espèces est inscrite à l'Annexe I. Je pense fortement qu'à l'heure actuelle, il est très urgent de revoir sa vision de la biodiversité et de l'environnement. Ce n'est pas en instaurant des mesures compensatoires que cela va résoudre le problème. Je serai vraiment curieux de connaître les résultats de ces mesures compensatoires quand elles seront mises en place !

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Stop à la destruction de la biodiversité !

Nous n'avons pas le droit de déroger à notre devoir de protéger la biodiversité dans la ZAC des Portes du Tarn ni ailleurs. Les nombreuses

espèces protégées qui y sont présentes n'ont pas à être menacées ou détruites par des projets qui ne sont pas éco-responsables, qui vont polluer massivement ce site avec le passage de centaines de camions par jour. Les emplois créés ne sont pas des emplois pérennes, les employés seront remplacés par des machines à court terme. C'est un modèle de développement contraire à la prise en compte de la biodiversité et contraire au développement local qui favoriserait les circuits courts et le soutien aux petits commerçants et aux producteurs locaux. Ces entrepôts type AMAZON vont à l'encontre d'un développement éco-responsable et celui-ci en particulier va apporter des nuisances très importantes à la biodiversité mais aussi aux habitants vivant dans le lotissement situé à moins de 200m de cette zone : les familles avec de jeunes enfants seront exposées à la pollution et perdront la qualité de leur cadre de vie. ce projet est donc un désastre sur tous les plans, que ce soit environnemental ou social.

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Dérogation : mon avis

Je suis totalement opposé a la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées pour deux raisons : je constate tous les jours la diminution de certaines espèces animales : oiseaux , petits rongeurs, certains insectes etc , il faut les protéger avant leur totale disparition : d'autre part si on commence a faire des dérotations pour un oui ou pour un non, a quoi bon faire des lois puisque leur bût est détourné.

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Avis négatif

Au regard de ces nouvelles espèces et des impacts potentiels, cette réalisation nécessite la destruction de spécimens et/ou d'habitats de repos et de reproduction de 47 espèces de faune protégée supplémentaires.

Est-ce bien là à planète que nous voulons ? A une époque où nous devons préserver la diversité, ce projet n'a pas de sens.

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Non a la dérogation a l'interdiction de destruction d'espèces protégées

Au vu de notre situation climatique qui se dégrade un peu plus chaque jour a cause du réchauffement climatique, de la sur-consommation, il est aberrant de voir un tel projet se développer. Comment peut-on exterminer des animaux dans au nom du profit de grande entreprise. Pour générer du profit, on est prêt à détruire des espèces animales, on est prêt à polluer encore plus, on est prêt à dégrader les conditions de vie des habitants de St Sulpice et Buzet. Les animaux eux aussi sont importants pour la diversité, pour l'équilibre animal. Ce serait un énorme pas en arrière. D'autres projets sont possibles sans tous détruire.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31)

La haie est un symbole, une véritable niche écologique, un réservoir de biodiversité qu'on ne saurait ni raser, ni déplacer, ni compenser. Il n'y a pas d'excuse à la destruction d'espèces animales alors que les installations projetées ne sont ni nécessaires ni raisonnables dans le cadre de la transition écologique. Stopper définitivement les projets démesurés qui sont mortifères pour la région. Plutôt que compenser, ne faisons pas, les espèces ne se sont pas installées par hasard, elles ont fondé notre environnement et nous nous proposons une dérogation, une errance des lobbies qui mène à des exagérations qui ne seront pas maîtrisables, le doigt dans l'engrenage de la démesure.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Nous voulons garder nos haies

Bonjour Gardons nos haies pour nos oiseaux pour la biodiversité et surtout marre du béton Écoutez-nous et revenons à l'essentiel Cordialement

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Stop à l'abattage des haies

Pour la biodiversité arrêtez de vouloir tout couper il y a assez de béton à St Sulpice depuis quelques années

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Destruction des haies Zac des portes du Tarn

Je constate avec effroi et stupeur qu'il y a encore des personnes qui n'ont toujours pas compris l'urgence écologique. Détruire une haie de plus est un carnage pour les oiseaux et toute une faune d'insectes vitaux pour la vie sur terre y compris pour les humains, nos et vos enfants. Il faut réfléchir autrement à plus long terme et pas uniquement pour l'appât du gain immédiat. Combien de temps sera nécessaire pour que vous compreniez que notre terre est en danger? Cessez de raisonner en gain potentiel et immédiat. L'argent n'est plus un objectif. La vie sur terre est prioritaire.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

Il faut protéger cette haie, qui, plus qu'un symbole, est une véritable niche écologique, un réservoir de biodiversité qu'on ne saurait ni raser, ni déplacer, ni compenser. La bétonisation de 198 hectares de campagne est une aberration qui n'est pas nécessaire et va à l'opposé de ce qu'est le monde de demain...

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Avis défavorable à la demande de dérogation

Bonjour,

Je ne suis pas favorable à la demande de dérogation concernée par cette consultation publique.

Nous devons cesser de raisonner à courts termes.

Merci de la prise en compte de mon avis.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&
id_article=25369](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369)

préservation de la biodiversité

Bonjour, Les haies permettent aux oiseaux de trouver refuge, et nous
n'avons cessé de détruire leurs habitats. A l'heure actuelle, au rythme
des disparitions d'espèces et ou de plus en plus d'agriculteurs
rétablissent des haies pour la biodiversité, détruire celle ci , serait
du non sens. Cordialement.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&
id_article=25369](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369)

Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées -
ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn
(31)

Je suis contre le fait que l'on puisse tuer une partie de la diversité et
détruire l'écosystème. Terra II Est forcément totalement destructeur à
tout les niveaux de la diversité.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&
id_article=25369](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369)

Sauvegarder et interdiction de la destruction des espèces protégées

Cette haie doit être sauvegardée ... des études sont actuellement faites
et des projets lancés pour favoriser la replantation des haies
nécessaires à la protection de la biodiversité et la lutte contre le
ruissellement . Il ne s'agit pas en même temps de détruire l'existant
.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&
id_article=25369](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369)

[id_article=25369](#)

Sauvegarder et interdiction de la destruction des espèces protégées

Cette haie doit être sauvegardée ... des études sont actuellement faites et des projets lancés pour favoriser la replantation des haies nécessaires à la protection de la biodiversité et la lutte contre le ruissellement . Il ne s'agit pas en même temps de détruire l'existant

.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Contre la dérogation

La biodiversité a connu une baisse très importantes ces dernières décennies... ne serait-il pas temps de faire quelque chose ? Aucune dérogation ne doit être accordée pour la destructions d'espèces protégées. Nous devrions au contraire tout faire pour protéger la faune et la flore. Stop au bétonnage à tout va, à la recherche de profits. Ne touchons pas aux milieux naturels mais protégeons les pour que les générations futures puissent encore en profiter.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Conservation des espèces

Bonjour,

Je souhaite simplement en mon nom vous rappeler que notre planète va mal. Si ma petite voix peut permettre de sauver cette haie riche en espèces, alors je vous le demande sauvez la.

Un habitant du monde et de St sulpice

Cordialement

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Opposition à l'autorisation de dérogation

Un entrepôt logistique de 70.000 m2 dimensionné pour du e-commerce de masse sur 12 ha artificialisés au mépris d'une centaine d'espèces, du cadre de vie des riverains et du commerce de proximité est un projet d'un autre temps.

L'enjeu aujourd'hui est de préserver les sols et la biodiversité.

Je m'oppose donc à une dérogation qui conduirait à la destruction d'espèces protégées.

Xavier BIGOT

Militant écologiste

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Non accord

Merci de ne pas détruire cette haie, et la nature en règle générale, pour construire - étendre - de nouvelles zones d'activité. Il y a tant d'espaces laissés à l'abandon à réutiliser, rénover, sans devoir étendre sans cesse ces zones laides, anti écologiques, îlots de chaleur, etc etc.

Un peu de bon sens d'il vous plait.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées sur la ZAC des Portes du Tarn

Le projet de plateforme logistique XXL Terra 2 va artificialiser plus de 12 Ha de terres agricoles. Ce projet va générer un flux important de camions qui va détériorer la qualité de l'air notamment. Les mesures d'évitement sont largement insuffisantes y compris dans la conservation de la Haie et de son linéaire intégral.

Les mesures de compensations proposées par la SPLA des Portes du Tarn sont aberrantes. Le périmètre de la ZAC aurait dû être revu à la baisse afin de compenser au plus près des habitats détruits.

Le projet TERRA 2 va à l'encontre des objectifs affichés pour cette zone et va durablement détériorer l'environnement mais aussi la qualité de vie de centaines d'habitants résidents à proximité de ce projet.

Les préfetures concernées ne doivent pas donner l'autorisation de détruire ces espèces et empêcher l'implantation du projet TERRA 2.

Julien Lassalle

Conseiller municipal ville de Saint Sulpice La Pointe

Délégué communautaire Communauté de Communes Tarn Agout.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Avis sur la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces
protégées

Je suis contre la destruction de cette haie, qui constitue à une atteinte
à des espèces protégées Ce projet va à l'encontre de tout ce qu'il
faudrait faire, avec ces bétonisations à outrance et cette destruction
systématique de biodiversité Il aurait tellement mieux valu installer de
jeunes maraîchers qui cherchent désespérément des terres pour faire du
maraîchage bio, ce qui aurait pu servir à nourrir les collèges et les
lycées de la région par exemple....

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Stop à la dérogation de destruction d'espèces protégées

Je suis scandalisée et en colère d'être obligée d'écrire ce genre de
commentaire. Comment peut-on autoriser la destruction d'espèces
protégées quand on voit déjà la pression exercée sur les milieux
naturels.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

refus d'une mise en place de la dérogation

Mesdames, Messieurs.

A l'heure où toute la communauté scientifique montre la dégradation de
notre environnement et terre d'asile (hausse des températures,
destructions de plus de 70% des espèces animales, ...), les velléités
autour de cette ZAC des Portes du Tarn me semble à la fois dangereuse et
malsaine.

Comment peut on parler de protection de la faune et de la flore tout en mettant en place des "dérogations". Ce genre de fonctionnement est criminel et continue dans la mouvance actuelle : l'homme est supérieur à la nature. Il est vrai que ce fonctionnement là porte ses fruits...

Je demande donc par ce mail, de refuser purement et simplement cette dérogation, criminel pour les espèces protégées, criminel pour notre futur.

Comptet Charlie

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

dérogation

Bonjour, Je suis totalement contre cette dérogation.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Contre la destruction des espèces

L'interdiction de destruction des espèces protégées ne doit pas connaître de dérogation. Le maintien de la biodiversité est la condition sine qua non au maintien de la vie humaine sur notre planète. Il n'est plus possible, à l'heure où les citoyens et leurs représentants sont conscients de la nécessité de construire un monde compatible avec notre survie et celle de nos enfants, de permettre ce type de destruction. L'histoire jugera sévèrement tous ceux qui seraient amenés à se rendre complices de tels actes. La responsabilité politique qui incombe aux représentants de l'Etat est donc de refuser de signer ce type de dérogation.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées -
ZAC des Portes du Tarn

Je ne comprends même pas que l'on puisse avoir le droit de demander une telle dérogation make our planet great again , a dit notre grand président

Stop à la destruction des espèces, pour le unique profit de quelques uns
Ouvrez un peu les yeux Merci

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Refusez ce projet et cette dérogation !

Changements climatiques, destructions et fragmentations des habitats, diminution drastique du nombre d'espèces, hausse des émissions de gaz à effet de serre Malgré cela, des projets aberrants comme celui-ci perdurent.. jusqu'où iront nous ? Avons-nous vraiment besoin d'entrepôts toujours plus grand ? de bétonner toujours plus de sol ? d'empiéter toujours plus sur les (rares) milieux naturels ? Non ! vous pouvez faire autrement, le choix est entre vos mains, pensez à notre avenir, à nos enfants, aux espèces qu'on déplace et à leurs milieux qu'on réduit chaque jour un peu plus.. S'il vous plaît, ayez un peu de bon sens et refusez cette dérogation ! abandonnez ce projet !!

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Protection des espèces et sauve garde de leur milieu naturel

Il faut protéger les espèces et préserver la nature pour assurer le avenir
de l'espèce animale.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Non à la destruction d'espèces protégées

Mais que faut il encore prouver pour arrêter les destructions de la biodiversité ? Et ce, pour une énième ZaC? Faites revivre les cœurs de villes et villages au lieu de détruire leurs extérieurs.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

[id_article=25369](#)

non à la dérogation

Je n'accepte pas votre demande de dérogation !

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». [http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&
id_article=25369](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369)

Opposition à la dérogation

Consultation publique sur la destruction d'espèces protégées - ZAC des
Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31)

Je m'oppose formellement à cette dérogation de destruction de spécimens
et/ou d'habitats de repos et de reproduction des espèces de faune
protégée

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». [http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&
id_article=25369](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369)

Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

Consultation

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». [http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&
id_article=25369](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369)

defense de la haie

IL FAUT INTERDIRE LA DESTRUCTION DES ESPECES PROTEGEES SUR LA ZAC DES
PORTES DU TARN -ST SULPICE LA POINTE ET BUZET SUR TARN IL FAUT PROTEGER A
TOUT PRIX LA BIODIVERSITE SINON IL SERA DEMONTRÉ QUE TOUT LE BARATIN
ECOLOGIQUE DES POLITIQUES EST UNE ABERRATION DE CYNISME SCANDALEUSE QUE LES
CITOYEN DOIVENT ABSOLUMENT COMBATTRE QU'ON SE LE DISE !!!

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

STOP TERRA 2

En tant que tarnaise, je suis contre votre projet TERRA 2 qui bétonne notre département pour un projet tourné vers le passé. Comme nous devons préserver avec intelligence notre biodiversité pour vivre durablement sur notre territoire je m'oppose au déplacement du vivant et de la faune.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Contre la suppression de haies existantes

Il n'est pas concevable aujourd'hui de détruire des haies existantes pour réaliser des infrastructures même s'il y a proposition de compenser les destructions de biodiversité végétale et animal. La richesse de biodiversité d'une haie pérenne est incomparable et ne pourra pas être recréée quelques soient les moyens mis en œuvre. Le projet doit conserver et intégrer ces haies. Je m'oppose à toutes destructions de haies pérennes ou d'arbres pour un nouveau projet commercial.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Protéger la biodiversité

Contre la destruction d'espèces protéger

« Consultation
publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Zac des portes du Tarn

Refus de dérogation pour la protection des espèces

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe

(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

non à la dérogation

il est grand temps d'arrêter les conneries

vous voulez créer des espaces de compensation, en créant des zones artificielles lamentablement insuffisantes (en superficie) pour palier aux dégâts causés par la bétonisation c'est juste se donner bonne conscience et berner un peu plus la population .

on a déjà beaucoup de mal avec l'agriculture sur notre territoire qui abuse de pesticides, désherbants et autres chimies.

stop à ce projet stupide, inutile et dangereux

Stop à la bétonisation !!!!

et non à la dérogation

«

Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

dérogation terra2

A l'heure de l'effondrement de la biodiversité, il ne semble pas judicieux de sacrifier tout un écosystème abritant de nombreuses espèces protégées, dans le seul but de construire un bâtiment de 7 hectares qui n'apportera que nuisances sonores, pollutions et destruction de la nature environnantes.

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

AVIS du GNSA Lavour et territoire du Vaurais concernant la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

L'antenne de Lavour-Vaurais du GNSA (Groupe National de Surveillance des Arbres), s'oppose à la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées de la ZAC des Portes du Tarn. En effet, l'ensemble des mesures d'évitement d'impact, les mesures de réduction d'impact et les mesures compensatoires ne permettront en aucun cas de protéger la biodiversité locale installée sur cette zone. Les mesures compensatoires sont notamment prévues sur d'autres zones (Vielmur sur Agout, Grazac ou Graulhet) et ne compenseront en aucun cas la perte de biodiversité locale de la zone des Portes du Tarn. Le CNPN et la DREAL jouent à un jeu politique qui aura un impact sur les générations futures. Nous sommes à une période charnière dans laquelle tout le monde s'accorde à dire

qu'elle sera déterminante pour les décennies à venir et la fin du siècle. Comment est-il possible que ne soit pas pris en considération de manière sérieuse l'impact d'un tel projet écocide ? ! Alors qu'une telle zone devrait faire l'objet d'une protection renforcée, alors que l'on devrait tout mettre en œuvre pour freiner l'effondrement des espèces, alors que l'on devrait planter des millions d'arbres pour séquestrer le CO2 et tenter de réduire l'impact des GES sur le réchauffement climatique, alors que l'on devrait réfléchir à la meilleure manière de nous adapter face à ces dérèglements majeurs qui vont impacter notre environnement, notre santé et notre vie... comment peut-on avoir été autant dans le déni de la réalité et soutenir un tel projet ? ! Le GNSA donne donc un avis DEFAVORABLE à ce projet. Olivier CHOLLET GNSA Lavour et territoire du Vaurais

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Stop à la destruction d'espèces protégées

Je suis CONTRE la destruction de niches et d'espèces protégées. La planète et sa biosphère sont assez meurtries comme ça. En ces temps difficiles la construction d'une zone commerciale me paraît être invraisemblable. Tuer la biosphère c'est se suicider pour que de grands magasins fassent des bénéfices... terrible initiative qu'il convient de combattre

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Sauvegarde de la haie

J'exprime ici mon désaccord concernant la destruction de la haie. Merci de bien vouloir en tenir compte. Cordialement

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Opposition à cette dérogation

Contre cette dérogation qui permettrait de détruire des dizaines d'espèces protégées afin de construire une plateforme logistique géante qui favoriserait des transports polluants et qui détruirait encore davantage les commerces de proximité. Face à l'urgence environnementale, à la crise climatique qu'on ne peut plus feindre de ne pas voir, les

citoyens sont en droit de refuser ce type de projets nocifs ! L'Etat a été condamné il y a peu à une vingtaine de km de là pour avoir pris des décisions similaires, il serait inadmissible que les mêmes erreurs soient commises ici.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Consultation publique

Je suis contre la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées zac des portes du tarn 81. Il n'est plus temps de déroger à nos obligations de protection d'espèces et de biodiversité en regard à l'urgence climatique

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Contre la destruction des espèces protégées

Je suis contre tout projet de destruction d'espèces protégées pour la ZAC des portes du Tarn. Je tiens à faire entendre ma voix par le biais de cette consultation publique. Il est temps d'arrêter de détruire le vivant dans le seul but économique.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Observation dérogation

Bonjour, habitant de Saint Sulpice depuis 5 ans je me réjouis jour après jour d'une faune et d'une flore pourtant médiocrement protégé par un urbanisme déraisonnable. La ZAC des portes du Tarn demeure à cet égard un espace relativement préservé, offrant à une grande variété d'espèces des lieux de vie et/ou de nidifications. Par ailleurs, la preuve a été apportée que la Covid 19 a été transmise à l'homme par le biais d'espèces animales dont les espaces vitaux ont été détruits. Aussi, mesurons nous à présent la nécessité de préserver strictement les milieux naturels des différentes espèces. Enfin, dans le cadre des portes du Tarn, il est à noter que le maintien de la haie dite de l'elanion, ne suffirait malheureusement pas à préserver cette espèce si la construction de Terra 2 est maintenue à proximité immédiate de cette haie, dès lors que l'elanion a besoin de ce périmètre pour chasser et

nourrir les juvéniles. Préserver la haie tout en autorisant dans le même temps la construction de la plateforme logistique serait donc un non sens écologique et éthologique.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Protection stricte de toutes les espèces recensées

Bonjour, Ce projet de Zac est inacceptable, il faut protéger les espèces recensés sur ce site et préserver leur habitat. Il faut tenir compte des espèces protégées supplémentaires conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. Nous devons préserver au maximum les terres cultivables dans le respect de la biodiversité. Bonne réception, Cordialement.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Avis consultation publique Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées -

Je trouve cela scandaleux, jusqu'à quand l'homme continuera à se croire au dessus de la nature, la piétiner et tuer des espèces animales, pour construire des centres commerciaux ou autres choses assez futiles et inutiles. Totalement contre ce projet et cette dérogation ! Y.B

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Réponse à la consultation publique - Guillaume CROS - VP Région Occitanie - Opposition dérogation.

Aujourd'hui, l'érosion de la biodiversité en France est alarmante. Selon un rapport de l'observatoire national de la biodiversité, 22% des oiseaux communs dit "spécialistes" ont disparu de métropole entre 1989 et 2017. Les causes de leur déclin sont multiples, avec en premier lieu la dégradation, la perte des habitats ou encore l'effondrement des populations d'insectes.

Lors du dernier One Planet Summit de janvier 2021, la France s'est engagée à protéger au moins 30% de ses espaces terrestres et maritimes d'ici 2022. Il est donc important d'agir à tous les niveaux en faveur de la

biodiversité.

C'est pourquoi, je m'oppose fermement à la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées sur la ZAC des Portes du Tarn ; dérogation actuellement soumise à consultation publique.

Les avis de la DREAL (07/10/2020) et de la CNPN (14/12/20) pointent notamment la nécessité du respect des corridors écologiques tout comme la préservation de la haie de grands arbres où a niché l'Elanion blanc. Ces nombreux espaces naturels remarquables, importants réservoirs de biodiversité, ne sauraient être "sauvegardés" par de simples mesures compensatoires.

Selon les scientifiques, au niveau mondial, la destruction par l'Homme de la biodiversité et des services écosystémiques a atteint des niveaux tels qu'elle menace notre bien-être tout autant qu'elle accentue la crise climatique. La destruction de cet écosystème, sur la ZAC des Portes du Tarn, ne contribuera qu'à accélérer la perte de biodiversité que connaissent nos campagnes depuis plusieurs dizaines d'années.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Arrêtons de faire n'importe quoi pour le profit !

Je suis totalement opposé à cette dérogation ! Comment peut-on déroger à une interdiction qui favorise la biodiversité et va dans le sens d'un développement durable ? Je suis triste de constater qu'à quelque niveau de responsabilité que ce soit, aucun élu ne fait jouer l'intérêt public, mais aussi celui de l'Humanité avec un grand H, sur des intérêts financiers. Ce projet est une hérésie qui va à l'encontre du bon sens et du progrès eco-responsable. C'est lamentable, honte sur ceux qui font des pieds et des mains pour faire prévaloir l'argent sur l'avenir de notre ville, région et pays et surtout celui de nos enfants ! Je trouve aussi particulièrement judicieux de venir nous interdire les chaudières au fioul, lorsque 500 camions viendront quotidiennement polluer notre si chère campagne ! Continuez ainsi chers politiques, si vous arrivez encore à vous regarder dans une glace.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

REFUS IMPLANTATION ZAC St Sulpice

Nous nous positionnons contre ce projet dévastateur pour la nature, peu pourvoyeur d'emplois et tellement en désaccord avec les préoccupations environnementales que nous devons TOUS avoir notamment en cette période de crise sanitaire et environnementale !

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&
id_article=25369](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369)

Pour la préservation des espèces concernant le projet TERRA 2 près de
chez moi

Les aménagements que ce projet prévoit vont détruire l'habitat
d'espèces, dont certaines rares. Le recul de la nature est un des fléaux
de notre siècle, la préserver est notre défi de tous les jours. Il
s'agit de notre notre humanité tout simplement. Construire des méga
centres de distribution n'augmentera pas notre humanité, c'est
malheureusement tout le contraire.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&
id_article=25369](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369)

Rejet de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces
protégées

Alors qu'on commence à bien savoir qu'il est vital d'arrêter
d'artificialiser des terres agricoles, qui plus est dans des terres
particulièrement fertiles. sans parler des espèces protégées et la
prétention vaine de "compenser"

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&
id_article=25369](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369)

TERRA 2 : est-ce la leçon que nous retenons de notre époque ?

Madame, Monsieur, Depuis le début de la réflexion concernant ce projet,
je ne peut être qu'atterrée. Comment, alors que tous les voyants sont
au rouge, que nous savons que la nature doit à présent être au centre
des préoccupations, peut-on laisser penser, de quelque manière que ce
soit, qu'une compensation soit envisageable au désastre qui est annoncé
à l'entrée de notre ville ? Un désastre à plusieurs niveaux, qu'il
soit dans la destruction de l'espace sauvage pour la construction d'un
hangar disgracieux, la destruction de l'habitat des animaux pour la
construction de l'habitat de cartons, un désastre parce que le passage
à haute fréquence de camions sera une nuisance sonore, une pollution
supplémentaire pour notre région, ainsi qu'un danger supplémentaire
sur cette autoroute Toulouse Albi déjà hautement fréquentée et
accidentogène. Un désastre également, parce que ce ne sont pas ce genre
de constructions qui attirent et donnent de la valeur ajoutée à nos
campagnes. Je suis dans un questionnement permanent depuis le lancement de

cette idée, car je ne conçois pas que le moindre représentant politique puisse appuyer ce genre d'initiative, qui ne créera au final que trop peu d'emplois face aux écueils que j'ai listés plus haut. Quel est donc l'intérêt de ces gens-là ? Et ont-ils un avantage financier quelconque ? Tout ceci est terriblement affligeant et j'ose encore espérer que cet espace naturel et les espèces qu'il protège seront sauvés et que les porteurs de projet sauront retrouver la raison. Pour nous, pour nos enfants. Bien à vous, Caroline JULIEN

«

Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31)

Un projet d'entrepôts logistiques de 72.000 m2 destinés au e-commerce, des espèces protégées menacées, des centaines de véhicules supplémentaires jetés sur les routes, c'est totalement aberrant !

Les arguments qui consistent à justifier la création de ce projet ne tiennent pas la route.

Tout le monde sait que chaque emploi créé dans ce type de plateforme supprime deux emplois dans le commerce « normal ». Sans compter les conditions de « travail » de ces employés, conditions qui ressemblent plus à de l'esclavage moderne qu'à un véritable emploi.

Jeter des centaines de camions sur l'autoroute et surtout des routes secondaires comme ST-Sulpice Montauban par exemple est impensables. Ces routes ne sont pas adaptées à ce genre de trafic. Quant aux riverains, n'en parlons même pas.

Apparemment, les espèces protégées, faune et flore, n'ont aucune importance aux yeux des porteurs de ce projet. L'argument qui consiste, pour se donner bonne conscience, à les déplacer n'est pas une garantie de survie.

Quiconque s'intéresse un peu au monde animal sait qu'il n'est pas suffisant que le biotope soit identique pour que les espèces déplacées s'adaptent à leur nouvel environnement.

Les bonnes terres agricoles qui vont être artificialisées mais « compensées » par des implantations à des dizaines de kilomètres de St Sulpice (Graulhet, Villemur, etc...), cet argument ne me convainc pas.

Depuis que ce projet est dans les tuyaux, j'y ai été alors opposée comme beaucoup de St Sulpiciennes et St Sulpiciens et je n'ai pas changé d'avis. Le bon sens est tenace.

Nous avons suffisamment d'exemples d'artificialisation des terres dans le monde qui conduisent aux désastres de toutes sortes que nous pouvons observer tous les jours. Voire la Covid avec toutes ses ramifications, les grands incendies, etc... N'en "rajoutons pas une couche" !

De grâce, Messieurs les décideurs, faites preuve d'un peu de bon sens et abandonnez ce projet. Les générations à venir vous en sauront gré.

Merci par avance.

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

ZAc des Portes du TARN

Bonjour

Dans un monde où l'urbanisation s'étend de plus en plus. Il faut raison garder. et imaginer des solutions pour préserver la biodiversité sans la détruire, artificialiser toujours plus.

Pour éviter de détruire des habitats de la faune locales, essayons de travailler sur des zones déjà urbanisées, ou bien le sous sol de zones déjà urbanisées, de zones commerciales, sur des friches urbaines, des zones à dépolluer, des hangars de fabrication d' A380 qui ne sont plus utilisées...

Travaillons des projets à forte mutualisations d'activités , au sous sol, les camions, le stockage, au rdc, les services ou les hommes, sur le toit des terrasses végétalisées à production maraichère ou de production électricité photovoltaïque... etc

Faisons parler l'innovation, l'imagination...

Bien cordialement

Sophie LAY

Maire de Saint-Geniès Bellevue

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Consultation publique DREAL espèces protégées du 11 février au 26 février 2021

L'argumentation de la SPLA 81 (« la société anonyme de droit privé S.P.L.A. Les Portes du Tarn a

été créée spécialement pour mener à bien la mission d'aménagement du parc d'activités des Portes

du Tarn ») porte sur l'élanion alors que la condition du Conseil National de Protection de la Nature

(CNP) évoque les chauves-souris pour qui cette haie est un atout fort. Cette réponse est donc hors-

sujet

La SPLA ne fait référence qu'à 3 arbres sur la parcelle Terra 2 mais ne dit rien des autres arbres

(dont ceux sur la parcelle à coté et qui restent sur une parcelle commercialisable et sont donc soumis

à un risque d'arrachage).

La haie de l'élanion ne se limite pas qu'aux grands arbres. C'est un ensemble composé notamment

d'arbustes et les négliger (ignorer) est une forme d'injure au monde du vivant.

Dans son histoire, la SPLA a toujours minimisé la richesse de cette zone ("terres agricoles sans

intérêt agronomique" lors de l'enquête Déclaration d'Utilité Publique). Terre sans enjeu écologique

important : Biotope (la société engagée pour faire l'inventaire des espèces présentes sur site) en fera

la preuve avant que des naturalistes amateurs ne montrent le contraire. Rien n'interdit de penser que

cette seconde étude environnementale ne minimise pas encore la richesse réelle de cette zone.

La haie de l'élanion s'étend sur 300 m. Le CNPN demande à ce qu'elle soit conservée : elle doit être

conservée dans sa totalité.

Les derniers inventaires des espèces d'oiseaux restent incomplets. La SPLA minimise le statut de

certaines espèces qui sont bien nicheuses et pas seulement "de passage". De nombreuses espèces sont

considérées à fort enjeu par les experts régionaux alors que la SPLA conclut à un enjeu faible. Pour

ces 3 raisons on peut émettre des doutes sur la fiabilité et la valeur scientifique des conclusions

présentées par le porteur de projet. De plus l'arrêté préfectoral de dérogation ne couvrira pas

l'ensemble des espèces réellement présentes sur le site.

Artificialisation : Sur l'ensemble du territoire national, environ 590 000 ha de milieux naturels et de

terrains agricoles ont été artificialisés entre 2006 et 2015, remplacés par des routes, habitations, zones

d'activités, parkings... Cela équivaut à la superficie d'un département comme la Seine-et-Marne. La

ZAC les Portes du Tarn avec ses 200 ha de surface et ses 120 ha supplémentaires prévus pour les

mesures compensatoires participe au phénomène et est un contreexemple d'une utilisation raisonnable

du foncier.

Née en 2009, la ZAC les Portes du Tarn, par sa démesure, est un projet de développement

économique de "l'ancien monde" : une époque où l'on n'hésitait pas à faire une utilisation

dispendieuse du foncier, « non-sobriété » toujours revendiquée comme argument de

commercialisation, : "des parcelles de très grande taille à la vente" comme spécificité mise en avant

de la zone d'activité ! Une époque où le développement économique vanté et espéré primait sur les

impacts environnementaux nombreux, notamment sur la biodiversité présente sur le site. Avec le

recul, on s'aperçoit que l'attractivité de la zone n'est pas au rendez-vous et qu'elle peine à se remplir :

alors les collectivités s'apprêtent à accueillir une plateforme logistique XXL... et comme corollaire, à

sacrifier la biodiversité. Est-ce bien raisonnable ? Ailleurs, des décideurs politiques décident

courageusement de revenir sur ces projets archaïques :

<https://actu.fr/pays-de-la-loire/le-loroux->

[bottereau_44084/pres-de-nantes-goodman-le-projet-des-giga-entrepots-enterre_39038239.html](https://actu.fr/pays-de-la-loire/le-loroux-bottereau_44084/pres-de-nantes-goodman-le-projet-des-giga-entrepots-enterre_39038239.html)

Sacrifier une centaine d'espèces protégées et leurs habitats... pour accueillir une plateforme

logistique XXL tout camions ... sur une zone d'activité dite "soucieuse de son environnement" : n'y

a-t-il pas un problème ?

L'artificialisation des terres est une des cause de la destruction de la biodiversité : l'offre de foncier

économique dépasse la demande et les zones d'activité se concurrencent et peinent à se remplir, à St-

Sulpice même (la ZAE Cadaux/Gabor possède encore des parcelles libres). Pratiquons la sobriété sur

l'ouverture de foncier économique.

Il n'y a aucun sens à artificialiser les sols qui captent du carbone et à détruire la biodiversité... pour

accueillir un entrepôt logistique XXL émetteur de gaz à effet de serre.

Préserveons la biodiversité parce qu'elle nous protège : la biodiversité nous rend de nombreux

services en contribuant à l'atténuation des effets du changement climatique par-exemple. Par ailleurs,

la pandémie actuelle, probablement causé par le non-respect de la nature et des barrières entre les

espèces (situation propices à la diffusion de zoonoses), devrait nous inciter à davantage de prudence

et de modestie, et à réfléchir sur notre place au sein des grands équilibres naturels.

Biodiversité : une centaine d'espèces protégées et leurs habitats sur les Portes du Tarn menacées de

destruction !

Constat :

68 % des habitats menacés au niveau européen sont présents en France métropolitaine ;

la France se situe parmi les dix pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement

menacées (soit 1301 espèces), selon la Liste rouge des espèces menacées 2018 ;

22 % des oiseaux communs spécialistes ont disparu de métropole entre 1989 et 2017 (-33 %

dans les milieux agricoles, -30 % dans les milieux bâtis et -3 % dans les milieux forestiers) ;

38 % des chauves-souris ont disparu en métropole entre 2006 et 2016

Et malgré ça, on continue d'accorder des dérogations d'interdiction de destructions d'espèces

protégées en nombre ! Sommes-nous sur la bonne voie ?

Mesures compensatoires : La biodiversité décline à un rythme sans précédent avec, en France, 18%

des espèces éteintes ou menacées et 78% des habitats dans un état de conservation défavorable

(source : ONB). Les mesures compensatoires proposées par la SPLA 81 légitiment la destruction de

la centaine d'espèces protégées et leurs habitats présentes sur la ZAC.

Mesures compensatoires, principes de "Éviter, Réduire Compenser" (ERC) : les étapes d'évitement

des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts

résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les

supprimer. La compensation doit venir en dernier recours et pourtant, la SPLA 81 mise

essentiellement sur cette compensation.

Mesures compensatoires : en choisissant d'acquérir des terres présentant un intérêt écologique déjà

existant ou de signer des conventions visant des terres du même type, on peut douter de l'efficacité

des mesures compensatoires et d'arriver à l'absence d'une perte nette de biodiversité et encore plus

d'un gain. Cette absence de perte ou encore mieux ce gain de biodiversité fonctionne si le porteur de

projet porte son dévolu sur des friches industrielles, des terres agricoles fortement dégradées, des

terres à renaturer. Ce n'est pas le choix qui a été fait par la SPLA 81.

Mesures compensatoires : l'ONU travaille sur un rapport concernant l'état de la biodiversité

mondiale depuis 15 ans. Les chiffres déjà énoncés donnent le vertige : près d'un million d'espèces

sont aujourd'hui menacées d'extinction. Et pourtant, les aménageurs ont toujours d'excellentes

raisons pour demander des dérogations à l'interdiction de destructions d'espèces protégées. Doutons

que les "mesures compensatoires" suffisent à enrayer la "sixième extinction de masse" qui se profile.

Le CNPN a demandé de façon très claire une réduction de l'emprise de la ZAC. Cela avait été une

des raisons de son premier avis défavorable en 2019. En décembre 2020 le CNPN réitère cette

demande : "la zone 1, où subsiste un espace de bocage sur 6,5 hectares à fort intérêt chiroptérologique,

doit faire partie des mesures d'évitement et exclue de la ZAC" (extrait de la 5ème condition formulée

par le CNPN). Or la SPLA répond " La proposition est de préserver cet espace à l'intérieur du

périmètre de la ZAC" (extrait de la réponse formulée par la SPLA). Autrement dit de ne pas sortir

cette surface de l'emprise de la ZAC. La SPLA refuse d'entendre la demande expresse du CNPN.

Le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) a publié un bilan de la loi pour la

reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (septembre

2020

<https://www.lecese.fr/content/le-cese-adopte-son-avis-pour-la-reconquete-de-la-biodiversite>).

Il y est

mis en évidence les défaillances de l'application de la méthode ERC :
"Si les apports de la loi sont

réels, le CESE pointe les insuffisances et le caractère très lacunaire de sa mise en œuvre. Ainsi, la

séquence ERC demeure négligée, mal appliquée, mal contrôlée". Dans son avis le CNPN confirme

cette faiblesse dans le dossier déposé par la SPLA : "En outre, la séquence ERC est inacceptable du

fait de l'absence de nouvelles mesures d'évitement déjà très faibles". Dans sa réponse, la SPLA ne

propose aucune mesure d'évitement mais poursuit à évoquer de nouvelles compensations". Il faut

mettre un terme à ces pratiques qui dénigrent les enjeux de la fonte de la biodiversité et demander des

propositions qui relèvent prioritairement de l'évitement.

L'efficacité des mesures de compensation de la destruction des zones humides tient de

l'environnement actuel de ces zones. L'arrivée des camions du projet TERRA 2 va affecter ces zones

humides (pollution air, lessivage de surface et pollution de l'eau, vibrations et nuisances sonores). La

compensation doit s'inscrire dans le temps, être vérifiée et conditionner le choix (voire l'arrêt) des

activités implantées. Cette éco-condition devrait être inscrite (« clause de revoyure ») et la SPLA

devrait se donner les moyens d'en faire vérifier l'efficacité de ces compensations sur une période

minimale de 30 ans (comme évoqué précédemment).

Face à l'urgence environnementale (dérèglement climatique, déclin de la biodiversité : la 6ème

extinction massive des espèces), nous ne pouvons pas nous contenter d'une obligation de moyens

(mesures compensatrices) mais nous devons nous donner des obligations de résultats (évaluer

l'évolution de la biodiversité d'un site et s'engager à prendre des mesures conservatoire (gel d'un site)

si on observe un déclin du monde vivant dans cet espace.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&
id_article=25369](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369)

Zac des portes du tarn

non à la destruction de la faune protégée sur le site où doit être
implantée la plate-forme logistique et non à cette plate-forme !
implantons plutôt des entreprises à taille humaine qui ne pollueront pas
l'entrée de notre belle ville !

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&
id_article=25369](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369)

Projet les portes du Tarn

Bonjour,

Je suis contre ce projet car il va détruire flore et faune locales
nécessaires à la préservation de la biodiversité.

« Consultation
publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces
protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et
Buzet-sur-Tarn (31) ».
[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&
id_article=25369](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369)

Non a terra 2

C'est lamentable que ce projet aboutisse en l'état. « Economie
circulaire », l'oxymore « écologie industrielle » : autant de vœux
pieux qui n'ont aucun sens. La réalité est toute autre : un énorme
impact écologique, la destruction d'espèces protégées (ca ne devrait
même pas être discutable !), une éventuelle dérogation pour l'argent.
Parce qu'on nous a fait miroiter des commerces (zac : zone artisanale et
commerciale) et ça se transforme en plateforme logistique énorme. Résultats
: une emprise au sol hors normes, un ratio m² / emplois ridicule. Et
surtout, des centaines de camions tous les jours et toute la pollution qui
va avec. On se croirait revenu à la conquête de l'ouest ou les
autochtones se sont fait voler leurs terres. Vous attendez quoi pour réagir
les gens??? Nous ne sommes pas la déchetterie ou le garage de tout Toulouse
! La biodiversité n'est pas négociable ! Nos terres et notre cadre de
vie non plus. Moi je dis non !

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction

d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Consultation publique TERRA2

Bonjour,

A l'étude de ce dossier, je trouve que certains points ont été négligés ou étudiés avec un biais.

Les derniers inventaires des espèces d'oiseaux restent incomplets. La SPLA minimise le statut de

certaines espèces qui sont bien nicheuses et pas seulement "de passage". De nombreuses espèces sont

considérées à fort enjeu par les experts régionaux alors que la SPLA conclut à un enjeu faible. Pour

ces 3 raisons on peut émettre des doutes sur la fiabilité et la valeur scientifique des conclusions

présentées par le porteur de projet. De plus l'arrêté préfectoral de dérogation ne couvrira pas

l'ensemble des espèces réellement présentes sur le site.

Dans son histoire, la SPLA a toujours minimisé la richesse de cette zone ("terres agricoles sans

intérêt agronomique" lors de l'enquête Déclaration d'Utilité Publique). Terre sans enjeu écologique

important : Biotope (la société engagée pour faire l'inventaire des espèces présentes sur site) en fera

la preuve avant que des naturalistes amateurs ne montrent le contraire. Rien n'interdit de penser que

cette seconde étude environnementale ne minimise pas encore la richesse réelle de cette zone.

Pourquoi faire un tel projet sur une zone de nature et détruire cette zone? Il n'y a pas des zones déjà 'construites/industrialisées' qui pourraient être réutilisées/valorisées plutôt que de détruire une zone vierge? On crie au scandale quand on fait cela en Amazonie mais on se permet de la faire ici à côté de chez nous, dans le Tarn.

Merci de prendre en compte ces éléments.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

reflexions sur le projet TERRA 2

Madame, Monsieur je suis totalement opposée à ce type de projet, qui détruit l'environnement, qui met en danger des espèces protégées qui nichent sur le site, qui va bétonner des espaces libres permettant que la bio diversité existe et la terre de respirer, qui va détruire le paysage, qui va polluer avec les allers et venues des camions, fragiliser les commerces du centre ville.

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Contre le projet

Bonjour,

J'habite à St Sulpice la pointe et je ne comprend pas comment un tel projet peut voir le jour.

Pollution, bétonnage, camion important (rotation et manœuvre) en surplus...

je rajoute l'enlaidissement de l'entrée de la ville par la construction de tout ses entrepôts.

le plus important destruction d'espèces et d'espace de vie pour les animaux et les plantes...

Si l'on fait ce projet, pourquoi pas un jour prochain TERRA 3, TERRA 4...

On tue l'environnement, notre espace de vie...

A un moment donné faut dire stop, stop, stop

Thierry FRUCHOU

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

"Des élanions... plutôt que des camions" !

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

contre la dérogation d'interdiction d'espèces protégées

Je suis contre la dérogation à d'interdiction de destruction d'espèces protégées pour la construction d'une ZAC des portes du Tarn à St Sulpice la pointe et Buzet sur Tarn.

Arrêtons de détruire le vivant et d'artificialiser toujours plus ! utilisons plutôt les friches industrielles déjà existantes pour redynamiser les territoires sans détruire leur patrimoine naturel.

Si les espèces ont été classée comme "à protéger" se n'est pas pour les détruire ! on marche sur la tête ! si vous interdisez à votre enfant de conduire une voiture sans avoir de permis, ce n'est pas pour lui demander de prendre la voiture pour aller faire des courses ensuite?

A quoi ça sert de définir des espèces protégées si c'est pour avoir des dérogations de les détruire à tout va pour des projets mal pensés et inutiles?

Cordialement :

François

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

STOP À LA PLATEFORME LOGISTIQUE XXL TERRA 2

Bonjour, Je m'oppose à ce projet de ZAC des portes du Tarn Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31).

Ce projet est écocide qui affectera durablement l'environnement et la qualité de l'air de ce territoire. L'implantation de TERRA 2 va peser très lourdement sur la biodiversité locale. A ce jour, la ZAC Les Portes du Tarn abrite une centaine d'espèces protégées.

Cette haie de 300 m où a niché à plusieurs reprises une famille d'élanions blancs, espèce de rapace remarquable dans le Tarn, accueille oiseaux et chauve-souris et symbolise notre lutte contre TERRA 2. Le CNPN a demandé à l'aménageur de ne pas la détruire mais celui-ci, la SPLA, de concert avec TERRA 2, prévoit de n'épargner que 3 spécimens d'arbres isolés ! Exigeons la sauvegarde de la "haie de l'élanion" !

Nous devons construire avec la nature et arrêter de la détruire !

Cordialement

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

consultation sur les derogations des especes zac porte du tarn

la notion de compensation en terme de territoire à 40 km sans rien connaître des espèces a protéger montre combien les pro commerces amazone et les bétonneurs de terre agricole se moquent des notions de protection de nature et environnement ce projet défie toutes les précautions a prendre en terme de réchauffement climatique .

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Refus de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées- ZAC Portes du Tarn

Je suis formellement opposée à la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, quel que soit le lieu, quel que soit le motif. Si les espèces sont catégorisées comme protégées, il n'y a pas de dérogation imaginable... sinon ce n'est plus de la protection !

Plus personne ne veut de ce modèle économique qui privilégie le tout consommation, le tout camion, le tout béton !

Merci pour les animaux dont les humains ont tant besoin pour vivre bien !

Sylvie ROBERT

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Dérogation

Non aux dérogations. Il faut au contraire protéger ces oiseaux. Les emplois précaires créés ne remplaceront pas la perte de cette biodiversité.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Pas de Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn

La nature ayant repris ses droits et ses marques en pleine campagne, il

faut maintenant protéger toutes les espèces végétales et animales qui s'y sont développées conformément à la Charte de l'environnement, notamment "la haie de l'élanion" présente sur la parcelle de TERRA 2 qui abrite l'élanion blanc (espèce de rapace remarquable dans le Tarn). Nous n'avons pas d'autres alternatives que l'arrêt de ce projet.

Alain Aamlric

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

non et non à terra2

Et bien, s'il est vrai que le droit de vote fait de nous des citoyens de notre pays, et que de fait notre voix compte dans les décisions qui se prennent dans ce-dit pays, je vous somme au nom des impôts que je paye de stopper immédiatement cet inepte projet. Ce n'est pas le coronavirus qui tue le petit commerce, c'est bien ces absurdités mondialocommerçantes. Et tant que vous y êtes, en vertu de l'intelligence qui est la votre, veuillez par la même occasion faire fermer les centres commerciaux et les grandes surfaces, ainsi les centres villes et toutes les rues des villes se repeupleront favorisant ainsi les emplois et la sécurité urbaine. Si vous ne trouvez pas le courage pour ce faire, votez donc pour moi aux prochaines élections. Igor Marconnet

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Interdiction destruction espècesprotégées

Respecter les zones des espèces protégées telles que les amphibiens,oiseaux et chiropteres.zac portes du Tarn et sulpice la pointe 81 et Buzet sur Tarn 31.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

non à la dérogation

Biodiversité : une centaine d'espèces protégées et leurs habitats sur les Portes du Tarn menacées de destruction !Constat :-68 % des habitats menacés au niveau européen sont présents en France métropolitaine ;-la France se situe parmi les dix pays abritant le plus grand nombre

d'espèces mondialement menacées (soit 1301 espèces), selon la Liste rouge des espèces menacées 2018 ; -22 % des oiseaux communs spécialistes ont disparu de métropole entre 1989 et 2017 (-33 % dans les milieux agricoles, -30 % dans les milieux bâtis et -3 % dans les milieux forestiers) ; -38 % des chauves-souris ont disparu en métropole entre 2006 et 2016. Et malgré ça, on continue d'accorder des dérogations d'interdiction de destructions d'espèces protégées en nombre ! Sommes-nous sur la bonne voie ?

«

Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Aménagement d'une zone d'activité ZAC des portes du Tarn - Saint Sulpice. destruction d'espèces protégées

Je suis forestier et agriculteur. J'oeuvre tous les jours en pensant à l'avenir de ma fille qui à 3 ans. J'aimerais lui transmettre une terre vivante et un monde où il fait bon vivre ! C'est une utopie, je le sais bien au fond de moi. Alors qu'il faudrait changer de cap et prendre réellement conscience des enjeux auxquels l'humanité va devoir faire face pour ne pas vaciller, un tel projet me semble aberrant. Ridicule. Je m'y oppose car aucune solution imaginée par l'homme ne pourra remplacer une biodiversité acquise. Il faut protéger tout ce qui doit l'être sans dérive possible. Un tel projet s'inscrit dans un développement économique toujours plus important au mépris des espaces naturelles. Ce n'est pas compatible avec notre avenir. Les décideurs doivent prendre leurs responsabilités et faire preuve de courage pour s'opposer d'une voix contre ce projet et protéger le site en danger. Christophe Kuster

«

Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Stop au saccage de la nature

L'argumentation de la SPLA 81 (« la société anonyme de droit privé S.P.L.A. Les Portes du Tarn a été créée spécialement pour mener à bien la mission d'aménagement du parc d'activités des Portes du Tarn ») porte sur l'élanion alors que la condition du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) évoque les chauves-souris pour qui cette haie est un atout fort. Cette réponse est donc hors-sujet

La SPLA ne fait référence qu'à 3 arbres sur la parcelle Terra 2 mais ne dit rien des autres arbres (dont ceux sur la parcelle à côté et qui restent sur une parcelle commercialisable et sont donc soumis à un risque d'arrachage).

La haie de l'élanion ne se limite pas qu'aux grands arbres. C'est un ensemble composé notamment d'arbustes et les négliger (ignorer) est une forme d'injure au monde du vivant.

Dans son histoire, la SPLA a toujours minimisé la richesse de cette zone ("terres agricoles sans intérêt agronomique" lors de l'enquête Déclaration d'Utilité Publique). Terre sans enjeu écologique important : Biotope (la société engagée pour faire l'inventaire des espèces présentes sur site) en fera la preuve avant que des naturalistes amateurs ne montrent le contraire. Rien n'interdit de penser que cette seconde étude environnementale ne minimise pas encore la richesse réelle de cette zone.

La haie de l'élanion s'étend sur 300 m. Le CNPN demande à ce qu'elle soit conservée : elle doit être conservée dans sa totalité.

Les derniers inventaires des espèces d'oiseaux restent incomplets. La SPLA minimise le statut de certaines espèces qui sont bien nicheuses et pas seulement "de passage". De nombreuses espèces sont considérées à fort enjeu par les experts régionaux alors que la SPLA conclut à un enjeu faible. Pour ces 3 raisons on peut émettre des doutes sur la fiabilité et la valeur scientifique des conclusions présentées par le porteur de projet. De plus l'arrêté préfectoral de dérogation ne couvrira pas l'ensemble des espèces réellement présentes sur le site.

Artificialisation : Sur l'ensemble du territoire national, environ 590 000 ha de milieux naturels et de terrains agricoles ont été artificialisés entre 2006 et 2015, remplacés par des routes, habitations, zones d'activités, parkings... Cela équivaut à la superficie d'un département comme la Seine-et-Marne. La ZAC les Portes du Tarn avec ses 200 ha de surface et ses 120 ha supplémentaires prévus pour les mesures compensatoires participe au phénomène et est un contrexemple d'une utilisation raisonnable du foncier.

Née en 2009, la ZAC les Portes du Tarn, par sa démesure, est un projet de développement économique de "l'ancien monde" : une époque où l'on n'hésitait pas à faire une utilisation dispendieuse du foncier, « non-sobriété » toujours revendiquée comme argument de commercialisation, : "des parcelles de très grande taille à la vente" comme spécificité mise en avant

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

mon avis contre cette dérogation

Je suis contre la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées dans la zone de l'élanion.

Cette zone est beaucoup plus riche, sur le plan écologique, que ce que la SPLA affirme. De nombreuses espèces protégées verraient leur habitat détruit.

Toutes les études actuelles notent les conséquences dramatiques de la poursuite de l'artificialisation des sols.

Les mesures compensatoires n'en ont que le qualificatif et ne compenseraient pas du tout les dégâts provoqués. L'urgence environnementale nous dicte de refuser ce projet. Marie-Dominique NARDI

«

Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Respect des espèces protégées

Bonjour, Je ne suis pas d'accord pour accorder cette dérogation, qui amène à la destruction d'espèces protégées. Il y a déjà beaucoup trop d'espaces urbanisés et bétonnés. Pas d'accord pour en autoriser encore, au détriment des autres espèces vivantes. Les haies sont devenues rares. C'est plutôt un reboisement qu'il faudrait autoriser, et augmenter les surfaces préservées. Merci de votre attention, en espérant que vous prendrez en compte mon avis. Bruno Lamberet

«

Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Inquiétude et refus de la destruction de biodiversité sur le lieu du projet

Je tiens à faire part ici de mes vives inquiétudes vis-à-vis du projet de ZAC des Portes du Tarn. La dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, qui est ici proposée, est un scandale. L'environnement et la biodiversité doivent être protégés par l'Etat. Aucune dérogation n'est admissible ici. Je suis contre ce projet et clairement contre cette dérogation.

«

Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

je m oppose à ce projet inutile

Madame , Monsieur bonjour, je refuse par la présente le projet démesuré et inutile de la ZAC des Portes du Tarn. Je suis ornithologue amatrice, randonneuse et humble humaine. Je ne défends pas la nature puisque JE SUIS la nature. Ce projet ne créera que des emplois précaires et avilissants ainsi qu'une société qui contribue à créer toujours plus d'injustice, d'inégalités et de catastrophes écologiques. Ma priorité aujourd'hui est la défense de toutes les espèces vivantes. Je participerai donc notamment à la défense de la haie de l'élanion dans son ensemble. Soyez assurés que la ZAC des Portes du Tarn, ne verra pas le jour. Bien cordialement, une humaine lassée par le cynisme ambiant

« Consultation

publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Participation à la consultation

Donner mon avis sur la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ZAC des Portes du Tarn-St Sulpice la Pointe et Buzet-sur-Tarn

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

opposition à la dérogation

Dans le contexte actuel d'attaques démultipliées à l'environnement, il me semble important de s'opposer à des demandes de ce type. Je considère non important cette extension de la ZAC des Portes du Tarn et je m'oppose donc à cette dérogation. Stéphane DRONNE

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

projet portes du Tarn

Notre région se caractérise par l'harmonie entre les hommes et la nature. C'est pour la douceur de vivre et le chant des oiseaux que je suis venue habiter ici. Le projet Portes du Tarn met en péril la faune et la flore de notre campagne : l'élanion à besoin de toute sa haie pour vivre et se reproduire, de même que les autres oiseaux et insectes occupant les lieux. Les nuisances sonores, l'artificialisation des sols, les émissions de Co2 sont une nuisance pour les animaux comme pour les humains. Tant d'espèces ont déjà disparues, il est urgent d'agir : NON AUX PROJET "PARTES DU TARN".

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

refus du projet

il est incompréhensible de continuer la course au rendement et à l'argent, laissons la nature libre nous sommes en danger pourtant l'argent continu de se verser dans des projets totalement inutiles et très coûteux où allons nous ????

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

sacrifier des espèces protégées

Sacrifier une centaine d'espèces protégées et leurs habitats, tout cela pour accueillir une plateforme logistique XXL tout camions, sur une zone d'activité dite "soucieuse de son environnement" : n'y a-t-il pas une contradiction ?

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Une plateforme e-commerce...pour un retour vers le monde d'avant ? !

Bonjour,

N'ayant que très peu de connaissances, notamment scientifiques, sur les espèces protégées et leur préservation, je ne m'engagerai pas dans cette voie argumentative.

Néanmoins, les rapports produits par le GIEC depuis de nombreuses années à propos de notre trajectoire climatique sont suffisamment éloquentes. Ainsi pour espérer conserver un réchauffement global "raisonnable", entendu comme ne provoquant pas de modifications drastiques de notre environnement, nous, entendu comme les sociétés industrialisées, devons modifier profondément nos habitudes et modes de production. L'e-commerce consiste en la perpétuation et qui plus est l'accélération de ces modes de production, essentiellement globalisés, grandement responsables de destructions à la fois sociales (méthodes de dumping) et environnementales (pollutions diverses, bilan carbone astronomique, artificialisation des terres cultivables alors que l'alimentation devient un enjeu de sécurité publique, etc...)

Pour toutes ces raisons, largement documentées par ailleurs, je me prononce contre la dérogation demandée en espérant que les décisions prises orienteront le projet du territoire vers un avenir soutenable tout autant que désirable.

Cédric GERONDE

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction

d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Consultation Publique ZAC des Portes du Tarn

Sacrifier une centaine d'espèces protégées et leurs habitats... pour accueillir une plateforme logistique XXL tout camions ... sur une zone d'activité dite "soucieuse de son environnement" est un contre sens. Sans compter l'impact sur les riverains de la ZAC.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn

Merci de me faire parvenir les éléments nécessaires pour répondre à la consultation publique citée en objet. Guy Salmon

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Non a la Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn

La protection de la nature doit suppléer les profits économiques. La destruction d'un écosystème n'est pas excusable ! De plus, le e-commerce n'est surement une économie qui profitera à notre territoire. Pour quelques emplois créés, les conséquences sont désastreuses. Ce projet devrait être abandonné au profit d'activités respectueuses de la nature et garantes de l'économie locale.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31)

Je ne comprends l'utilité de construire une nouvelle ZAC aux Portes du

Tarn, sachant que la zone des Cadaux n'est toujours pas totalement utilisée, beaucoup de terrains sont inoccupés du fait d'une offre trop forte de zones commerciales apparues le long de l'autoroute.

Pourquoi en construire une nouvelle ?

Par ce constat, une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées sur une éventuelle nouvelle ZAC est obsolète.

Chantal SAEZ - Adjointe à Roquevidal

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

mesures de compensation 2

la loi est claire :

Les mesures de compensation

doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne ;

Vielmur et Graulhet ne sont pas des sites de proximité ; les chauve-souris ne vont pas faire 40 km pour trouver un nouveau gîte.

Les mesures de compensation

visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité ;

le projet Terra 2 conduira objectivement à une perte de biodiversité sur l'ensemble des terres artificialisées.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

consultation publique ZAC Portes du Tarn

L'heure n'est plus à se poser la question "Doit-on protéger les espèces se trouvant dans le périmètre de la ZAC des Portes du Tarn, et en particulier du périmètre du projet TERRA 2 ?" Non bien sûr ! la réflexion va bien au-delà de cette simple évidence. Oui nous devons en conscience regarder ce projet comme une nouvelle destruction des sols, une barrière entre nous et la nature, une nouvelle destruction d'espaces sauvages, un coup de tronçonneuse dans notre environnement naturel... Quand l'homme s'arrêtera-t-il de regarder par le petit bout de la lorgnette? Que dirons nous à nos enfants quand des centaines de camions circuleront par la sortie 5 de l'A68 ? Comment leur expliquer le choix

inepte d'avoir sacrifié une nature que nous pouvions protéger, au nom de projets écocides, inutiles, avilissants pour l'être humain...? Détruire, détruire, l'homme ne sait-il donc faire que cela, au nom d'un progrès totalement illusoire, hors du temps et de l'avenir de son espèce ?

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

non à la destruction d'espèces protégées à St Sulpice la Pointe

« Penser global, agir local » est une maxime chère aux écologistes.

Penser global :

« La biodiversité s'érode à une vitesse alarmante. Elle disparaît sous l'effet de l'artificialisation des sols, de la pollution et de la dégradation des milieux naturels, de la surexploitation des ressources naturelles renouvelables, du dérèglement climatique, de la destruction d'animaux sauvages pour la subsistance ou le loisir.

La crise épidémique de la COVID19 a mis sur le devant de la scène une réalité annoncée et pourtant ignorée : notre santé et la résilience de nos sociétés sont désormais étroitement liées à notre rapport au monde, et plus spécifiquement à notre manière de consommer les ressources planétaires sans anticiper les impacts.

Plus que jamais, il est nécessaire de le rappeler : la biodiversité est notre assurance vie, les communs ne sont pas des biens mais des entités qu'il nous revient de protéger en tant que tels en mettant résolument un terme à leur exploitation et leur dégradation, et ce dans notre propre intérêt.

Il nous faut instaurer un principe inhérent à l'action publique et privée à la correction des effets négatifs des politiques sectorielles sur la biodiversité, dans un objectif a minima de neutralité, et dans la mesure du possible de reconquête (« biodiversité positive ») - soit une application stricte du principe de non régression environnementale et de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, celle-ci impliquant de justifier qu'aucune alternative n'est possible avant de mobiliser les leviers de la réduction et de la compensation. »

extraits de la motion « Mettre fin à l'extinction programmée, respecter les limites planétaires : construire une réponse politique à la hauteur des enjeux de biodiversité » votée par le conseil fédéral d'Europe Écologie les Verts le 31 janvier 2021.

Agir local :

La biodiversité est l'enjeu de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées sur la ZAC des Portes du Tarn. En l'occurrence, l'application de la séquence ERC nous paraît très déficiente. Les mesures d'évitement sont notoirement insuffisantes (cf. avis rendus en 2019 et 2020 par la DREAL Occitanie et le CNPN).

Le cas emblématique de la haie où a niché l'élanion est particulièrement criant. Cette haie est désignée sans ambiguïté comme

un élément structurant de la biodiversité de cette zone. À ce titre elle est citée comme devant relever d'une mesure d'évitement. Pourtant la SPLA s'entête à vouloir la réduire de façon caricaturale et n'évoque des mesures de compensation supplémentaires.

À l'évidence détruire cette haie serait une atteinte forte à la biodiversité (biodiversité ordinaire et celle portée par les espèces protégées). Nous serions loin d'un objectif de neutralité qui est pourtant le minimum concevable.

En conséquence, nous demandons que la SPLA « les Portes du Tarn » soit conduite à reformuler une proposition incluant en particulier la protection intégrale de la haie où a niché l'élanion.

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Consultation publique

Je suis opposé à cette plateforme qui va détruire un environnement avec des espèces protégées. Va polluer toute la zone autour de saint-sulpice et buzet. De plus cette plateforme est en décalage avec le projet initial qui devait être vertueux

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Consultation publique

Je suis opposé à cette plateforme qui va détruire un environnement avec des espèces protégées. Va polluer toute la zone autour de saint-sulpice et buzet. De plus cette plateforme est en décalage avec le projet initial qui devait être vertueux

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Contribution du GNSA Lavour et territoire du Vaurais concernant la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

La SPLA ne fait référence qu'à 3 arbres sur la parcelle Terra 2 mais ne dit rien des autres arbres (dont ceux sur la parcelle à côté et qui restent sur une parcelle commercialisable et sont donc soumis à un risque d'arrachage).

La haie de l'élanion ne se limite pas qu'aux grands arbres. C'est un ensemble composé notamment d'arbustes et les négliger (ignorer) est une forme d'injure au monde du vivant.

L'efficacité des mesures de compensation de la destruction des zones humides tient de l'environnement actuel de ces zones. L'arrivée des camions du projet TERRA 2 va affecter ces zones humides (pollution air, lessivage de surface et pollution de l'eau, vibrations et nuisances sonores). La compensation doit s'inscrire dans le temps, être vérifiée et conditionner le choix (voire l'arrêt) des activités implantées. Cette éco-condition devrait être inscrite (« clause de revoyure ») et la SPLA devrait se donner les moyens d'en faire vérifier l'efficacité de ces compensations sur une période minimale de 30 ans (comme évoqué précédemment).

Face à l'urgence environnementale (dérèglement climatique, déclin de la biodiversité : la 6ème extinction massive des espèces), nous ne pouvons pas nous contenter d'une obligation de moyens (mesures compensatrices) mais nous devons nous donner des obligations de résultats (évaluer l'évolution de la biodiversité d'un site et s'engager à prendre des mesures conservatoire (gel d'un site) si on observe un déclin du monde vivant dans cet espace. Olivier CHOLLET Groupe National de Surveillance des Arbres Lavour et territoire du Vaurais

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Protection des espèces sur la zone la ZAC portes du Tarn

Il faut arrêter de détruire la biodiversité

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

consultation

Je suis contre cette artificialisation des sols ! Madame Carole Delga : et le green new deal ? Et le zero artificialisation des sols ? Les promesses ? Stop à toutes ces destructions de biodiversité !!!

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

Je suis totalement défavorable à la dérogation qui permettrait la destruction de cette haie, niche de biodiversité.

La biodiversité fait partie de notre avenir, prenons en soin et changeons nos habitudes d'asservissement de la nature à nos projets destructeurs.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ZAC Portes du Tarn

Par ce présent courrier je tiens à vous dire mon désarroi face à ce projet. Je suis agriculteur et il y a quelques années le remembrement a laissé des parcelles vierges de biodiversité en coupant à outrance les arbres. De nos jours les subventions sont remises en route pour planter et recréer cette biodiversité si longues à acquérir. Résultat le projet de la construction à outrance n'a toujours pas tiré les leçons du passé. J'espère que les décideurs politiques seront touchés de plein fouet par le manque de biodiversité pour qu'ils prennent conscience de son importance si il n'y a que cela pour leur faire changer d'avis.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31)

Bonjour, Je m'oppose catégoriquement à cette dérogation qui ne fera qu'augmenter la chute libre de la biodiversité et le dérèglement climatique qui nous impactent tous aujourd'hui et qui demandent une action efficace et constante à tous les niveaux. Il est évident qu'il faut empêcher ce genre de projet d'aboutir.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Dérogation à l'interdiction de suppression d'espèces protégées - ZAC. Portes du Tarn

Bonjour,

Je ne comprends pas bien pourquoi les instances politiques et environnementales osent encore autorisées à "bétonner" nos campagnes et détruire des secteurs entiers agricoles pour des questions d'argent uniquement.

ALORS QU'ON SAIT AUJOURD'HUI à quel point c'est stupide et dangereux. Que cela contrevient à de nombreuses lois générales sur l'environnement par exemple, -Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature- ou sur la vie de la Terre donc sur notre vie ! Détruire les habitats d'oiseaux (plus de possibilité de nicher), de nombreux insectes dont ils se nourrissent, et insectes reproducteurs de nos campagnes, etc, etc...

Nous ne sommes pas aux US, mais nous voudrions pouvoir faire "n'importe quoi n'importe où "comme eux (voir ce qu'ils font des anciennes éoliennes par ex).

C'est proprement insupportable et dangereux pour l'avenir de nos enfants et de notre si beau pays, et même de la planète tout entière. On DOIT montrer l'exemple.

Florence Fortuné Ser

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

consultation publique

Contribution 1 Est-ce vraiment une consultation publique quand le public ne peut pas consulter les contributions ni même en connaître le nombre?
Catherine DAMIANO

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

zac des portes du tarn

stop à ce genre de commerce encourageons la protection des zones agricoles ou et de biodiversité et les petits commerces locaux

tant qu'il y a tout sur internet cela favorise des commerces destructeurs de la vie locale et de la nature

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31)

1. Les mesures de compensations liées à des plantations d'arbres ou de haies, sont un pas en arrière :

la récréation d'un habitat va forcément prendre du temps

de jeunes arbres ne peuvent pas compenser le stockage carbone d'ores et déjà réalisé par des arbres adultes

2. Les méthodes de compensations : déplacement d'arbre, compensations sur des lieux à plusieurs kilomètres :

Je suis assez stupéfait de la nature des mesures de compensations d'une manière générale.

En fait, je comprends que les enjeux écologiques ne seront jamais vraiment pris en compte, on s'arrangera toujours avec ces problèmes en déplaçant, replantant, dans la mesure où on laisse la place libre à l'industrie.

Avec les périodes que nous vivons (dérèglement climatique, covid), je pense que les enjeux écologiques devraient être pris au sérieux, quitte à prendre des décisions plus radicales et en rupture avec ce nous avons l'habitude de voir. Si on ne le fait pas avec des projets démesurés comme Terra 2, on ne le fera jamais.

3. Au-delà des impacts écologiques, il me paraît important de souligner les autres impacts néfastes pour la population : nuisances et pollutions liées au trafic routier.

Tout cela pour la création d'emplois précaires (manutention dans des centres de logistiques). Je ne critique pas la création d'emploi bien évidemment, ni même la nature des métiers qui seront proposés, mais pourquoi un projet aussi démesuré ?

Les impacts négatifs engendrés, rendent les bénéfices pour la population locale très limités, en tout cas très difficilement acceptables de mon point de vue.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31)

Buzet sur Tarn = poumon vert // avec cette implantation de plateforme logistique et ces allers retours de camions : buzet sur tarn et ses environs ne seront plus qu'une ville de passage routiers (d'autant plus avec la rocade qui est en train de se créer pour contourner Bessières) :

nuisance sonore et pollution

Mesures de compensations liées à des plantations d'arbres ou de haies : dans l'immédiat n'a aucun impact,

la récréation d'un habitat prend forcément du temps

de jeunes arbres ne peuvent pas compenser le stockage carbone d'ores et déjà réalisé par des arbres adultes

Méthodes de compensations : déplacement d'arbre, compensations sur des lieux à plusieurs kilomètres : si les espèces protégées se sont implantées ici c'est pour l'environnement serein qu'il représente. Nul n'est certain que les espèces protégées restent avec toute l'activité humaine et industrielle qu'il va y avoir ; et encore moins qu'elles trouvent (même à quelque kilomètre) un nouvel habitat serein.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Projet TERRA2

Je suis contre le projet d'extension de la zone d'activités de Saint-Sulpice car elle met en danger de nombreuses espèces faunistiques et floristiques locales. Cette extension n'est pas essentielle pour le tissu "économique local et va bouleverser l'équilibre régional en matière de trafic routier de pollution et d'artificialisation des sols. L'argument des emplois ne teint pas la route vu le caractère supra-commercial du projet d'e-commerce, on sait tous que le e-commerce concourt à supprimer les emplois dans l'économie réelle (supermarchés , petits commerces) Un projet à enterrer

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Consultation publique dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

Je suis opposée à ce type de dérogation. Il existe un texte sur l'interdiction de destruction des espèces protégées, on l'applique un point, c'est tout Pas de dérogation possible.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

contribution à l'avis sur la demande de dérogation (espèces protégées ZAC Portes du Tarn)

Contribution à la consultation publique organisée à propos de la note complémentaire rédigée par la SPLA « les Portes du Tarn » le 9 février 2021.

Monsieur le Directeur de la DREAL Occitanie,

Vos services ont ouvert, jusqu'au 26 février 2021, une consultation publique relative à la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées sur la ZAC des Portes du Tarn. Nous souhaitons participer à cette procédure. Le texte ci dessous en est une forme.

Il nous apparaît que la réponse formulée par la Société Publique Local d'Aménagement (SPLA) « les Portes du Tarn » est insatisfaisante au regard de la demande du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN).

L'avis rendu par le CNPN, le 14 décembre 2020, sur ce dossier indique clairement les principales critiques opposées à la demande de dérogation. Ces critiques sont d'ailleurs dans le prolongement de celles déjà formulées dans son avis négatif en date du 18 juillet 2019. Or, la SPLA n'apporte pas de réponse nouvelle à ces critiques.

Les principales critiques que nous relevons sont :

- le gigantisme de cette ZAC
- l'insuffisance de perception des enjeux écologiques
- la négligente application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC)

Nous évoquerons en complément des remarques que suscitent quelques propositions nouvelles apportées par la SPLA dans sa note complémentaire (référence 21-0042) datée du 9 février 2021.

I) Le gigantisme de cette ZAC

« Ce dossier, très important en surface d'aménagement »...

« En outre, la séquence ERC est inacceptable du fait de l'absence de nouvelles

mesures d'évitement déjà très faibles pour un dossier de cette taille »

extraits de l'avis du CNPN en date du 14 décembre 2020

Face à cette emprise foncière jugée imposante, le CNPN a indiqué, dans son avis du 14 décembre dernier une piste d'évolution souhaitable : réduire le périmètre de la ZAC (actuellement 198 ha directement impactés).

« la zone 1, où subsiste un espace de bocage sur 6,5 hectares

à fort intérêt chiroptérologique,

doit faire partie des mesures d'évitement et exclue de la ZAC ».

extraits de l'avis du CNPN en date du 14 décembre 2020

Le terme « exclue » ne fait pas l'ombre d'une interprétation divergente. Il est explicitement demandé de réduire l'emprise directe de la ZAC.

Notons que cette demande n'est pas une surprise. Déjà lors de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique clôturée en 2014, les commissaires enquêteurs avaient formulé cette demande de réduction dans la première réserve qui accompagnait leur avis favorable. La « zone au nord des voies ferrées » était explicitement identifiée comme devant faire partie des mesures de réduction de l'emprise de la ZAC. Cette zone englobe la zone 1 citée dans le dernier avis du CNPN. En toute logique, cette réserve indiquée en premier dans le rapport officiel de la DUP aurait dû conduire la SPLA à soustraire ces parcelles de sa zone. Il n'en a rien été. Comme malheureusement pour les autres réserves, et comme dans beaucoup d'autres situations, l'aménageur n'a lu que les mots « avis favorable ».

Ainsi, dans le cas de la ZAC « les Portes du Tarn », la SPLA a objectivement refusé de répondre à cette demande du CNPN. Aucune réduction n'est prévue. Au contraire, l'immobilisme du statut quo est confirmé.

« La proposition est de préserver cet espace à l'intérieur du périmètre de la ZAC » extrait de la note complémentaire de la SPLA du 09/02/2021

Une fois encore, nous constatons que la SPLA fait la sourde oreille concernant le caractère excessif de l'emprise foncière de cette ZAC.

Notons également l'utilisation d'un argument qui nous paraît incongru : garder cette parcelle dans le périmètre de la ZAC serait justifié par la chasse aux « dents creuses »

« Cet espace a été défini pour garantir une réelle fonctionnalité écologique du lieu

et éviter un effet « dent creuse ».

extrait de la note complémentaire de la SPLA du 09/02/2021

Cette parcelle se situe à la périphérie de la ZAC. Plus qu'une dent creuse cela ne pourrait être qu'une échancrure. Surtout, la notion de dent creuse est utilisée par les urbanistes pour signaler le gaspillage du foncier constructible situé à l'intérieur des zones d'habitat. En aucun cas, un parc public arboré en centre-ville n'est qualifié péjorativement de « dent creuse ». Ils répondent à de multiples fonctions dont des enjeux écologiques en milieu urbain.

Devons-nous rappeler ici les enjeux environnementaux qui sont liés à la consommation foncière ? Les risques sont avérés. La résistance des aménageurs à la prise en compte de cet enjeu nous paraît coupable. Visiblement les remarques non contraignantes sont assimilées à des autorisations de laisser faire. Ces comportements nous sont insupportables et nous espérons que vos services seront dicter une réglementation impérative répondant à cette demande de réduction d'emprise de cette zone d'activité.

II) L'insuffisance de perception des enjeux écologiques

« (Ce dossier)... a fait l'objet d'un avis défavorable du CNPN en juillet 2019 en raison d'inventaires nouveaux, dont les enjeux sont jugés très insuffisants »

extraits de l'avis du CN/PN en date du 14 décembre 2020

Sous-estimer la valeur de cette zone est une constante de l'histoire de cette ZAC.

« le projet s'inscrit sur des terres dont la classification principale indiquée est « valeur moindre »

extraits de la présentation de la création de la ZAC par la SEM 81, le 29/02/2012

Au début, les promoteurs de cette ZAC nous ont expliqué que ces terres n'avaient qu'une valeur agronomique médiocre. Outre l'insulte que cela représentait pour les propriétaires, nous étions choqués par cette appréciation incohérente avec les pratiques agricoles de ces parcelles. Les agriculteurs y produisaient des cultures à forte valeur ajoutée comme les productions de maïs semence. Difficile de classer en médiocre des terres aussi profitables. D'ailleurs dans les négociations financières pour acquérir ces parcelles, la SPLA a dû proposer des prix sans commune mesure avec la valeur du foncier agricole ordinaire (30 000€/ha pour l'achat d 28 ha en 2012, 38 000€/ha pour l'achat de de 5 ha en 2015, 45 000€/ha pour l'achat de 7 ha en 2013, source : SMIX les Portes du Tarn - CRAC de l'année 2015). En quelque sorte, la SPLA a « compensé » généreusement avec des deniers publics ce qui avait été présenté comme sans grande valeur.

Cette volonté de dénigrer le site a été transposée sur le terrain de la biodiversité. La première demande de dérogation a été en particulier refusée pour cette raison.

« Concernant les enjeux, on peut noter qu'ils sont systématiquement sous-évalués (enjeu « moyen » pour un habitat d'intérêt supradépartemental, enjeu « faible » pour des espèces menacées fréquentant le site comme aire de repos ou d'alimentation). »

extraits de l'avis du CNPN en date du 18 juillet 2019

Cette insuffisance a été révélée par le travail d'ornithologues amateurs qui ont pris le temps d'observer cette zone. Les résultats de ces observations ont été régulièrement transmis à la DREAL. C'est donc en grande partie grâce à ces travaux bénévoles que le second dossier de demande de dérogation a été complété.

Pour autant, les mauvaises habitudes ont la vie dure, et il semble bien que la SPLA a encore une fois oublié quelques espèces pourtant repérées avant la rédaction finale du dossier argumentaire.

Toujours selon les informations à notre disposition, la SPLA a commis des erreurs sur les enjeux locaux de plusieurs espèces. En particulier, il y a une sous-estimation de l'importance des espèces nicheuses. La SPLA a également sous-estimé les enjeux liés à certaines espèces identifiées sur cette zone. Ces enjeux sont qualifiés de faibles alors que la bibliographie actualisée les identifie comme espèces à fort enjeu.

Il nous semble donc que cette sous-évaluation de la richesse biologique de cette zone soit encore d'actualité et justifie un ajournement de la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

III) La négligente application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser

La séquence ERC reste trop souvent un élément de langage sans application consciencieuse.

« Tous les indicateurs le montrent : il est urgent de préserver la biodiversité compte tenu du rythme de sa dégradation. La planète fait face à sa sixième extinction de masse, mais la première d'origine anthropique, d'après l'IPBES (équivalent pour la biodiversité du GIEC pour le climat).

40 ans après la première grande loi de protection de la biodiversité en 1976, la loi du 8 août 2016 pour « la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » se voulait ambitieuse. Avant le Congrès mondial de l'UICN, la COP 15 biodiversité et la définition de la nouvelle Stratégie nationale pour la biodiversité, le CESE a souhaité dresser un premier bilan de l'application de cette loi...

Les préconisations s'articulent autour de cinq axes prioritaires. Le CESE recommande de RENDRE EFFECTIVE LA SÉQUENCE « ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER » :

- Favoriser l'évitement en intégrant davantage cette séquence aux plans et programmes afin que ceux-ci prennent véritablement en compte la biodiversité

et l'état des milieux naturels... »

extraits de la présentation du « bilan de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » adopté par le Conseil Économique Social et Environnemental le 23/09/2020.

- Évitement

Malheureusement pour ce qui nous concerne et malgré le slogan affiché par cette ZAC : « un parc d'activité pensé pour l'économie, construit avec l'environnement », la SPLA n'a pas fait preuve d'audace dans l'application de cette fameuse séquence où l'évitement devrait être prioritaire. Cette faiblesse avait été relevée lors du premier avis du CNPN :

« Pas de nouvelles mesures d'évitement ou de réduction dans le cadre de cette mise à jour. »

extraits de l'avis du CNPN en date du 18 juillet 2019

Cette critique est aussi présentée dans son second avis :

« En outre, la séquence ERC est inacceptable du fait de l'absence de nouvelles mesures d'évitement déjà très faibles pour un dossier de cette taille »

« les cinq mesures d'évitement restent faibles d'une part, parce que les mesures ME2, ME3 et ME4 sont plutôt à classer dans les mesures de réduction, et d'autre part parce qu'elles ne préservent pas suffisamment les corridors écologiques autour de tout le cours d'eau de Merdayrol qui mérite réhabilitation, et la trame verte que constitue la partie bocagère située au nord-est de la ZAC sur 6,5 hectares. »

extraits de l'avis du CNPN en date du décembre 2020

Elle est également explicitement indiquée dans la cinquième condition qui conditionne l'avis favorable formulé en décembre dernier :

« la zone 1, où subsiste un espace de bocage sur 6,5 hectares à fort intérêt chiroptérologique, doit faire partie des mesures d'évitement et exclue de la ZAC. Les quatre sites recensés favorables aux chiroptères, dont la haie de grands arbres où a niché l'Elanion blanc, doivent faire l'objet de mesures d'évitement/réduction de manière à conserver leur caractère attractif pour ces espèces »

extraits de l'avis du CNPN en date du décembre 2020

Or, face à cette demande sans ambiguïté de renforcer les mesures d'évitement, la SPLA ne répond que par des propositions de réduction et de compensation complémentaires.

Reconnaissons toutefois une exception concernant la zone 1, la SPLA écrit :

« Pour préserver la quiétude et la fonctionnalité écologique de ces 6,5 hectares, la S.P.L.A propose également de planter des haies autour de la zone. Cela permettra de renforcer la mesure d'évitement. »

extrait de la note complémentaire de la SPLA du 09/02/2021

Il est bien question ici de confirmer le caractère d'évitement consenti par la SPLA pour cette partie de la ZAC. Mais en aucun cas, la SPLA ne propose d'augmenter ces opérations d'évitement et reste donc campée sur une attitude réfractaire au premier chaînon de la séquence ERC. De fait, comme le déplorait le CNPN en juillet 2019 puis en décembre 2020, il n'y a pas de nouvelles mesures d'évitement même dans les propositions formulées par la SPLA dans sa dernière note qui devait pourtant être une réponse aux faiblesses identifiées et nommées.

Cette approche est particulièrement criante en ce qui concerne le traitement du 2ème site. Dans sa réponse, la SPLA commence par minimiser l'enjeu écologique de ce site.

« Étant donné que l'ensemble des parcelles ouvertes servant de territoire seront aménagées, le linéaire arboré à l'ouest où l'espèce a été recensée, n'aura vraisemblablement plus la fonctionnalité écologique attendue. »

extrait de la note complémentaire de la SPLA du 09/02/2021

L'intérêt écologique de cette haie serait donc illusoire. L'enjeu pour les espèces protégées serait un leurre ? Gageons que cette appréciation ne soit pas celle des écologues.

Rappelons, que l'utilité environnementale de cette haie n'est pas une découverte récente. En mai 2019, vos services le signalaient déjà dans un rapport d'instruction relatif à la première demande de dérogation déposée par la SPLA.

« Enfin, la DREAL précise que la haie où se reproduit l'Elanion blanc (en violet sur la carte) a fait l'objet d'échanges avec la SPLA et, bien, qu'il est fort probable qu'au regard de l'artificialisation des milieux connexes à venir et du dérangement pressenti, l'Elanion ne se maintienne pas sur la haie, cette haie sera conservée et connectée au maillage paysager prévu : le maintien d'un élément structure de ce type (haie en place depuis un certain temps, constituée de plusieurs strates dont des arbres de haut jet) restant intéressant pour d'autres espèces plus communes. Cette haie sera donc ajoutée aux éléments évités dans le cadre de la ME1 »

extrait du rapport d'instruction - avis du directeur régional de la

DREAL en date du 15/5/2019

Précision : les phrases en gras le sont dans le texte original.

Ainsi la SPLA avait été informée depuis bientôt 2 ans de l'importance écologique de cette haie. La demande d'inscrire cette haie parmi les mesures d'évitement était donc connue et argumentée. Même si l'Élanion Blanc est l'espèce symbolique de cette haie, ce n'est effectivement pas cette espèce protégée qui est visée par le maintien de cette haie. Il s'agit bien de prendre en compte aussi, de façon préventive dirions-nous, les enjeux de vitalité des espèces, aujourd'hui, communes. L'argument qui consiste à dévaloriser le rôle écosystémique de cette haie nous paraît donc irrecevable, voire teinté de malhonnêteté intellectuelle.

Non content de dénigrer le rôle de cet élément paysager, la SPLA aggrave sa réponse en ne proposant aucune procédure de protection. Aucun mot pour signifier que la SPLA prendra l'initiative de protéger cette haie. La seule proposition qui est indiquée est celle que concède le futur probable propriétaire de la parcelle où se trouve un arbre où l'élanion avait niché. Ainsi, c'est la société Terra 2 qui s'engage, sans contrainte, à préserver 3 arbres de grands jets qui sont sur la parcelle qui lui est promise.

« L'opérateur JMG a transmis un courrier (cf pièce jointe)

confirmant son engagement de maintenir les 3 arbres

présents sur son lot pendant la période de chantier et d'exploitation.

»

extrait de la note complémentaire de la SPLA du 09/02/2021

La SPLA ne s'engage pas, n'exige rien. Pas le moindre document contractuel qui pourrait servir de base juridique à la préservation de ces arbres. La SPLA laisse le futur propriétaire user de sa bonne conscience pour préserver ces 3 arbres qui deviendront ainsi des totems à l'usage d'écologistes éplorés.

Précisons bien que nous évoquons ici la haie dite « de l'élanion ». Cette haie mesure aujourd'hui plus de 300 mètres. C'est bien celle que vos services ont décrite dans le rapport cité précédemment : une haie en place depuis un certain temps, constituée de plusieurs strates dont des arbres de haut jet. Cette haie qui a été identifiée sur la carte par un trait violet. Trait qui englobe bien l'intégralité de cet alignement mitoyen entre deux parcelles agricoles. Or dans sa réponse, la SPLA fait bien comprendre que cette haie ne sera pas évitée mais réduite à... 3 arbres. Ce n'est plus de la réduction, c'est de l'amputation version carnage !

Cette réponse caricaturale ne peut être validée.

La demande formulée en 2019 par vos services puis reprise par le CNPN de façon explicite dans son avis de décembre 2020, consiste bien à classer cette haie, toute cette haie, dans une mesure d'évitement. Ce déni des remarques de vos propres services ainsi que ceux du CNPN ne peut être accepté.

- Compensations

Comme dans la très grande majorité des situations, l'aménageur s'emploie principalement à mettre en œuvre des mesures compensatoires pour s'exonérer de mesures d'évitement ou de réduction. En l'occurrence, la SPLA, dans sa seconde demande de dérogation, a

fortement enrichi sa proposition de compensation. Dans sa note complémentaire du 9 février, elle précise les conditions d'application des mesures présentées et en ajoute quelques-unes. Ainsi, d'un point de vue quantitatif, nous pouvons souligner cet effort. Pour le coup, vu le gigantisme de ce projet de ZAC, les mesures compensatrices se trouvent également très imposantes.

Notre approche qualitative de ces mesures de compensation n'est pas aussi bienveillante.

Nous sommes surpris par l'incohérence qu'il y a dans l'ensemble de ces mesures compensatoires. Les premières mesures, déjà mises en œuvre, se trouvent à proximité du territoire de la ZAC. Les nouvelles mesures sont totalement déconnectées (distance de l'ordre de 40km pour le site de Vielmur sur Agout). Notre surprise est renforcée par le discours tenu par la SPLA. Ainsi, à l'automne 2020, la SPLA a diffusé sur son site une vidéo intitulée « Comprendre les zones humides des Portes du Tarn » (toujours consultable). Dans ce document audiovisuel, il est fait une interview de Jacques Thomas, Directeur de Kairos Compensation, en charge de la conception des zones humides sur le parc d'activités. Ce responsable se félicite de la réussite de ces aménagements (réussite dont nous reconnaissons la réalité, prouvant la capacité de mener à bien des procédures de compensation). Un élément de cette satisfaction a retenu notre attention. M. Thomas déclare que ces aménagements sont particulièrement remarquables puisqu'ils ont été réalisés sur le territoire même de cette ZAC. Cet argument nous paraît pertinent pour améliorer l'efficacité biologique de ces mesures de compensation. Aussi, nous ne comprenons pas la pertinence qu'il y a à aller conventionner ou acheter des terres qui sont disséminées en plusieurs endroits et notablement distantes de la ZAC.

Nous sommes également suspicieux quant au contrôle futur de l'efficacité de ces mesures de compensation. Aucune procédure à caractère contraignant n'est proposée pour imposer des correctifs en cas de résultats insuffisants sur ces sites de compensation. Dans sa note complémentaire la SPLA ne donne aucun nom concernant l'organisme qui supervisera ces aménagements. Il n'y a pas non plus de précision sur les moyens dont disposera cet organisme pour rendre obligatoires des entretiens ou des aménagements nécessaires à la bonne fonctionnalité écologique de ces compensations.

Cette inquiétude est particulièrement forte pour le devenir des zones humides déjà mises en œuvre. Le dynamisme écologique que nous pouvons constater pourrait être très fortement anéanti par l'usage qui sera fait des parcelles voisines. Ainsi des pollutions chimiques sur des surfaces artificialisées pourraient impacter ces zones humides. De même des pollutions sonores, lumineuses ou des vibrations pourraient impacter négativement ces aménagements compensatoires. Il serait logique de donner des outils réglementaires à cet organisme superviseur pour obtenir des réparations, or rien n'est indiqué en ce sens.

Il nous semble donc important d'exiger des obligations de résultat pour préserver la biodiversité. Trop souvent les aménageurs annoncent la mise en œuvre de procédures. L'administration valide ainsi des intentions qui se limitent à la réalisation de ces aménagements. En somme, l'aménageur se sent exonéré de toutes responsabilités environnementales dans la mesure où il a répondu à une obligation de moyens à mettre en œuvre. Ainsi dans le contexte actuel, où nous pouvons craindre une 6ème période d'extinction massive des espèces, il nous paraît nécessaire d'obtenir plus de garanties dans l'efficacité des mesures de compensation.

IV) Remarques complémentaires

Pour terminer, nous formulerons diverses remarques ponctuelles relatives aux différents nouveaux éléments apportés par la note complémentaire de la SPLA. Ces remarques suivront l'ordre des 6 conditions posées par le CNPN

- 2ème condition

À propos du cahier des charges écologique, la SPLA indique : « la totalité des produits de fauche sera évacuée dans les 2 jours qui suivent le fauchage » puis « Les produits des coupes seront ramassés dans un délai de deux (2) jours et évacués en décharge. »

Dans le cadre d'une démarche environnementale, qui plus est pour une zone qui se veut promouvoir l'économie circulaire, nous ne comprenons pas cet empressement à vouloir sortir les résidus de fauche de cette zone. Le broyat des végétaux laissés sur place est un apport bénéfique au sol. Il participe de l'enrichissement du sol en matière organique. Enrichissement qui favorise la biologie du sol et par conséquent renforce la biodiversité par un dynamisme des chaînes nutritionnelles végétales et animales. Par ailleurs la décomposition sur place de cette matière organique participe de la capture du carbone par le sol. Combinée à l'économie de dépenses énergétiques que demandent le ramassage et le transport des résidus de tonte, cette pratique participerait, à son échelle, à la réduction des gaz à effet de serre.

En conclusion de cette partie, la SPLA précise : « Elle introduira dans le cadre des promesses de vente, des actes de ventes et du cahier des charges de cession de terrain, un cahier des charges de gestion écologique ». Le futur utilisé laisse entendre que cette démarche n'a pas été actée pour les entreprises qui ont déjà contractualisé l'usage de parcelles de la ZAC (Vinovalie, Total, Sighor, Terra 2, Duval). Il serait logique que cette demande concerne aussi ces partenaires de la ZAC.

- 3ème condition

Pour l'essentiel nos remarques sur ce point reprennent celles exprimées précédemment sur l'absence de précision quant au contenu du conventionnement passé avec l'organisme en charge de superviser la gestion de ces sites de compensation.

Il nous semblerait logique que ce conventionnement prévoie des procédures qui donnent des moyens d'ordre réglementaire pour assurer une continuité de la bonne gestion des sites.

- 5ème condition

Là aussi, l'essentiel a été précisé dans nos remarques précédentes à propos de l'application de la séquence ERC.

Notons cependant, à propos des zones humides existantes, la SPLA indique « Ce repérage est la preuve de la réussite des mesures ERC déjà mises en place, ... ». Il ne s'agit ici que de la réussite d'une mesure de compensation, celle de zones humides. Attribuer cette réussite à l'ensemble de la séquence ERC est, de notre point de vue, abusif. De même, il s'agit là d'un constat du moment présent marqué par une sous commercialisation de cette zone. Aucun garde-fou n'est prévu pour la suite.

- 6ème condition

Concernant le comité de suivi et de surveillance, il n'est pas précisé les modalités de son fonctionnement (rythme, animation). Ces précisions seraient utiles pour les personnes extérieures qui souhaiteraient connaître l'actualité du suivi des mesures ERC de la ZAC : savoir à

qui s'adresser et quelles périodes peuvent être l'objet de comptes-rendus.

En conclusion, si nous reconnaissons volontiers que la seconde demande de la SPLA pour obtenir une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées sur la ZAC des Portes du Tarn est de meilleure qualité que la précédente, nous sommes loin de partager le satisfecit que s'octroie la directrice de la SPLA dans un communiqué de presse en date du 12 février : « Ces mesures nous permettent de renforcer notre engagement en faveur de l'environnement en conciliant écologie et économie. »

Le gigantisme de cette zone conduit à des impacts environnementaux forts qu'il faudrait maîtriser. À l'évidence, l'idée de réduire l'empreinte foncière de cette zone n'est pas acceptable par les responsables de cet aménagement. Nous pouvions attendre des mesures ambitieuses pour compenser ce refus et accréditer un ancrage dans une démarche respectueuse de l'environnement. Nous ne les trouvons pas. Pour la plupart des conditions formulées par le CNPN, la SPLA propose une réponse à minima, imprécise et n'installant aucune contrainte dans le suivi de ces procédures. Pire, la demande de mesure d'évitement pour la haie où a niché l'élanion blanc est ignorée. Il est même difficile d'y voir une mesure de réduction tant la solution indiquée, quasi caricaturale (n'épargner que 3 arbres), n'est pas une indication formelle de la SPLA mais juste une promesse du futur propriétaire.

À l'heure où les rapports s'accumulent pour alerter sur la fonte de la biodiversité, il nous paraît indispensable d'exiger des aménagements respectueux. Construire avec l'environnement impose des efforts d'adaptation aux particularités de ces lieux.

Nous le voyons bien, les habitudes ayant force d'inertie, seules les contraintes ont prise sur les esprits des aménageurs. Nous espérons que vous saurez poser les limites qui permettront d'aiguiller efficacement les conditions d'exploitation de cette zone.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

avis défavorable à la demande de dérogation de la ZAC des portes du TARN

Bonjour,

En tant qu'habitante de Saint Sulpice la Pointe (depuis plus de 30 ans) je m'oppose à la demande de dérogation pour la destruction ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

Cordialement,

Carole Lompèdre

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe

(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

avis défavorable

Bonjour,

J'habite à St Sulpice et je m'oppose à la demande de dérogation pour la destruction ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

Gopal KUMAR

«

Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

avis défavorable

Bonjour,

J'habite St Sulpice depuis bientôt 35 ans et je m'oppose à la demande de dérogation pour la destruction ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

Jean-Jacques Lompèdre

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Avis sur la dérogation à la protection des espèces :

Bonjour,

Avant de formuler mon avis sur la dérogation aux espèces protégées qui concerne la ZAC dans son ensemble, je tiens à nouveau à m'exprimer sur la construction de l'entrepôt géant Terra 2.

Je viens de recevoir le journal de la Communauté de Communes Tarn Agout et trouve dans ces pages un diagnostic dans le cadre du plan climat air énergie territorial. Bien ! Je lis également votre soutien au commerce local. Bien aussi.

On peut interpréter, à la lecture de cet article ponctué de jolis graphiques, camemberts et autres qu'un projet comme Terra 2 n'est pas conciliable par rapport au diagnostic établi, cela paraît évident.

Cet entrepôt logistique est le symbole de l'hyper consommation mondialisée. Il coche tout ce que l'on ne doit plus faire aujourd'hui afin de protéger notre planète donc notre propre avenir et celui de nos

enfants.

Cette hyper consommation mondialisée via le e-commerce enrichit des capitalistes milliardaires à l'autre bout du monde et ne profite en rien à notre commune, notre région, voir notre pays. La plupart des ces entreprises ne payent pas d'impôts en France. (Ici Ici, es aqui - Ici je consomme local)

Tous les objets fabriqués proviennent essentiellement d'Asie et principalement de Chine, produits dans des conditions sociales et environnementales déplorables. (Ici Ici, es aqui - Ici je consomme local)

Tout ces objets sont acheminés via le transport maritime relayé par un va et vient incessant de poids lourds. Gaz à effet de serres émis et également beaucoup de pollution de l'air. (Ici Ici, es aqui - Ici je consomme local)

Tous ces objets génèrent des montagnes d'emballages plastiques, du polystyrène et des cartons qui viendront finir dans nos décharges publiques et autres déchetteries et donc de nouveau des gaz à effet de serres émis. Et malgré la collecte organisée de ces emballages une partie finira dans nos rivières et dans nos océans et viendra contribuer à encore plus de pollution, participera à la mort de grand nombre de mammifères marins et poissons, de destruction d'écosystèmes. (Ici Ici, es aqui - Ici je consomme local)

Construire un tel bâtiment avec plein de bitume autour, c'est de nouveau une dizaine hectares de terres agricoles en moins pour nous nourrir. L'artificialisation des sols est un mal récurrent en France. Comme vous le savez, l'équivalent d'un département disparaît tous les 10 ans (Ici Ici, es aqui - Ici je consomme local)

Au moins chers élus et décideurs, vous ne faites pas dans le détail, vous prenez gaiement votre part au changement climatique, vous y allez de bon cœur, la barque est bien chargée....

Les emplois, le méga argument...Il paraît que cela va créer des emplois ?

Oui, peut être quelques emplois qui, ramenés à la surface du bâtiment seront peu nombreux.

De plus ces plateformes logistiques font l'objet de robotisation à outrance et je vous invite à lire l'article du site Ecommercemag.fr (site de référence pour le e-commerce) daté du 25 nov 2019 intitulé :

Logistique d'entrepôt : vers l'invasion des robots ?

<https://www.ecommercemag.fr/Thematique/logistique-1222/Breves/Logistique-entrepot-vers-invasion-robots-343846.htm>

je ne cite que deux phrases ci-dessous de l'article, et je vous laisse le soin de lire la suite :

« Pour un entrepôt donné de 25000 références, on peut mobiliser jusqu'à 100 personnes sur deux jours, selon le cabinet de conseil Argon. Alors qu'avec deux drones, l'ensemble du stock peut être scanné en deux jours ! Le compte est vite fait »

« AGV, bras articulé, drone... Tous ces robots ont vocation à devenir de plus en plus autonome grâce à l'intelligence artificielle. Demain, ils contribueront à créer un nouveau type d'entrepôt, capable de fonctionner

24 heures sur 24. Avec ou sans humain? Chez Uniqlo on a presque tranché : l'enseigne a réussi à réduire de 90% son personnel dans un premier entrepôt automatisé à Tokyo. »

...des emplois en nombre a Terra 2 ???

Plus globalement, ces plateformes sont destructrices d'emplois. En France un emploi créé dans le e-commerce détruit entre 1,9 et 2,2 emplois dans nos commerces de proximité. Je ne fais que rapporter les propos d'un secrétaire d'état au numérique suite à une étude de son ministère.

(Ici Ici, es aqui - Ici je consomme local)

Je ne comprends pas, malgré les nombreux articles scientifiques, les articles de presse, les documentaires, votre propre diagnostic, nous alertant sur ces constats partagés que sont le réchauffement climatique et la perte de la biodiversité, que vous élus, décideurs, préfet, preniez part à cette décision de construire un bâtiment gigantesque dédié à l'e-commerce. C'est contraire à toute logique !

Vous nous offrez une belle verrue, une cicatrice qui sera bien visible dans notre paysage à l'entrée de notre petite citée.

Quel gâchis !

Mais l'impact direct le plus important de ce bétonnage massif de nos territoires c'est la perte de notre bio diversité, un peu moins médiatisée à l'image du tout petit encadré en fin d'article de votre journal.

Vous avez le souhait de déroger aux interdictions qui permettent la protection d'un grand nombre d'espèces présentent sur cette Zone activité.

Je vous rappelle que la perte d'habitat est une des premières causes de disparition de notre biodiversité.

Vous connaissez les chiffres !

Selon l'OFB la richesse de notre biodiversité est de plus en plus menacée. Ainsi, 18% des espèces ont disparu et 78% des habitats sont dans un état de conservation défavorable et les activités humaines sont responsables de cette érosion.

l'érosion est un mot faible quand on apprend que Selon le site Vie publique.fr,

les grands espaces toujours en herbe, riches en biodiversité (prairies, milieux herbacés ouverts, etc.) ont diminué de 7,9% en métropole entre 2000 et 2010 avec une perte de 622 000 ha, soit l'équivalent de la surface du département de l'Hérault.

la France se situe parmi les dix pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement

menacées (soit 1301 espèces), selon la Liste rouge des espèces menacées 2018 ;

22 % des oiseaux communs spécialistes ont disparu de métropole entre 1989 et 2017 (-33 %

dans les milieux agricoles, -30 % dans les milieux bâtis et -3 % dans les milieux forestiers) ;

38 % des chauves-souris ont disparu en métropole entre 2006 et 2016

Quant à la disparition des insectes selon le site Futura science <https://www.futura-sciences.com> Il est difficile d'avoir une idée bien précise de cette disparition, étant donné le nombre d'espèces concernées mais un des exemples relativement bien documenté est celui des abeilles.

Une étude publiée en octobre 2017 dans la revue PLoS One indique ainsi que la biomasse d'insectes volants a chuté de plus de 75 % entre 1989 et 2016 dans une soixantaine de zones protégées d'Allemagne.

En France, depuis 1995, le taux de mortalité des colonies est passé de 5 % en temps normal à 30, voire 40 %. Chez les papillons aussi, le déclin est dramatique : la population de papillons a chuté de 39 % depuis 1990 dans 16 pays européens selon une des études de PNAS (Proceedings of the National Academy of Sciences)

Sur cette zone des portes du Tarn c'est une centaine d'espèces d'oiseaux menacés ainsi que de nombreux chiroptères, batraciens, insectes et plantes. Sans oublier les mammifères, renard, chevreuil, campagnols, micro mammifères etc.

Menacés de disparaître pour certains par la perte d'habitat, pour d'autres de décliner par la perte de zones de chasse, et particulièrement pour les oiseaux par la perte de zones d'hivernage, de zones de repos en période de migration. Ces terrains seront perdus... « compensation ou pas »

De plus un grand nombre de ces espèces, près de 80 pour les oiseaux sont classés protégés.

Derrière ce classement il y a une réalité d'une menace de disparition à plus ou moins long terme .

On offre en compensation quelques mares et zones humides de part et d'autres, quelques haies plantées ou sauvegardées. C'est un moindre mal pour les chiroptères et quelques espèces d'oiseaux opportunistes et adaptables dont l'Elanion blanc et les quelques oiseaux anthropophiles.

Mais pour la grande majorité de ces espèces, ces terrains seront définitivement perdus. Les travaux, les dérangements continus, le trafic poids lourds et ses conséquences, bruit, pollution lumineuse, pollution de l'air vont condamner la grande majorité d'entre elles.

Donc vous l'avez compris, je suis opposé à la dérogation aux interdictions.

La réglementation relative aux espèces protégées vise à s'assurer qu'aucun projet ou activité ne viendra perturber l'état de conservation de ces espèces. Elle est basée sur un principe d'interdiction de certaines activités ayant un impact sur les individus de ces espèces, et/ou sur leurs habitats, telles que la mutilation, la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, etc.

Que cette réglementation soit respectée.

Patrice BIREE

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction

d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

avis défavorable

avis défavorable

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

demande de dérogation à l'interdiction d'espèces protégées ZAC portes du tarn.

Comment peut on en cette période de pandémie, continuer l'artificialisation des terres et détruire notre environnement.? Non à la dérogation.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

avis consultation publique

bonjour

personnellement je ne comprends pas qu'une "dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégées" existe. Dans ce cas pourquoi interdire la destruction d'espèces protégées si on peut faire des dérogations?

Dans le cas de la zac des portes du tarn, nous savons que plusieurs espèces nichent et vivent dans cet espace et notamment dans une haie qui semble-t-il va être détruite presque entièrement. Ces espèces (élanions et autres) sont ultra sensibles au dérangement. Je suis donc complètement contre l'implantation d'une telle construction.

céline F.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Non à la destruction d'espèces protégées

Bonjour,

Je souhaite m'opposer à cette dérogation.

Nous vivons actuellement une crise sanitaire sans précédent qui nous montre bien qu'il est temps d'arrêter de détruire la nature et, plus largement, de consommer autrement, vivre autrement.

La préservation de la biodiversité et des espèces protégées est essentielle et la destruction totale d'une haie de 300 mètres de long où un élanion blanc vient régulièrement nicher serait une aberration, surtout pour y faire venir un entrepôt de taille démesurée et voir des camions aller et venir sans arrêt pour du e-commerce. Et conserver seulement trois arbres n'y changera rien et semble être une bien piètre concession plutôt qu'une réelle volonté de protéger notre environnement et ses habitants, toutes espèces confondues.

Maialen JAUREGUIBERRY

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Avis défavorable

Avis défavorable

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Défavorable

Je donne un avis défavorable à cette consultation pour destruction d'espèces protégées. Ninon Hives

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Avis défavorable

Avis défavorable

«
 Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
 d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
 (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&
 id_article=25369](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369)

Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées -
 ZAC des Portes du Tarn

Il est indispensable de lier développement économique et urgence
 climatique, protection de la biodiversité et limitation de
 l'artificialisation des sols. L'offre de foncier économique dépasse la
 demande en Occitanie : il faut cesser d'ouvrir de nouvelles zones
 d'activité qui peinent à se remplir (ZAC Portes du Tarn, création 2009
 et à ce jour Vinalie qui a délocalisé l'emploi, une station- service
 Total et 2 enseignes restauration autoroutière). La zone des cadaux à
 Saint-Sulpice qui a plus de 20 ans n'est toujours pas remplie et son bilan
 financier est déficitaire. Des territoires voisins se livrent à une
 concurrence sans merci pour tenter d'attirer les entreprises, alors qu'ils
 devraient collaborer. Il faut réhabiliter - densifier les zones
 d'activité existantes et miser sur la sobriété foncière pour les
 nouvelles en répondant au juste besoin du territoire. Il faut que nos
 élus décideurs cessent de créer de l'offre juste pour créer de l'offre,
 dans l'espoir d'initier du "développement" : ce sont des pratiques à
 bannir. Les conséquences de cette politique sont désastreuses pour
 l'environnement : sur la ZAC les Portes du Tarn, une centaine d'espèces
 protégées et leurs habitats détruits. Et à venir une plateforme
 logistique de 7 ha tout camions pour les remplacer. Les mesures
 compensatoires légitiment d'une certaine façon cet état de fait et au vu
 de la dégradation de la biodiversité, c'est un non sens absolu. Il faut
 également conserver la haie dite de l'élanion, qui accueille également
 des chauves-souris, dans son intégralité (300 m environ), partie sur
 TERRA 2 comprise. C'est à TERRA 2 de s'adapter et non le contraire. TERRA
 2 doit respecter l'évitement de la haie sur sa parcelle comme le demande
 le CNPN et la DREAL Occitanie. Cette condition doit être intégrée à
 l'arrêté possiblement signé par les préfets du Tarn et de la
 Haute-Garonne. Mme Laumond indique que les mesures (compensatoires)
 "permettent de renforcer l'engagement de la SPLA 81 en faveur de
 l'environnement en conciliant écologie et économie", mais c'est inexact :
 la ZAC les Portes du Tarn, ce sont 200 ha d'artificialiser pris pour
 l'essentiel sur des terres agricoles, 120 ha de plus mobilisés pour les
 mesures compensatoires et 100 espèces protégées impactées. Cerise sur
 le gâteau, il faudrait que Mme Laumond nous explique en quoi une
 plateforme logistique XXL est conciliable avec le respect de
 l'environnement. Il est vraiment temps de s'engager contre le changement
 climatique, l'artificialisation des sols et les atteintes à la
 biodiversité en actes concrets : les politiques publiques devraient s'y
 employer en priorité et tendre vers un développement mesuré et
 soutenable. La biodiversité doit primer sans aucun doute sur...
 l'implantation d'une plateforme logistique émettrice de gaz à effet de
 serre. Dernière remarque : dans son diagnostic PCAET, la CCTA indique que
 ce sont les terres agricoles qui stockent le plus de carbone et les
 transports qui émettent le plus de GES : à quoi bon soutenir TERRA 2 qui
 va s'implanter sur 16 ha d'anciennes terres agricoles et va augmenter les
 pollutions sur notre territoire ? Merci à vous de m'envoyer un accusé
 réception pour ma contribution.

«

Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Nouvelle zone non nécessaire

Il n'est pas nécessaire de détruire encore la biodiversité qui nous permet de garder un équilibre entre homme et nature et maladies... Tout cela au profit de la société de consommation.

La pandémie du Covid est en partie due à la destruction de cette biodiversité et de la destruction de son habitat naturel.

Arrêtons les conneries.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Avis défavorable

Avis défavorable !!!

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Avis défavorable

Avis défavorable

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

sauvegarde de cet espace

Je souhaiterais qu'il y ait sauvegarde de cet espace pour toutes les espèces animales ou végétales qui y vivent, y passent ou y poussent et que le projet de construction tel qu'il est proposé soit abandonné. Merci.
Cordialement, L Degy

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&
id_article=25369](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369)

contre

Bonjour, à l'heure du changement climatique, de la réduction de notre
empreinte carbone, de l'essence même du projet de base qui était de
créer de l'emploi local avec des structures non énergivore/de faible
empreinte carbone... Arrêtez le massacre ! Je suis contre la destruction
des espèces protégées, contre la pollution qu'une telle structure va
engendrer. Nous sommes habitants de St Sulpice, c'est nous que ce projet va
déranger alors entendez nous. Merci d'avance d'arrêter tout ça, c'est
usant d'écrire en permanence la même chose légitime. Cordialement
Anne-Claire REY

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&
id_article=25369](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369)

Avis défavorable

Avis défavorable

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&
id_article=25369](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369)

Opposé à cette dérogation

Il semble impensable alors que nous savons que la perte de biodiversité,
d'espace naturelle, d'accaparement de terres agricoles sont un des grands
responsables de cette pandémie, que ces erreurs ne se traduisent pas en
prise de conscience dans nos territoires. Il est inadmissible qu'avec
l'aide d'un CERFA et d'argent publics on puisse créer une inflation
hors de contrôle de terres de compensations alors qu'il suffirait de
construire avec la nature et non contre. Ce n'est bien évidemment pas le
choix de la SPLA qui va encore une fois compenser avec des terres
agricoles, alors qu'il faudrait justement protéger ces terres pour
l'alimentation. Compenser aussi loin veut-il dire quelque chose encore ? Je
souhaite que la haie de l'élanion soit conservée dans son ensemble et non
pas qu'un petit spécimen. Je souhaite que la biodiversité soit protégée
et non détruite. J'exige que ma contribution permette un refus de la part
des préfets d'autoriser autant de destruction dans nos territoires. Merci
Sylvain Plunian

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&
id_article=25369](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369)

Avis défavorable à la dérogation à l'interdiction d'espèces
protégées - ZAC des portes du Tarn

Bonjour, Compte-tenu du dérèglement climatique en cours, il me semble
fondamental de tout mettre en œuvre pour le contrer. À cet effet, la
sauvegarde de la biodiversité me paraît être la voie à suivre. Il est
grand temps de tout faire pour laisser à nos enfants (j'en ai trois,
âgés de cinq mois à huit ans) un monde vivable. Cordialement, Ghislain
Duranson

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&
id_article=25369](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369)

Avis défavorable

Avis défavorable

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&
id_article=25369](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369)

avis sur la demande de dérogation

La perspective du projet surdimensionné d'e-commerce de masse nommé Terra
2 et sa cohorte de camions émetteurs de gaz à effet de serre nous
inquiètent. Les promesses d'emploi ne nous rassurent pas, nous savons que
ce genre d'entreprise ne crée que des emplois précaires et sous payés,
et qu'il détruit le petit commerce local. Nous savons aussi que les
camions vont accroître la pollution de l'air et les nuisances sonores. Que
la bétonisation des sols se fera forcément au détriment des terres
agricoles et au détriment de la biodiversité qui décline partout à un
rythme sans précédent. Dans ces conditions, seul un projet d'intérêt
public majeur pourrait obtenir notre adhésion. En l'absence « de ces
raisons impératives d'intérêt public majeur » nous ne pouvons
soutenir aucune « dérogation d'interdiction de destruction d'espèces
» De plus s'il n'y avait qu'une chose à retenir de cette
pandémie, c'est qu'il ne faut perturber les écosystèmes qu'en cas
d'extrême nécessité et avec de multiples précautions. Nous souhaitons
longue vie à l'élanion blanc et à sa famille dans leur haie
sauvegardée de 300 m ainsi qu'à toutes les espèces protégées de la
ZAC des portes du Tarn

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&
id_article=25369](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369)

arrêtez le massacre !

Le projet d'implantation d'un entrepôt logistique XXL me paraît
totalement déplacé dans le contexte actuel. Il est urgent de privilégier
la biodiversité, c'est même une question de survie : Préservons la
biodiversité parce qu'elle nous protège : la biodiversité nous rend de
nombreux services en contribuant à l'atténuation des effets du
changement climatique par-exemple. Par ailleurs, la pandémie actuelle,
probablement causé par le non-respect de la nature et des barrières entre
les espèces (situation propices à la diffusion de zoonoses), devrait nous
inciter à davantage de prudence et de modestie, et à réfléchir sur
notre place au sein des grands équilibres naturels. Il n'y a aucun sens à
artificialiser les sols qui captent du carbone et à détruire la
biodiversité... pour accueillir un entrepôt logistique XXL émetteur de
gaz à effet de serre. Céline Burgan

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&
id_article=25369](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369)

Avis défavorable

Avis défavorable

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&
id_article=25369](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369)

Avis défavorable

Avis défavorable

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&
id_article=25369](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369)

Préservons la nature

J'habite à saint sulpice depuis plus de 10 ans La ville n'arrête pas de grandir au détriment d'une bonne gestion écologique et de l'environnement Alors stop et préservons la nature qu'il nous reste

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Stop

St Sulpice est suffisamment développé, alors préservons les espèces protégées du site. Cordialement

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Avis défavorable

Avis défavorable

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Défavorable

Défavorable

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Avis défavorable

Avis défavorable

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Faut-il valider la destruction d'espèces protégées ?

1) Haie et biodiversité

Une haie de 300m vieille de nombreuses décennies, c'est l'assurance d'une diversité importante

de végétaux (arbres d'espèces et d'âges différents), d'arbustes et de plantes herbacées ;

d'animaux hébergés comme cela a été mis en évidence (oiseaux, chiroptères, reptiles, amphibiens, micromammifères...) certains d'eux sont protégés ;

c'est aussi, et on l'oublie souvent, une vie diversifiée dans le sol (champignons, bactéries, vers de terre...) ;

Les atteintes à la biodiversité sont extrêmement graves d'autant plus qu'elles sont fréquentes.

Et le lien entre biodiversité et réchauffement climatique est étroit.

2) Haie et changement climatique

De telles haies représentent, avec les forêts et les prairies naturelles, les pièges à carbone (c) les plus précieux. Les scientifiques s'accordent pour présenter comme un espoir de lutte efficace contre le réchauffement climatique l'initiative 40/00 1. De quoi s'agit-il ? Le sol contient en moyenne 3 fois plus de C que l'air et représente un des leviers les plus importants pour atténuer le changement climatique. Si on augmentait de 4 g pour 1000 la teneur en C des sols, ceux-ci seraient capables de compenser l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre produits par la planète. Les scientifiques parviennent à convaincre le monde agricole qui en prend la mesure. Des formations sont organisées.

Or le corollaire du "4 pour 1000", c'est que si on perdait 0,4% des sols, on doublerait l'effet de serre. Il y a donc urgence à éviter les lessivages de sols mais surtout à stopper leur artificialisation.

3) ERC

Malgré les décisions prises et les belles paroles des hommes politiques promettant tous de faire cesser les attaques contre la biodiversité et de lutter contre le réchauffement climatique, les exceptions fleurissent partout. Les citoyens s'interrogent : Comment cela est-il possible ? Qui le permet ? N'y a-t-il pas le code de l'environnement pour l'interdire ?

On cherche en vain de réelles mesures d'évitement dans projet Terra 2. Pas plus de réelles mesures de réduction. Restent alors les mesures compensatoires. Pourtant "Les mesures de compensation ne peuvent donc pas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction."2 Ici est la première entorse.

Et sur les compensations envisagées, il y a de quoi réagir. En effet, celles-ci " doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de

garantir ses fonctionnalités de manière pérenne"3. Or, ici il s'agit d'acquisition de terrains et de signature de convention visant des terres situées dans les deux cas à des dizaines de km du site. Là, c'est la seconde transgression.

Dernier acte du marchandage : la demande du CNPN de conserver cette haie de 300m et les espèces protégées qu'elle héberge et la réponse de la société d'aménagement qui n'en tient pas compte.

Le Code de l'Environnement va-t-il encore être bafoué ? Car on y lit que "si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante, celui-ci n'est pas autorisé en l'état"4

La réponse à la question "Faut-il valider la destruction d'espèces protégées ?" est évidemment NON.

Note 1

<https://agriculture.gouv.fr/4-pour-1000-et-si-la-solution-climat-passait-par-les-sols-0>

Note 2

<http://outil2amenagement.cerema.fr/la-compensation-des-atteintes-a-la-biodiversite-r986.html>

Note 3

<http://outil2amenagement.cerema.fr/la-compensation-des-atteintes-a-la-biodiversite-r986.html>

Note 4 Article L. 163-1 du code de l'environnement)

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

destruction biodiversité

Bonjour, Je plante en moyenne 300 arbres et arbustes tous les ans pour remettre de la biodiversité sur des terres agricoles qui sortent de dizaines d'années de monoculture intensive. IL est vital et prioritaire de conserver et protégés tous les espaces de biodiversité à tout prix. Un Tel projet va a l'encontre de la conservation de ce patrimoine qui est plus précieux que tout. Je m'oppose donc a un tel projet pour laisser une chance aux générations futures d'évoluer dans un milieu sain, ou tout au moins vivable. Merci Bien à vous luc Béziat

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

CONTRE

Bonjour,

L'érosion de la biodiversité est sans précédent partout dans le monde dont une des conséquences est l'émergence de nouveaux virus (dont covid).

Elle ne pourra être contrée que par des décisions locales courageuses.

En plus quand il s'agit d'espèces protégées.

Aussi, l'objectif de zéro artificialisation nette est porté au niveau national. Beaucoup d'espaces d'ores et déjà artificialisés pourraient être reconvertis.

Il faut une vision globale des sujet.

Il est donc toujours plus inadmissible, d'autant plus dans le contexte actuel et en particulier sur ce projet (cf avis du CNPN) de détruire des espèces protégées.

Nous sommes un état de droit. Aucun citoyen ne pourrait obtenir une dérogation à une interdiction !

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

CONTRE UN PROJET QUI AUJOURD'HUI N'A PLUS DE RAISON D'ETRE //

Consultation publique DREAL espèces protégées du 11 février au 26 février 2021

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/consultation-publique-derogation-a-linterdiction-a25369.html>

Madame,Monsieur,*

Alors que le gouvernement relance la plantation de haies, la création de corridors écologiques, voici que sort ce vieux projet. Mais aujourd'hui, il n'a plus sa place dans notre présent soumis aux aléas du climat dû à son réchauffement très rapide. Née en 2009, la ZAC les Portes du Tarn, par sa démesure, est un projet de développement

économique de "l'ancien monde" PLUS DE NOTRE MONDE.

Voici les raisons,

L'argumentation de la SPLA 81 (« la société anonyme de droit privé S.P.L.A. Les Portes du Tarn a été créée spécialement pour mener à bien la mission d'aménagement du parc d'activités des Portes du Tarn ») porte sur l'élanion alors que la condition du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) évoque les chauves-souris pour qui cette haie est un atout fort.

Cette réponse est donc hors sujet

La SPLA ne fait référence qu'à 3 arbres sur la parcelle Terra 2 mais ne dit rien des autres arbres (dont ceux sur la parcelle à coté et qui restent sur une parcelle commercialisable et sont donc soumis

à un risque d'arrachage). Alors que fait on de ces précieux alliés face au réchauffement climatique ?

La haie de l'élanion ne se limite pas qu'aux grands arbres. C'est un ensemble composé notamment d'arbustes et les négliger (ignorer) est une forme d'injure au monde du vivant.

Dans son histoire, la SPLA a toujours minimisé la richesse de cette zone ("terres agricoles sans intérêt agronomique" lors de l'enquête Déclaration d'Utilité Publique).

Terre sans enjeu écologique important : Biotope (la société engagée pour faire l'inventaire des espèces présentes sur site) en fera

la preuve avant que des naturalistes amateurs ne montrent le contraire. Rien n'interdit de penser que cette seconde étude environnementale ne minimise pas encore la richesse réelle de cette zone.

La haie de l'élanion s'étend sur 300 m. Le CNPN demande à ce qu'elle soit conservée : elle doit être conservée dans sa totalité.

Les derniers inventaires des espèces d'oiseaux restent incomplets. La SPLA minimise le statut de certaines espèces qui sont bien nicheuses et pas seulement "de passage". De nombreuses espèces sont considérées à fort enjeu par les experts régionaux alors que la SPLA conclut à un enjeu faible. Pour ces 3 raisons on peut émettre des doutes sur la fiabilité et la valeur scientifique des conclusions présentées par le porteur de projet. De plus l'arrêté préfectoral de dérogation ne couvrira pas

l'ensemble des espèces réellement présentes sur le site.

Artificialisation : Sur l'ensemble du territoire national, environ 590 000 ha de milieux naturels et de terrains agricoles ont été artificialisés entre 2006 et 2015, remplacés par des routes, habitations, zones

d'activités, parkings... Cela équivaut à la superficie d'un département comme la Seine-et-Marne. La ZAC les Portes du Tarn avec ses 200 ha de surface et ses 120 ha supplémentaires prévus pour les mesures compensatoires participe au phénomène et est un contrexemple d'une utilisation raisonnable du foncier. - Née en 2009, la ZAC les Portes du Tarn, par sa démesure, est un projet de développement économique de "l'ancien monde" : une époque où l'on n'hésitait pas à faire une utilisation dispendieuse du foncier, « non-sobriété » toujours revendiquée comme argument de commercialisation, : "des parcelles de très grande taille à la vente" comme spécificité mise en avant

de la zone d'activité ! Une époque où le développement économique vanté et espéré primait sur les impacts environnementaux nombreux, notamment sur la biodiversité présente sur le site. Avec le recul, on s'aperçoit que l'attractivité de la zone n'est pas au rendez-vous et qu'elle peine à se remplir :

alors les collectivités s'apprêtent à accueillir une plateforme logistique XXL... et comme corollaire, à sacrifier la biodiversité.

Est-ce bien raisonnable ? Ailleurs, des décideurs politiques décident

courageusement de revenir sur ces projets archaïques :

https://actu.fr/pays-de-la-loire/le-lorouxbottereau_44084/pres-de-nantes-goodman-le-projet-des-giga-entrepots-enterre_39038239.html

Sacrifier une centaine d'espèces protégées et leurs habitats... pour accueillir une plateforme

logistique XXL tout camions ... sur une zone d'activité dite "soucieuse de son environnement" : n'y

a-t-il pas un problème ?

L'artificialisation des terres est une des cause de la destruction de la biodiversité : l'offre de foncier

économique dépasse la demande et les zones d'activité se concurrencent et peinent à se remplir, à St Sulpice même (la ZAE Cadaux/Gabor possède encore des parcelles libres). Pratiquons la sobriété sur l'ouverture de foncier économique.

Il n'y a aucun sens à artificialiser les sols qui captent du carbone et à détruire la biodiversité... pour

accueillir un entrepôt logistique XXL émetteur de gaz à effet de serre.

Préservons la biodiversité parce qu'elle nous protège : la biodiversité nous rend de nombreux

services en contribuant à l'atténuation des effets du changement climatique par-exemple. Par ailleurs,

la pandémie actuelle, probablement causé par le non-respect de la nature et des barrières entre les

espèces (situation propices à la diffusion de zoonoses), devrait nous inciter à davantage de prudence

et de modestie, et à réfléchir sur notre place au sein des grands équilibres naturels.

Biodiversité : une centaine d'espèces protégées et leurs habitats sur les Portes du Tarn menacées de destruction !

Constat :

68 % des habitats menacés au niveau européen sont présents en France métropolitaine ;

la France se situe parmi les dix pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement

menacées (soit 1301 espèces), selon la Liste rouge des espèces menacées 2018 ;

22 % des oiseaux communs spécialistes ont disparu de métropole entre 1989 et 2017 (-33 %

dans les milieux agricoles, -30 % dans les milieux bâtis et -3 % dans les milieux forestiers) ;

38 % des chauves-souris ont disparu en métropole entre 2006 et 2016

Et malgré ça, on continue d'accorder des dérogations d'interdiction de destructions d'espèces

protégées en nombre ! Sommes-nous sur la bonne voie ?

Mesures compensatoires : La biodiversité décline à un rythme sans précédent avec, en France, 18%

des espèces éteintes ou menacées et 78% des habitats dans un état de conservation défavorable

(source : ONB). Les mesures compensatoires proposées par la SPLA 81 légitiment la destruction de

la centaine d'espèces protégées et leurs habitats présentes sur la ZAC.

Mesures compensatoires, principes de "Éviter, Réduire Compenser" (ERC) : les étapes d'évitement

des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les

supprimer. La compensation doit venir en dernier recours et pourtant, la SPLA 81 mise essentiellement sur cette compensation.

Mesures compensatoires : en choisissant d'acquérir des terres présentant un intérêt écologique déjà existant ou de signer des conventions visant des terres du même type, on peut douter de l'efficacité des mesures compensatoires et d'arriver à l'absence d'une perte nette de biodiversité et encore plus d'un gain. Cette absence de perte ou encore mieux ce gain de biodiversité fonctionne si le porteur de projet porte son dévolu sur des friches industrielles, des terres agricoles fortement dégradées, des

terres à renaturer. Ce n'est pas le choix qui a été fait par la SPLA 81.

Mesures compensatoires : l'ONU travaille sur un rapport concernant l'état de la biodiversité mondiale depuis 15 ans. Les chiffres déjà énoncés donnent le vertige : près d'un million d'espèces sont aujourd'hui menacées d'extinction. Et pourtant, les aménageurs ont toujours d'excellentes raisons pour demander des dérogations à l'interdiction de destructions d'espèces protégées. Doutons que les "mesures compensatoires" suffisent à enrayer la "sixième extinction de masse" qui se profile.

Le CNPN a demandé de façon très claire une réduction de l'emprise de la ZAC. Cela avait été une des raisons de son premier avis défavorable en 2019. En décembre 2020 le CNPN réitère cette

demande : "la zone 1, où subsiste un espace de bocage sur 6,5 hectares à fort intérêt chiroptérologique, doit faire partie des mesures d'évitement et exclue de la ZAC" (extrait de la 5ème condition formulée

par le CNPN). Or la SPLA répond " La proposition est de préserver cet espace à l'intérieur du périmètre de la ZAC" (extrait de la réponse formulée par la SPLA). Autrement dit de ne pas sortir cette surface de l'emprise de la ZAC. La SPLA refuse d'entendre la demande expresse du CNPN.

Le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) a publié un bilan de la loi pour la

reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (septembre

2020

<https://www.lecese.fr/content/le-cese-adopte-son-avis-pour-la-reconquete-de-la-biodiversite>).

Il y est mis en évidence les défaillances de l'application de la méthode ERC : "Si les apports de la loi sont réels, le CESE pointe les insuffisances et le caractère très lacunaire de sa mise en œuvre. Ainsi, la séquence ERC demeure négligée, mal appliquée, mal contrôlée". Dans son avis le CNPN confirme cette faiblesse dans le dossier déposé par la SPLA : "En outre, la séquence ERC est inacceptable du fait de l'absence de nouvelles mesures d'évitement déjà très faibles".

Dans sa réponse, la SPLA ne propose aucune mesure d'évitement mais poursuit à évoquer de nouvelles compensations". Il faut mettre un terme à ces pratiques qui dénigrent les enjeux de la fonte de la biodiversité et demander des propositions qui relève prioritairement de l'évitement.

L'efficacité des mesures de compensation de la destruction des zones humides tient de l'environnement actuel de ces zones. L'arrivée des camions du projet TERRA 2 va affecter ces zones humides (pollution air, lessivage de surface et pollution de l'eau, vibrations et nuisances sonores). La compensation doit s'inscrire dans le temps, être vérifiée et conditionner le choix (voire l'arrêt) des activités implantées. Cette éco-condition devrait être inscrite (« clause de revoyure ») et la SPLA

devrait se donner les moyens d'en faire vérifier l'efficacité de ces compensations sur une période minimale de 30 ans (comme évoqué précédemment).

Face à l'urgence environnementale (dérèglement climatique, déclin de la biodiversité : la 6ème extinction massive des espèces), nous ne pouvons pas nous contenter d'une obligation de moyens (mesures compensatrices) mais nous devons nous donner des obligations de résultats (évaluer

l'évolution de la biodiversité d'un site et s'engager à prendre des mesures conservatoire (gel d'un site) si on observe un déclin du monde vivant dans cet espace. STOP A CE PROJET QUI N'EST PLUS EN ADEQUATION AVEC CE QUI ARRIVE AUJOURD'HUI. Merci de m'avoir lue jusqu'au bout et svp NE FAITES PAS CE PROJET ECOOCIDE.

Cendrine Froment (Pour la préservation des espaces naturels, stop à l'artificialisation des sols)

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Portes du Tarn - stop !

Bonjour,

je me permets de réagir concernant le projet Portes du Tarn et la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Le réchauffement climatique a commencé à faire des ravages, et nous n'en sommes qu'au début. Comment est-il possible que de tels projets voient le jour encore aujourd'hui ? Des terres agricoles vont être détruites, c'est à dire aussi des puits carbone, permettant de limiter l'émanation de gaz à effet de serre. Des espèces animales vont être privées de leur habitat, alors que la biodiversité est en danger. Arrêtons ces projets délétères pour nous tous !

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Limiter l'artificialisation des sols

La ZAC les Portes du Tarn avec ses 200 ha de surface et ses 120 ha supplémentaires prévus pour les mesures compensatoires participe au phénomène et est un contrexemple d'une utilisation raisonnable

du foncier.

En 2018, le gouvernement a inscrit dans son plan biodiversité l'objectif « zéro artificialisation nette »
(https://www.lemonde.fr/economie/article/2020/11/09/biodiversite-la-plaie-francaise-de-l-artificialisation-des-sols_6059035_3234.html)

La division par deux de l'artificialisation des sols fait partie du projet de loi climat.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

consultation publique zac des portes du tarn

Bonjour, cette demande de dérogation va exactement dans le sens inverse des intérêts de sauvegarde de notre biotope. L'humain n'a que trop détruit est notre époque nous montre toute la folie de cette destruction. Je suis totalement contre cette demande de dérogation qui ne doit pas être acceptée. Merci de votre écoute, passez une très bonne journée. Bien cordialement, Alain Guerder

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Comment peut-on déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées?

Voici quelques raisons pour ne pas déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées : La première, et non la moindre, réside dans le fait que les espèces situées sur la ZAC sont protégées du fait de leur vulnérabilité et de leur risque de disparition prochaine au point qu'une loi en interdit la destruction. Pourquoi interdire la destruction d'espèces protégées si c'est pour l'annuler grâce à la création de dérogations que l'on distribue à tour de bras? Quelle est l'intérêt de tant de démarches administratives chronophages et dispendieuses pour une opération blanche? La haie de l'élanion s'étend sur 300 m. Le CNPN demande à ce qu'elle soit conservée : elle doit être conservée dans sa totalité.- Les derniers inventaires des espèces d'oiseaux restent incomplets. La SPLA minimise le statut de certaines espèces qui sont bien nicheuses et pas seulement "de passage" De nombreuses espèces sont considérées à fort enjeu par les experts régionaux alors que la SPLA conclut à un enjeu faible. Pour ces 3 raisons on peut émettre des doutes sur la fiabilité et la valeur scientifique des conclusions présentées par le porteur de projet. L'arrêté préfectoral de dérogation ne couvrira pas l'ensemble des espèces réellement présentes sur le site. Face à l'urgence environnementale (dérèglement climatique, déclin de la biodiversité : la 6ème extinction massive des espèces), nous ne pouvons pas nous contenter d'une obligation de moyens(mesures compensatrices) mais nous devons nous donner des obligation de résultats(évaluer l'évolution de la biodiversité d'un site et s'engager à prendre des mesures conservatoire (gel d'un site) si on observe un déclin du monde vivant dans cet espace. Sacrifiez une centaine d'espèces protégées et leurs habitats...pour accueillir une plateforme logistique XXL tout camions...sur une zone d'activité dite "soucieuse de son environnement" : n'y a-t-il pas un problème ?

L' artificialisation des terres est une des cause de la destruction de la biodiversité : l'offre de foncier économique dépasse la demande et les zones d'activité se concurrencent et peinent à se remplir. Pratiquons la sobriété sur l'ouverture de foncier économique.

Il n'y a aucun sens à artificialiser les sols qui captent du carbone et à détruire la biodiversité...pour accueillir un entrepôt logistique XXL émetteur de gaz à effet de serre. Cette demande de dérogation est incompréhensible..

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Avis défavorable

Avis défavorable

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Avis défavorable

Avis défavorable

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Conservation des espèces protégées

Je considère qu'il est majeur de protéger les espèces qui vont être menacées, et doit devenir la priorité. Merci

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

opposition au projet Terra2

PROJET TERRA 2

Ce projet semble dépassé de par ses natures anti écologique et anti sociale,

Déjà artificialiser des terres agricoles et détruire une zone humide riche de biodiversité, faut le faire,,,

Si ce projet voyait le jour, tous les travaux de construction de ce bâtiment gigantesque entraîneraient des nuisances par la consommation des matières et matériaux nécessaires et leur mise en œuvre,

Ne parlons pas de l'exploitation de cet entrepôt et des ballets de camions en découlant,

D'un point de vue social, on nous parle de centaines d'emplois, j'invite les partisans à se renseigner sur ces emplois, nouveau type d'une autre forme d'esclavage,, mais enfin, c'est la loi du marché, soyez modernes,,, je vous entends déjà,

Par ailleurs, j'ai suivi quelques reportages TV d'où il ressortait qu'un emploi créé dans le e-commerce détruisait plus d'emploi que de création,

A noter que ces reportages étaient d'horizons politiques différents et arrivaient à la même conclusion !!!

Voilà quelques lignes de mon ressenti, il faudrait un vrai débat pour tout mettre sur la table et non une simple réunion publique,

Après les assises de l'environnement, de la santé, de la sécurité et

j'en passe, différons ce projet et organisons les assises de l'aménagement de la ZAC des Terres Noires avec des ateliers citoyens,,,soyez modernes à votre tour,

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

lacunes, inexactitudes et sous estimation des enjeux : une copie à revoir !

Madame, Monsieur,

Contrairement à ce qui est indiqué ci-dessus, le CNPN n' a pas formulé des « recommandations » mais bien des "conditions" au nombre de 6. Ce qui vous en conviendrez n'a pas le même sens... Ce lapsus est à mon sens révélateur de l'esprit dans lequel ce dossier a été instruit : approximations, et volonté manifeste de sous-estimer l'impact du projet qui nous est présenté, tant de la part du porteur de projet et de son auxiliaire (B.E Biotope), que des services de l'Etat.

Que la SPLA et son bureau d'Etude affidé, aient omis 47 espèces ! Excusez du peu... dans ses précédentes demandes de dérogation devrait en premier lieu interroger les services préfectoraux. Ce sont les naturalistes bénévoles qui ont dû compléter les inventaires défailants fournis par le porteur de projet.

Evoquer en préambule à cette consultation, ces carences excusables en raison de l'évolution du milieu entre 2014 et 2018 est pour le moins surprenant. Où est le professionnalisme des experts qui se voient contraints de siphonner les inventaires d'amateurs ? Quelle crédibilité accorder aux Comités de Suivi de la ZAC ? Quid de la mise en œuvre et du contrôle des mesures compensatoires à suivre sur 50 ans, si l'on n'est déjà pas capable d'observer l'évolution des milieux sur 4 ans (cf 2014/2018).

Les éléments du dossier présentés afin de tenter de régulariser la situation, comportent toujours des lacunes quantitatives et qualitatives :

Des espèces protégées présentes sur le site ont été omises.

Le statut de plusieurs espèces est erroné. : espèces qualifiées « de passage » confirmées nicheuses par nos soins.

Les niveaux d'enjeu pour chaque espèce sont (quasi-systématiquement) largement sous-estimés . A quoi bon faire appel au collège des experts indépendants du C.R.S.P.N ? Les arguments présentés pour justifier cette « dévaluation » allant jusqu'à prétendre une abondance de l'espèce alentour sont fallacieux. C'est ce que démontre la consultation des bases de données naturalistes et que confirment les naturalistes de terrain.

Pour ces trois raisons, nous considérons qu'un arrêté préfectoral pris sur les bases contenues dans le dossier ne permettra pas d'engager des travaux sans porter atteinte à des espèces protégées (et à leur milieu) absentes ou sous-évaluées dans les inventaires qui nous sont présentés par les porteurs de projet.

Ajoutons enfin que la réalisation de ce projet nous paraît aller à l'encontre de l'Instruction du Gouvernement du 29 Juillet 2019 relative à l'engagement de l'Etat en faveur d'une gestion économe de l'espace qui prône « le principe de zéro artificialisation nette du territoire à court terme, faisant le constat des conséquences pour les populations et pour notre environnement. » Cette instruction adressée à l'ensemble du corps préfectoral a ensuite fait l'objet de la délibération n°2019-08 du 20 Janvier 2020 du Comité National de la Biodiversité, et sera relayée par une motion soutenue par la France au prochain congrès de l'U.I.C.N à Marseille en 2021. Nous ne comprendrions pas que soient ignorées ces injonctions nationales et internationales dans nos territoires.

Salutations

Jacques PERINO

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Avis défavorable

Avis défavorable

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Avis personnel défavorable à la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn

Bonjour,

J'ai consulté le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées pour la ZAC des portes du Tarn.

Les mesures proposées pour réduire l'impact sur les espèces protégées me paraissent au mieux insuffisantes et au pire irréalistes.

Ces mesures étant principalement des modifications de calendrier et des balisages, il me semble qu'on essaie simplement de justifier d'un effort écologique sans y mettre réellement de moyens.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

[id_article=25369](#)

Consulatation publique

Bonjour,

Savez vous que 421 millions d'oiseaux ont disparu en moins de 30 ans en Europe ?

Savez vous que depuis 1989, on a perdu en France à peu près un tiers des oiseaux des milieux agricoles, constate Frederic Jiguet, ornithologue et professeur au Centre d'écologie et des sciences de la conservation du Muséum d'histoire naturelle ?

Savez vous que selon une récente étude allemande, la biomasse des arthropodes a diminué de 67 % en dix ans dans les prairies et de 41 % dans les forêts ?

Savez vous qu'une étude allemande étalée sur 30 ans a mis en évidence une diminution en Europe de 75 à 82 % de la biomasse globale des insectes ?

Savez vous Une espèce d'amphibiens et de reptiles sur cinq est menacée de disparition en France métropolitaine, surtout du fait de la régression des milieux naturels, selon une évaluation de l'Union internationale pour la conservation de la Nature (UICN) et du Muséum national d'histoire naturelle, publiée lundi 28 septembre 2015. "En l'espace de sept ans, la situation générale des reptiles et des amphibiens ne s'est pas améliorée", déplorent les deux institutions, qui en 2008 avaient déjà tiré un bilan alarmant. 9 espèces de reptiles sur 38 et 8 espèces d'amphibiens sur 35 risquent de disparaître, selon les résultats actualisés de la Liste rouge des espèces menacées en France.

Un déclin dû à l'homme

Pour la première fois, l'étude souligne même que la tendance est au déclin pour plus de la moitié de ces espèces. "En dépit de la protection réglementaire dont bénéficient les reptiles et les amphibiens de France depuis les années 1980, le nombre d'espèces menacées pourrait augmenter significativement dans les années à venir si aucune action n'était entreprise pour améliorer leur situation", préviennent, dans un communiqué commun, les deux institutions. Elles appellent à "des efforts plus globaux de conservation des milieux naturels", au-delà des actions spécifiques déployées pour les espèces les plus menacées.

Car la première cause du recul des espèces reste la régression et la fragmentation des espaces naturels. L'assèchement des zones humides est ainsi une menace pour la Grenouille des champs et le Pélobate brun, classés "en danger". L'urbanisation, la conversion de terres en vignobles et les incendies affectent quant à eux la Tortue d'Hermann, "vulnérable" en France et "en danger" dans le Var, cite le rapport. Le rejet de polluants (pesticides, engrais, métaux lourds...) contribue à la situation, ainsi que l'introduction d'espèces exotiques envahissantes comme les écrevisses américaines ou la Grenouille taureau. En altitude, d'autres espèces restent relativement à l'abri, mais l'étude met en garde contre la construction de routes ou de stations de ski (pour le Lézard d'Aurelio), ou encore contre le réchauffement climatique.

Merci de votre attention pour ce message, et de porter bienveillance autour de vous.

Bien à vous.

Mathieu Chané

Sources :

<https://www.franceinter.fr/emissions/secrets-d-info/secrets-d-info-28-septembre-2019>

https://www.sciencesetavenir.fr/animaux/reptiles-et-amphibiens/reptiles-et-amphibiens-une-espece-sur-cinq-menacee-en-france_103481

https://www.liberation.fr/sciences/2019/11/15/la-disparition-des-insectes-se-confirme_1762915/

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Respect de la biodiversité

Bonjour Suite aux lacunes du premier dossier, il semble à présent que tout le nécessaire a été fait pour implanter cette zone dans le respect de la biodiversité. C'est enfin l'occasion d'offrir des emplois à des habitants du bassin de vie.

Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Consultation

Comment se fait-il que l'on autorise en 2021 la possibilité de détruire l'évo système et tout le désagrément que ça va engendrer. Peu de gain et beaucoup plus de nuisances, tant sur un point environnemental et de trafic avec des camions toujours aussi polluant passant sur rd 88. Y a tant d'autres alternatives que des entrepôts pour servir des grossistes ou autres... Pensons à nos enfants et à la nature !!!

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Concertation

Non à terra, respectons la nature, la crise sanitaire doit nous rappeler à quel point on doit respecter les éco système.

Trouvons d'autres projets plus adéquats avec la société plus verte de

demain

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Consultation publique ZAC des Portes du Tarn

Bonjour, J'envoie ce mail pour signaler mon opposition à cette dérogation. Il est peut-être des cas où un projet pourrait nécessiter une telle destruction mais le projet de Terra 2, comme tous les projets similaires, est tout simplement inacceptable. Ce sont des projets mortifères dans tous les sens du terme, pour les espèces sauvages mais également pour les citoyens. et le plus "étonnant" dans tout cela est que ces derniers mois, nos élus ont pris conscience de la nécessité de revivifier les territoires par des commerces de proximité ayant tendance à disparaître... Mais ce n'est qu'un avis de citoyenne. Les experts savent ce dont les citoyens ont besoin et ce qui est bon pour eux.
Anne-Claire DELPUECH

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Contre la dérogation

Sur l'ensemble du territoire national, environ 590 000 ha de milieux naturels et de terrains agricoles ont été artificialisés entre 2006 et 2015, remplacés par des routes, habitations, zones d'activités, parkings... Cela équivaut à la superficie d'un département comme la Seine-et-Marne. La ZAC les Portes du Tarn avec ses 200 ha de surface et ses 120 ha supplémentaires prévus pour les mesures compensatoires participe au phénomène et est un contre exemple d'une utilisation raisonnable du foncier.

D'ailleurs sacrifier une centaine d'espèces protégées et leurs habitats... pour accueillir une plateforme logistique XXL tout camions ... sur une zone d'activité dite "soucieuse de son environnement" : elle est où la logique ?

Constat :-68 % des habitats menacés au niveau européen sont présents en France métropolitaine ; -la France se situe parmi les dix pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées (soit 1301 espèces), selon la Liste rouge des espèces menacées 2018 ; -22 % des oiseaux communs spécialistes ont disparu de métropole entre 1989 et 2017 (-33 % dans les milieux agricoles, -30 % dans les milieux bâtis et -3 % dans les milieux forestiers) ; -38 % des chauves-souris ont disparu en métropole entre 2006 et 2016 Et malgré ça, on continue d'accorder des dérogations d'interdiction de destructions d'espèces protégées en nombre !
Sommes-nous sur la bonne voie ?

La biodiversité décline à un rythme sans précédent avec, en France, 18% des espèces éteintes ou menacées et 78% des habitats dans un état

de conservation défavorable (source : ONB). Les mesures compensatoires proposées par la SPLA 81 légitiment la destruction de la centaine d'espèces protégées et leurs habitats présentes sur la ZAC.

E.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Pas de dérogation possible en pleine crise climatique !

Bonjour, Je souhaite vous signifier mon profond désaccord avec cette demande de dérogation afin de détruire les habitats et les spécimens de 47 espèces de faune protégée. La crise climatique entraîne actuellement une disparition massive des espèces vivantes, les insectes, oiseaux et plantes sont particulièrement touchés. Depuis des décennies, nous avons sacrifié la nature pour privilégier le profit, nous ne pouvons plus continuer sur cette voie. C'est pourquoi, je souhaite que l'intérêt général guide l'action publique en protégeant les espèces actuellement menacées par le projet Tera 2. En vous remerciant, David Rousseau

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

ZAC des Portes du Tarn

destruction d'espèces protégées, pollution vu le nb de camions Depuis 25ans la faune et la flore régressent à vitesse grand V (oiseaux, insectes... L'air, l'eau, la mer, le plastique, l'agrochimie, le rechauffement climatique... nous n'avons qu'une planète terre, il est peut être encore temps de la respecter pour qu'elle dure et que nos enfants ne nous accusent pas trop. Alain PIERRE

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn

Pourquoi protéger les espèces si des dérogations à cette protection peuvent être obtenues ? Cette dérogation va de plus aller bien au-delà de la destruction des espèces protégées sur la zone des Portes du Tarn puisque le projet entraînera une augmentation intense du trafic routier sur

une aire beaucoup plus importante qui à son tour sera néfaste à la biodiversité. Nous sommes contre cette dérogation qui va à l'encontre de tous les efforts citoyens mondiaux (cop21) de protection de la biodiversité nécessaire à la survie de la planète.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Sauvez la haie

Les compensations sont un leurre. Rien n'a été sérieusement envisagé sur cette ZAC pour d'abord Éviter ou Réduire. La biodiversité qui sera perdue ici ne réapparaîtra jamais par magie ailleurs. Le vivant n'est pas un budget qu'on peut équilibrer dans un tableur Excel.

Personne de sensé ne voudrait voir un entrepôt logistique géant, symbole des pires errances d'un modèle de développement économique archaïque et étranger aux enjeux environnementaux, s'installer sur ce territoire.

La faune et la flore locale, les riverains, les travailleurs et leurs enfants méritent mieux comme perspective d'avenir.

Le béton ne doit pas prendre la place du vivant.

Ces temps de pandémie, probablement causée par une zoonose, devraient nous inviter à plus de respect et de modestie face à la nature, dont nous faisons partie, même si nous sommes les seuls à tenter de la détruire.

Pourquoi protéger des espèces si c'est pour autoriser ensuite leur destruction. Leur destruction... Quel mot horrible.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Avis de la coordination TPMZH sur la demande de dérogation

Consultation publique DREAL espèces protégées du 11 février au 26 février 2021

Je soussignée Annie Montrichard porte parole de la "Coordination Touche Pas à Ma Zone Humide" à Belin-Béliet, émet l'avis ci-dessous, contre la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées sur la ZAC "les portes du Tarn"

La haie :

L'argumentation de la SPLA Les Portes du Tarn porte uniquement sur l'élanion blanc alors que cette haie est un atout majeur pour un grand nombre d'espèces protégées, comme les chiroptères (cf. Conseil National de Protection de la Nature), et alors que 38 % des chauves-souris

ont disparu en métropole entre 2006 et 2016

De plus la haie ne se limite pas aux grands arbres mais constitue une association végétale d'arbres, d'arbustes etc, qui doit être conservée dans son ensemble et dans sa fonctionnalité aussi bien spatiale qu'interspécifique.

La SPLA fait référence à 3 arbres sur la parcelle Terra 2 mais ne dit rien des autres arbres (dont ceux présents sur la parcelle à coté qui reste commercialisable) soumis à un risque d'arrachage.

La haie de l'élanion blanc constitue un habitat et un corridor biologique de 300 mètres linéaires, dont le CNPN demande à ce qu'elle soit conservée, elle doit donc l'être dans sa totalité.

La fiabilité et la valeur scientifique des conclusions présentées par le porteur de projet peuvent être mises en doute ; en effet :

Dans son histoire, la SPLA a toujours minimisé la richesse de cette zone ("terres agricoles sans intérêt agronomique" lors de l'enquête Déclaration d'Utilité Publique), et milieu sans enjeu écologique important. A ce sujet les conclusions du cabinet Biotope (engagé par le porteur de projet) et les études menées par la suite sur ce secteur (par des naturalistes indépendants) sont contradictoires. Rien n'interdit donc de penser que la seconde étude environnementale ne minimise pas à nouveau la richesse spécifique réelle de cette zone.

Les derniers inventaires des espèces d'oiseaux restent d'ailleurs incomplets, et la SPLA minimise le statut de certaines espèces qui sont réellement nicheuses, en excluant celles qui sont selon elles seulement "de passage ». De plus le rôle des haltes migratoires est essentiel pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux : Le considérer comme accessoire nous semble inacceptable, et d'autant plus à l'heure où la plupart des espèces d'oiseaux y compris « communes » voient leurs effectifs s'effondrer. 22 % des oiseaux communs spécialistes ont disparu de métropole entre 1989 et 2017 (-33 % dans les milieux agricoles, -30 % dans les milieux bâtis et -3 % dans les milieux forestiers).

Quant aux enjeux, ils sont sous-estimés : de nombreuses espèces considérées à fort enjeu par les experts régionaux ou nationaux sont présentés par la SPLA comme à enjeu faible (ex : pie-grièche, etc.)

Biodiversité :

Le dernier rapport de l'ONU concernant l'état de la biodiversité mondiale depuis 15 ans est cataclysmique, près d'un million d'espèces étant d'ores et déjà menacées d'extinction, et nous abordons la "sixième extinction de masse" provoquée par les activités humaines. Pourtant, on continue à accorder aux aménageurs des dérogations pour détruire des espèces protégées lors d'opérations qui sont loin d'être indispensables.

Au total, une centaine d'espèces protégées, ainsi que leurs habitats, sont menacées de destruction sur les Portes du Tarn, alors que la France se situe parmi les dix pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées (soit 1301 espèces), selon la Liste rouge des espèces menacées 2018. La biodiversité décline à un rythme sans précédent avec, en France, 18% des espèces éteintes ou menacées et 78% des habitats dans un état de conservation défavorable (source : ONB). Comment dans ce cadre continuer à accorder des dérogations d'interdiction de destruction d'espèces protégées en nombre ?

L'arrêté préfectoral de dérogation ne couvrira d'ailleurs pas l'ensemble des espèces réellement présentes sur le site.

Or, la biodiversité nous protège également, d'une part par les services écosystémiques qu'elle nous rend sans contrepartie, et d'autre part, comme rempart contre les zoonoses. La pandémie actuelle, dont les causes originelles sont le non-respect des équilibres dans les écosystèmes et la création de situations propices à la diffusion de zoonoses, doit nous inciter à reconsidérer d'urgence notre place au sein des grands équilibres naturels.

Sacrifier une centaine d'espèces protégées, sacrifier leurs habitats naturels, artificialiser des sols en supprimant leur effet d'atténuation changement climatique pour accueillir une plateforme logistique XXL tout camions qui va générer une empreinte carbonée gigantesque, directement et indirectement par les transports mondialisés qu'elle induit, est donc absolument anachronique et contraire à tout développement durable.

Artificialisation :

Sur l'ensemble du territoire national, environ 590 000 ha de milieux naturels et de terrains agricoles ont été artificialisés entre 2006 et 2015, remplacés par des routes, habitations, zones d'activités, parkings. Cela équivaut à la superficie d'un département en seulement 10 ans. La ZAC les Portes du Tarn avec ses 200 ha de surface et ses 120 ha supplémentaires prévus pour les mesures compensatoires participe au phénomène de consommation immodérée du foncier. L'offre de foncier économique dépasse la demande dans notre secteur ; les zones d'activité se concurrencent et peinent à se remplir, à St-Sulpice même.

Or L'artificialisation des terres est l'une des causes de la destruction de la biodiversité, mais aussi de l'accélération et de l'accroissement des conséquences des crues et des sécheresses, ainsi que l'une des causes des changements climatiques. Il n'y a aucun sens à artificialiser les sols qui captent du carbone, et à détruire la régulation en eau et la biodiversité, pour accueillir un entrepôt logistique XXL émetteur de gaz à effet de serre.

Né en 2009, le projet de ZAC « les Portes du Tarn » est par sa démesure, un projet de développement économique de "l'ancien monde" : une époque où l'on n'hésitait pas à faire une utilisation dispendieuse du foncier, « non-sobriété » toujours revendiquée comme argument de commercialisation, avec "des parcelles de très grande taille à la vente" comme spécificité mise en avant pour la zone d'activité, une époque où le développement économique vanté et espéré primait sur les impacts environnementaux nombreux, notamment sur la biodiversité présente sur le site. Avec le recul, on s'aperçoit que l'attractivité de la zone n'est pas au rendez-vous, qu'il y a trop à perdre à s'acharner dans cette voie, et qu'il est temps de réviser totalement ce projet.

Ailleurs, certains décideurs politiques décident d'ailleurs courageusement de revenir sur ces projets d'un autre temps :

https://actu.fr/pays-de-la-loire/le-loroux-bottereau_44084/pres-de-nantes-goodman-le-projet-des-giga-entrepots-entree_39038239.html.

Mesures compensatoires et ERC ("Éviter, Réduire Compenser") :

Dans cette séquence La compensation doit venir en dernier recours si les deux autres sont impossibles, et pourtant, la SPLA 81 mise essentiellement sur cette compensation.

La nature des terres choisies par la SPLA 81 est sujette à caution et même à recours : en effet acquérir des terres présentant un intérêt écologique déjà existant ou signer des conventions visant des terres du

même type (et non des friches industrielles, des terres agricoles fortement dégradées, des terres à renaturer) ne permet pas d'avoir une action positive sur l'environnement. L'efficacité des mesures compensatoires déjà bien aléatoire va donc se solder inévitablement par une perte nette de biodiversité, non compensée par un gain.

Le CNPN a demandé de façon très claire une réduction de l'emprise de la ZAC :

Cela avait été une des raisons de son premier avis défavorable en 2019. En décembre 2020 le CNPN réitère cette demande : "la zone 1, où subsiste un espace de bocage sur 6,5 hectares à fort intérêt chiroptérologique, doit faire partie des mesures d'évitement et être exclue de la ZAC" (extrait de la 5ème condition formulée par le CNPN). Or la SPLA répond " La proposition est de préserver cet espace à l'intérieur du périmètre de la ZAC" (extrait de la réponse formulée par la SPLA). En refusant de sortir cette surface de l'emprise de la ZAC, la SPLA refuse donc d'entendre la demande expresse du CNPN.

Le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) a publié un bilan de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (septembre 2020 <https://www.lecese.fr/content/le-cese-adopte-son-avis-pour-la-reconquete-de-la-biodiversite>).

Il y est mis en évidence les défaillances de l'application de la méthode ERC : "Si les apports de la loi sont réels, le CESE pointe les insuffisances et le caractère très lacunaire de sa mise en œuvre. Ainsi, la séquence ERC demeure négligée, mal appliquée, mal contrôlée". Dans son avis, le CNPN confirme cette faiblesse dans le dossier déposé par la SPLA : "En outre, la séquence ERC est inacceptable du fait de l'absence de nouvelles mesures d'évitement déjà très faibles". Dans sa réponse, la SPLA ne propose aucune mesure d'évitement mais continue à évoquer de nouvelles compensations". Il faut mettre un terme à ces pratiques qui méprisent les enjeux de biodiversité et exiger des propositions qui relèvent prioritairement de l'évitement, quitte à réduire le projet ou à y renoncer.

L'efficacité des mesures de compensation de la destruction des zones humides va être affectée par l'environnement de ces zones, l'arrivée des camions du projet TERRA 2 provoquant pollution de l'air, lessivage de surface et pollution de l'eau, vibrations et nuisances sonores. La compensation doit s'inscrire dans le temps, être vérifiée et conditionner le choix (voire l'arrêt) des activités implantées. Cette éco-condition doit être inscrite (« clause de revoyure ») et la SPLA doit se donner les moyens d'en faire vérifier l'efficacité sur une période minimale de 30 ans (comme évoqué précédemment).

Les mesures compensatoires proposées par la SPLA 81 ne servent qu'à légitimer la destruction de la centaine d'espèces protégées et de leurs habitats présents sur la ZAC.

Conclusion :

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons donc à toute destruction d'espèces protégées sur le site de la SPLA les portes du Tarn et demandons que des mesures conservatoires soient prises pour éviter toute érosion de la biodiversité sur cette zone.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe

(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

Nous ne voulons pas de ce projet. Honteux et inacceptable de vouloir éradiquer plusieurs espèces protégées. J'espère que cette décision ne passera pas. Je suis 200% contre.

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

consultation publique

Bonjour, Dans notre contexte actuel dramatique de disparition de biodiversité, toutes les haies sont à défendre.. Mhj

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Stop Terra 2

Consultation publique DREAL espèces protégées du 11 février au 26 février 2021

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/consultation-publique-derogation-a-l->

interdiction-a25369.html

La haie :

L'argumentation de la SPLA Les Portes du Tarn porte uniquement sur l'élanion blanc alors que

cette haie est un atout majeur pour un grand nombre d'espèces protégées, comme les chiroptères

(cf. Conseil National de Protection de la Nature), et alors que 38 % des chauves-souris ont disparu

en métropole entre 2006 et 2016

De plus la haie ne se limite pas aux grands arbres mais constitue une association végétale d'arbres,

d'arbustes etc, qui doit être conservée dans son ensemble et dans sa

fonctionnalité aussi bien

spatiale qu'interspécifique.

La SPLA fait référence à 3 arbres sur la parcelle Terra 2 mais ne dit rien des autres arbres (dont

ceux présents sur la parcelle à coté qui reste commercialisable) soumis à un risque d'arrachage.

La haie de l'élanion blanc constitue un habitat et un corridor biologique de 300 mètres linéaires,

dont le CNPN demande à ce qu'elle soit conservée, elle doit donc l'être dans sa totalité.

La fiabilité et la valeur scientifique des conclusions présentées par le porteur de

projet peuvent être mises en doute ; en effet :

Dans son histoire, la SPLA a toujours minimisé la richesse de cette zone ("terres agricoles sans

intérêt agronomique" lors de l'enquête Déclaration d'Utilité Publique), et milieu sans enjeu

écologique important. A ce sujet les conclusions du cabinet Biotope (engagé par le porteur de

projet) et les études menées par la suite sur ce secteur (par des naturalistes indépendants) sont

contradictoires. Rien n'interdit donc de penser que la seconde étude environnementale ne

minimise pas à nouveau la richesse spécifique réelle de cette zone.

Les derniers inventaires des espèces d'oiseaux restent d'ailleurs incomplets, et la SPLA minimise le

statut de certaines espèces qui sont réellement nicheuses, en excluant celles qui sont selon elles

seulement "de passage ». De plus le rôle des haltes migratoires est essentiel pour un grand

nombre d'espèces d'oiseaux : Le considérer comme accessoire nous semble inacceptable, et

d'autant plus à l'heure où la plupart des espèces d'oiseaux y compris « communes » voient leurs

effectifs s'effondrer. 22 % des oiseaux communs spécialistes ont disparu de métropole entre 1989

et 2017 (-33 % dans les milieux agricoles, -30 % dans les milieux bâtis et -3 % dans les milieux

forestiers).

Quant aux enjeux, ils sont sous-estimés : de nombreuses espèces considérées à fort enjeu par les

experts régionaux ou nationaux sont présentés par la SPLA comme à enjeu faible (ex : pie-grièche,

etc.)

Biodiversité :

Le dernier rapport de l'ONU concernant l'état de la biodiversité mondiale depuis 15 ans est

cataclysmique, près d'un million d'espèces étant d'ores et déjà menacées d'extinction, et nous

abordons la "sixième extinction de masse" provoquée par les activités humaines. Pourtant, on

continue à accorder aux aménageurs des dérogations pour détruire des espèces protégées lors

d'opérations qui sont loin d'être indispensables.

Au total, une centaine d'espèces protégées, ainsi que leurs habitats, sont menacées de

destruction sur les Portes du Tarn, alors que la France se situe parmi les dix pays abritant le plus

grand nombre d'espèces mondialement menacées (soit 1301 espèces), selon la Liste rouge des

espèces menacées 2018. La biodiversité décline à un rythme sans précédent avec, en France, 18%

des espèces éteintes ou menacées et 78% des habitats dans un état de conservation défavorable

(source : ONB). Comment dans ce cadre continuer à accorder des dérogations d'interdiction de

destruction d'espèces protégées en nombre ?

L'arrêté préfectoral de dérogation ne couvrira d'ailleurs pas l'ensemble des espèces réellement

présentes sur le site.

Or, la biodiversité nous protège également, d'une part par les services écosystémiques qu'elle

nous rend sans contrepartie, et d'autre part, comme rempart contre les zoonoses. La pandémie

actuelle, dont les causes originelles sont le non-respect des équilibres dans les écosystèmes et la

création de situations propices à la diffusion de zoonoses, doit nous inciter à reconsidérer

d'urgence notre place au sein des grands équilibres naturels.

Sacrifier une centaine d'espèces protégées, sacrifier leurs habitats naturels, artificialiser des sols

en supprimant leur effet d'atténuation changement climatique pour

accueillir une plateforme

logistique XXL tout camions qui va générer une empreinte carbonée gigantesque, directement et

indirectement par les transports mondialisés qu'elle induit, est donc absolument anachronique et

contraire à tout développement durable.

Artificialisation :

Sur l'ensemble du territoire national, environ 590 000 ha de milieux naturels et de terrains

agricoles ont été artificialisés entre 2006 et 2015, remplacés par des routes, habitations, zones

d'activités, parkings. Cela équivaut à la superficie d'un département en seulement 10 ans. La ZAC

les Portes du Tarn avec ses 200 ha de surface et ses 120 ha supplémentaires prévus pour les

mesures compensatoires participe au phénomène de consommation immodérée du foncier.

L'offre de foncier économique dépasse la demande dans notre secteur ; les zones d'activité se

concurrentent et peinent à se remplir, à St-Sulpice même.

Or L'artificialisation des terres est l'une des causes de la destruction de la biodiversité, mais aussi

de l'accélération et de l'accroissement des conséquences des crues et des sécheresses, ainsi que

l'une des causes des changements climatiques. Il n'y a aucun sens à artificialiser les sols qui

captent du carbone, et à détruire la régulation en eau et la biodiversité, pour accueillir un entrepôt

logistique XXL émetteur de gaz à effet de serre.

Né en 2009, le projet de ZAC « les Portes du Tarn » est par sa démesure, un projet de

développement économique de "l'ancien monde" : une époque où l'on n'hésitait pas à faire une

utilisation dispendieuse du foncier, « non-sobriété » toujours revendiquée comme argument de

commercialisation, avec "des parcelles de très grande taille à la vente" comme spécificité mise en

avant pour la zone d'activité, une époque où le développement économique vanté et espéré

primait sur les impacts environnementaux nombreux, notamment sur la biodiversité présente sur

le site. Avec le recul, on s'aperçoit que l'attractivité de la zone n'est pas au rendez-vous, qu'il y a

trop à perdre à s'acharner dans cette voie, et qu'il est temps de réviser totalement ce projet.

Ailleurs, certains décideurs politiques décident d'ailleurs courageusement de revenir sur ces

projets d'un autre temps :

https://actu.fr/pays-de-la-loire/le-loroux-bottereau_44084/pres-de-nantes-goodman-le-projet-des-giga-entrepots-enterre_39038239.html.

Mesures compensatoires et ERC ("Éviter, Réduire Compenser") :

Dans cette séquence La compensation doit venir en dernier recours si les deux autres sont

impossibles, et pourtant, la SPLA 81 mise essentiellement sur cette compensation.

La nature des terres choisies par la SPLA 81 est sujette à caution et même à recours : en effet

acquérir des terres présentant un intérêt écologique déjà existant ou signer des conventions visant

des terres du même type (et non des friches industrielles, des terres agricoles fortement

dégradées, des terres à renaturer) ne permet pas d'avoir une action positive sur l'environnement.

L'efficacité des mesures compensatoires déjà bien aléatoire va donc se solder inévitablement par

une perte nette de biodiversité, non compensée par un gain.

Le CNPN a demandé de façon très claire une réduction de l'emprise de la ZAC :

Cela avait été une des raisons de son premier avis défavorable en 2019. En décembre 2020 le

CNPN réitère cette demande : "la zone 1, où subsiste un espace de bocage sur 6,5 hectares à fort

intérêt chiroptérologique, doit faire partie des mesures d'évitement et être exclue de la ZAC"

(extrait de la 5ème condition formulée par le CNPN). Or la SPLA répond " La proposition est de

préserver cet espace à l'intérieur du périmètre de la ZAC" (extrait de la réponse formulée par la

SPLA). En refusant de sortir cette surface de l'emprise de la ZAC, la SPLA refuse donc d'entendre

la demande expresse du CNPN.

Le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) a publié un bilan de la loi pour la

reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (septembre 2020

<https://www.lecese.fr/content/le-cese-adopte-son-avis-pour-la-reconquete-de-la-biodiversite>).

Il y est mis en évidence les défaillances de l'application de la méthode ERC : "Si les apports de la

loi sont réels, le CESE pointe les insuffisances et le caractère très lacunaire de sa mise en œuvre.

Ainsi, la séquence ERC demeure négligée, mal appliquée, mal contrôlée". Dans son avis, le CNPN

confirme cette faiblesse dans le dossier déposé par la SPLA : "En outre, la séquence ERC est

inacceptable du fait de l'absence de nouvelles mesures d'évitement déjà très faibles". Dans sa

réponse, la SPLA ne propose aucune mesure d'évitement mais continue à évoquer de nouvelles

compensations". Il faut mettre un terme à ces pratiques qui méprisent les enjeux de biodiversité

et exiger des propositions qui relèvent prioritairement de l'évitement, quitte à réduire le projet ou

à y renoncer.

L'efficacité des mesures de compensation de la destruction des zones humides va être affectée

par l'environnement de ces zones, l'arrivée des camions du projet TERRA 2 provoquant pollution

de l'air, lessivage de surface et pollution de l'eau, vibrations et nuisances sonores. La

compensation doit s'inscrire dans le temps, être vérifiée et conditionner le choix (voire l'arrêt) des

activités implantées. Cette éco-condition doit être inscrite (« clause de revoyure ») et la SPLA doit

se donner les moyens d'en faire vérifier l'efficacité sur une période minimale de 30 ans (comme

évoqué précédemment).

Les mesures compensatoires proposées par la SPLA 81 ne servent qu'à légitimer la destruction

de la centaine d'espèces protégées et de leurs habitats présents sur la ZAC.

Conclusion :

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons donc à toute destruction d'espèces protégées sur

le site de la SPLA les portes du Tarn et demandons que des mesures conservatoires soient prises

pour éviter toute érosion de la biodiversité sur cette zone.

« Consultation

publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

NON

Pas de dérogation. Les espèces protégées sont protégées et doivent le rester sans exception. A quoi servirait de le protéger sinon ?

«

Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

opposition à la demande de dérogation

La haie :

L'argumentation de la SPLA Les Portes du Tarn porte uniquement sur l'élanion blanc alors que cette haie est un atout majeur pour un grand nombre d'espèces protégées, comme les chiroptères (cf. Conseil National de Protection de la Nature), et alors que 38 % des chauves-souris ont disparu en métropole entre 2006 et 2016

De plus la haie ne se limite pas aux grands arbres mais constitue une association végétale d'arbres, d'arbustes etc, qui doit être conservée dans son ensemble et dans sa fonctionnalité aussi bien spatiale qu'interspécifique.

La SPLA fait référence à 3 arbres sur la parcelle Terra 2 mais ne dit rien des autres arbres (dont ceux présents sur la parcelle à coté qui reste commercialisable) soumis à un risque d'arrachage.

La haie de l'élanion blanc constitue un habitat et un corridor biologique de 300 mètres linéaires, dont le CNPN demande à ce qu'elle soit conservée, elle doit donc l'être dans sa totalité.

La fiabilité et la valeur scientifique des conclusions présentées par le porteur de projet peuvent être mises en doute ; en effet :

Dans son histoire, la SPLA a toujours minimisé la richesse de cette zone ("terres agricoles sans intérêt agronomique" lors de l'enquête Déclaration d'Utilité Publique), et milieu sans enjeu écologique important. A ce sujet les conclusions du cabinet Biotope (engagé par le porteur de projet) et les études menées par la suite sur ce secteur (par des naturalistes indépendants) sont contradictoires. Rien n'interdit donc de penser que la seconde étude environnementale ne minimise pas à nouveau la richesse spécifique réelle de cette zone.

Les derniers inventaires des espèces d'oiseaux restent d'ailleurs incomplets, et la SPLA minimise le statut de certaines espèces qui sont réellement nicheuses, en excluant celles qui sont selon elles seulement "de passage ». De plus le rôle des haltes migratoires est essentiel pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux : Le considérer comme accessoire nous semble inacceptable, et d'autant plus à l'heure où la plupart des espèces d'oiseaux y compris « communes » voient leurs effectifs s'effondrer. 22 % des oiseaux communs spécialistes ont disparu de métropole entre 1989 et 2017 (-33 % dans les milieux agricoles, -30 % dans les milieux bâtis et -3 % dans les milieux forestiers).

Quant aux enjeux, ils sont sous-estimés : de nombreuses espèces considérées à fort enjeu par les experts régionaux ou nationaux sont présentées par la SPLA comme à enjeu faible (ex : pie-grièche, etc.)

Biodiversité :

Le dernier rapport de l'ONU concernant l'état de la biodiversité mondiale depuis 15 ans est cataclysmique, près d'un million d'espèces étant d'ores et déjà menacées d'extinction, et nous abordons la "sixième extinction de masse" provoquée par les activités humaines. Pourtant, on continue à accorder aux aménageurs des dérogations pour détruire des espèces protégées lors d'opérations qui sont loin d'être indispensables.

Au total, une centaine d'espèces protégées, ainsi que leurs habitats, sont menacées de destruction sur les Portes du Tarn, alors que la France se situe parmi les dix pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées (soit 1301 espèces), selon la Liste rouge des espèces menacées 2018. La biodiversité décline à un rythme sans précédent avec, en France, 18% des espèces éteintes ou menacées et 78% des habitats dans un état de conservation défavorable (source : ONB). Comment dans ce cadre continuer à accorder des dérogations d'interdiction de destruction d'espèces protégées en nombre ?

L'arrêté préfectoral de dérogation ne couvrira d'ailleurs pas l'ensemble des espèces réellement présentes sur le site.

Or, la biodiversité nous protège également, d'une part par les services écosystémiques qu'elle nous rend sans contrepartie, et d'autre part, comme rempart contre les zoonoses. La pandémie actuelle, dont les causes originelles sont le non-respect des équilibres dans les écosystèmes et la création de situations propices à la diffusion de zoonoses, doit nous inciter à reconsidérer d'urgence notre place au sein des grands équilibres naturels.

Sacrifier une centaine d'espèces protégées, sacrifier leurs habitats naturels, artificialiser des sols en supprimant leur effet d'atténuation changement climatique pour accueillir une plateforme logistique XXL tout camions qui va générer une empreinte carbonée gigantesque, directement et indirectement par les transports mondialisés qu'elle induit, est donc absolument anachronique et contraire à tout développement durable.

Artificialisation :

Sur l'ensemble du territoire national, environ 590 000 ha de milieux naturels et de terrains agricoles ont été artificialisés entre 2006 et 2015, remplacés par des routes, habitations, zones d'activités, parkings. Cela équivaut à la superficie d'un département en seulement 10 ans. La ZAC les Portes du Tarn avec ses 200 ha de surface et ses 120 ha supplémentaires prévus pour les mesures compensatoires participe au phénomène de consommation immodérée du foncier. L'offre de foncier économique dépasse la demande dans notre secteur ; les zones d'activité

se concurrencent et peinent à se remplir, à St-Sulpice même.

Or L'artificialisation des terres est l'une des causes de la destruction de la biodiversité, mais aussi de l'accélération et de l'accroissement des conséquences des crues et des sécheresses, ainsi que l'une des causes des changements climatiques. Il n'y a aucun sens à artificialiser les sols qui captent du carbone, et à détruire la régulation en eau et la biodiversité, pour accueillir un entrepôt logistique XXL émetteur de gaz à effet de serre.

Né en 2009, le projet de ZAC « les Portes du Tarn » est par sa démesure, un projet de développement économique de "l'ancien monde" : une époque où l'on n'hésitait pas à faire une utilisation dispendieuse du foncier, « non-sobriété » toujours revendiquée comme argument de commercialisation, avec "des parcelles de très grande taille à la vente" comme spécificité mise en avant pour la zone d'activité, une époque où le développement économique vanté et espéré primait sur les impacts environnementaux nombreux, notamment sur la biodiversité présente sur le site. Avec le recul, on s'aperçoit que l'attractivité de la zone n'est pas au rendez-vous, qu'il y a trop à perdre à s'acharner dans cette voie, et qu'il est temps de réviser totalement ce projet.

Ailleurs, certains décideurs politiques décident d'ailleurs courageusement de revenir sur ces projets d'un autre temps : https://actu.fr/pays-de-la-loire/le-loroux-bottereau_44084/pres-de-nantes-goodman-le-projet-des-giga-entrepots-entree_39038239.html.

Mesures compensatoires et ERC ("Éviter, Réduire Compenser") :

Dans cette séquence La compensation doit venir en dernier recours si les deux autres sont impossibles, et pourtant, la SPLA 81 mise essentiellement sur cette compensation.

La nature des terres choisies par la SPLA 81 est sujette à caution et même à recours : en effet acquérir des terres présentant un intérêt écologique déjà existant ou signer des conventions visant des terres du même type (et non des friches industrielles, des terres agricoles fortement dégradées, des terres à renaturer) ne permet pas d'avoir une action positive sur l'environnement. L'efficacité des mesures compensatoires déjà bien aléatoire va donc se solder inévitablement par une perte nette de biodiversité, non compensée par un gain.

Le CNPN a demandé de façon très claire une réduction de l'emprise de la ZAC :

Cela avait été une des raisons de son premier avis défavorable en 2019. En décembre 2020 le CNPN réitère cette demande : "la zone 1, où subsiste un espace de bocage sur 6,5 hectares à fort intérêt chiroptérologique, doit faire partie des mesures d'évitement et être exclue de la ZAC" (extrait de la 5ème condition formulée par le CNPN). Or la SPLA répond " La proposition est de préserver cet espace à l'intérieur du périmètre de la ZAC" (extrait de la réponse formulée par la SPLA). En refusant de sortir cette surface de l'emprise de la ZAC, la SPLA refuse donc d'entendre la demande expresse du CNPN.

Le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) a publié un bilan de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (septembre 2020 <https://www.lecese.fr/content/le-cese-adopte-son-avis-pour-la-reconquete-de-la-biodiversite>).

Il y est mis en évidence les défaillances de l'application de la méthode ERC : "Si les apports de la loi sont réels, le CESE pointe les insuffisances et le caractère très lacunaire de sa mise en œuvre. Ainsi, la séquence ERC demeure négligée, mal appliquée, mal contrôlée". Dans son avis, le CNPN confirme cette faiblesse dans le dossier déposé par la SPLA : "En outre, la séquence ERC est inacceptable du fait de l'absence de nouvelles mesures d'évitement déjà très faibles". Dans sa réponse, la SPLA ne propose aucune mesure d'évitement mais continue à évoquer de nouvelles compensations". Il faut mettre un terme à ces pratiques qui méprisent les enjeux de biodiversité et exiger des propositions qui relèvent prioritairement de l'évitement, quitte à réduire le projet ou à y renoncer.

L'efficacité des mesures de compensation de la destruction des zones humides va être affectée par l'environnement de ces zones, l'arrivée des camions du projet TERRA 2 provoquant pollution de l'air, lessivage de surface et pollution de l'eau, vibrations et nuisances sonores. La compensation doit s'inscrire dans le temps, être vérifiée et conditionner le choix (voire l'arrêt) des activités implantées. Cette éco-condition doit être inscrite (« clause de revoyure ») et la SPLA doit se donner les moyens d'en faire vérifier l'efficacité sur une période minimale de 30 ans (comme évoqué précédemment).

Les mesures compensatoires proposées par la SPLA 81 ne servent qu'à légitimer la destruction de la centaine d'espèces protégées et de leurs habitats présents sur la ZAC.

Conclusion :

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons donc à toute destruction d'espèces protégées sur le site de la SPLA les portes du Tarn et demandons que des mesures conservatoires soient prises pour éviter toute érosion de la biodiversité sur cette zone.

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

ZAC des Portes du Tarn

Consultation publique DREAL espèces protégées du 11 février au 26 février 2021

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/consultation-publique-derogation-a-l-interdiction-a25369.html>

La haie :

L'argumentation de la SPLA Les Portes du Tarn porte uniquement sur l'élanion blanc alors que cette haie est un atout majeur pour un grand nombre d'espèces protégées, comme les chiroptères (cf. Conseil National de Protection de la Nature), et alors que 38 % des chauves-souris ont disparu en métropole entre 2006 et 2016

De plus la haie ne se limite pas aux grands arbres mais constitue une association végétale d'arbres, d'arbustes etc, qui doit être conservée dans son ensemble et dans sa fonctionnalité aussi bien spatiale

qu'interspécifique.

La SPLA fait référence à 3 arbres sur la parcelle Terra 2 mais ne dit rien des autres arbres (dont ceux présents sur la parcelle à coté qui reste commercialisable) soumis à un risque d'arrachage.

La haie de l'élanion blanc constitue un habitat et un corridor biologique de 300 mètres linéaires, dont le CNPN demande à ce qu'elle soit conservée, elle doit donc l'être dans sa totalité.

La fiabilité et la valeur scientifique des conclusions présentées par le porteur de projet peuvent être mises en doute ; en effet :

Dans son histoire, la SPLA a toujours minimisé la richesse de cette zone ("terres agricoles sans intérêt agronomique" lors de l'enquête Déclaration d'Utilité Publique), et milieu sans enjeu écologique important. A ce sujet les conclusions du cabinet Biotope (engagé par le porteur de projet) et les études menées par la suite sur ce secteur (par des naturalistes indépendants) sont contradictoires. Rien n'interdit donc de penser que la seconde étude environnementale ne minimise pas à nouveau la richesse spécifique réelle de cette zone.

Les derniers inventaires des espèces d'oiseaux restent d'ailleurs incomplets, et la SPLA minimise le statut de certaines espèces qui sont réellement nicheuses, en excluant celles qui sont selon elles seulement "de passage ». De plus le rôle des haltes migratoires est essentiel pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux : Le considérer comme accessoire nous semble inacceptable, et d'autant plus à l'heure où la plupart des espèces d'oiseaux y compris « communes » voient leurs effectifs s'effondrer. 22 % des oiseaux communs spécialistes ont disparu de métropole entre 1989 et 2017 (-33 % dans les milieux agricoles, -30 % dans les milieux bâtis et -3 % dans les milieux forestiers).

Quant aux enjeux, ils sont sous-estimés : de nombreuses espèces considérées à fort enjeu par les experts régionaux ou nationaux sont présentés par la SPLA comme à enjeu faible (ex : pie-grièche, etc.)

Biodiversité :

Le dernier rapport de l'ONU concernant l'état de la biodiversité mondiale depuis 15 ans est cataclysmique, près d'un million d'espèces étant d'ores et déjà menacées d'extinction, et nous abordons la "sixième extinction de masse" provoquée par les activités humaines. Pourtant, on continue à accorder aux aménageurs des dérogations pour détruire des espèces protégées lors d'opérations qui sont loin d'être indispensables.

Au total, une centaine d'espèces protégées, ainsi que leurs habitats, sont menacées de destruction sur les Portes du Tarn, alors que la France se situe parmi les dix pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées (soit 1301 espèces), selon la Liste rouge des espèces menacées 2018. La biodiversité décline à un rythme sans précédent avec, en France, 18% des espèces éteintes ou menacées et 78% des habitats dans un état de conservation défavorable (source : ONB). Comment dans ce cadre continuer à accorder des dérogations d'interdiction de destruction d'espèces protégées en nombre ?

L'arrêté préfectoral de dérogation ne couvrira d'ailleurs pas l'ensemble des espèces réellement présentes sur le site.

Or, la biodiversité nous protège également, d'une part par les services écosystémiques qu'elle nous rend sans contrepartie, et d'autre part, comme rempart contre les zoonoses. La pandémie actuelle, dont les causes originelles sont le non-respect des équilibres dans les

écosystèmes et la création de situations propices à la diffusion de zoonoses, doit nous inciter à reconsidérer d'urgence notre place au sein des grands équilibres naturels.

Sacrifier une centaine d'espèces protégées, sacrifier leurs habitats naturels, artificialiser des sols en supprimant leur effet d'atténuation changement climatique pour accueillir une plate-forme logistique XXL tous camions qui va générer une empreinte carbonée gigantesque, directement et indirectement par les transports mondialisés qu'elle induit, est donc absolument anachronique et contraire à tout développement durable.

Artificialisation :

Sur l'ensemble du territoire national, environ 590 000 ha de milieux naturels et de terrains agricoles ont été artificialisés entre 2006 et 2015, remplacés par des routes, habitations, zones d'activités, parkings. Cela équivaut à la superficie d'un département en seulement 10 ans. La ZAC les Portes du Tarn avec ses 200 ha de surface et ses 120 ha supplémentaires prévus pour les mesures compensatoires participe au phénomène de consommation immodérée du foncier. L'offre de foncier économique dépasse la demande dans notre secteur ; les zones d'activité se concurrencent et peinent à se remplir, à St-Sulpice même.

Or L'artificialisation des terres est l'une des causes de la destruction de la biodiversité, mais aussi de l'accélération et de l'accroissement des conséquences des crues et des sécheresses, ainsi que l'une des causes des changements climatiques. Il n'y a aucun sens à artificialiser les sols qui captent du carbone, et à détruire la régulation en eau et la biodiversité, pour accueillir un entrepôt logistique XXL émetteur de gaz à effet de serre.

Né en 2009, le projet de ZAC « les Portes du Tarn » est par sa démesure, un projet de développement économique de "l'ancien monde" : une époque où l'on n'hésitait pas à faire une utilisation dispendieuse du foncier, « non-sobriété » toujours revendiquée comme argument de commercialisation, avec "des parcelles de très grande taille à la vente" comme spécificité mise en avant pour la zone d'activité, une époque où le développement économique vanté et espéré primait sur les impacts environnementaux nombreux, notamment sur la biodiversité présente sur le site. Avec le recul, on s'aperçoit que l'attractivité de la zone n'est pas au rendez-vous, qu'il y a trop à perdre à s'acharner dans cette voie, et qu'il est temps de réviser totalement ce projet.

Ailleurs, certains décideurs politiques décident d'ailleurs courageusement de revenir sur ces projets d'un autre temps :

https://actu.fr/pays-de-la-loire/le-loroux-bottereau_44084/pres-de-nantes-goodman-le-projet-des-giga-entrepots-entree 39038239.html.

Mesures compensatoires et ERC ("Éviter, Réduire Compenser") :

Dans cette séquence La compensation doit venir en dernier recours si les deux autres sont impossibles, et pourtant, la SPLA 81 mise essentiellement sur cette compensation.

La nature des terres choisies par la SPLA 81 est sujette à caution et même à recours : en effet acquérir des terres présentant un intérêt écologique déjà existant ou signer des conventions visant des terres du même type (et non des friches industrielles, des terres agricoles fortement dégradées, des terres à renaturer) ne permet pas d'avoir une action positive sur l'environnement. L'efficacité des mesures compensatoires déjà bien aléatoire va donc se solder inévitablement par une perte nette de biodiversité, non compensée par un gain.

Le CNPN a demandé de façon très claire une réduction de l'emprise de la ZAC :

Cela avait été une des raisons de son premier avis défavorable en 2019. En décembre 2020 le CNPN réitère cette demande : "la zone 1, où subsiste un espace de bocage sur 6,5 hectares à fort intérêt chiroptérologique, doit faire partie des mesures d'évitement et être exclue de la ZAC" (extrait de la 5ème condition formulée par le CNPN). Or la SPLA répond " La proposition est de préserver cet espace à l'intérieur du périmètre de la ZAC" (extrait de la réponse formulée par la SPLA). En refusant de sortir cette surface de l'emprise de la ZAC, la SPLA refuse donc d'entendre la demande expresse du CNPN.

Le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) a publié un bilan de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (septembre 2020 <https://www.lecese.fr/content/le-ceese-adopte-son-avis-pour-la-reconquete-de-la-biodiversite>).

Il y est mis en évidence les défaillances de l'application de la méthode ERC : "Si les apports de la loi sont réels, le CESE pointe les insuffisances et le caractère très lacunaire de sa mise en œuvre. Ainsi, la séquence ERC demeure négligée, mal appliquée, mal contrôlée". Dans son avis, le CNPN confirme cette faiblesse dans le dossier déposé par la SPLA : "En outre, la séquence ERC est inacceptable du fait de l'absence de nouvelles mesures d'évitement déjà très faibles". Dans sa réponse, la SPLA ne propose aucune mesure d'évitement mais continue à évoquer de nouvelles compensations". Il faut mettre un terme à ces pratiques qui méprisent les enjeux de biodiversité et exiger des propositions qui relèvent prioritairement de l'évitement, quitte à réduire le projet ou à y renoncer.

L'efficacité des mesures de compensation de la destruction des zones humides va être affectée par l'environnement de ces zones, l'arrivée des camions du projet TERRA 2 provoquant pollution de l'air, lessivage de surface et pollution de l'eau, vibrations et nuisances sonores. La compensation doit s'inscrire dans le temps, être vérifiée et conditionner le choix (voire l'arrêt) des activités implantées. Cette éco-condition doit être inscrite (« clause de revoyure ») et la SPLA doit se donner les moyens d'en faire vérifier l'efficacité sur une période minimale de 30 ans (comme évoqué précédemment).

Les mesures compensatoires proposées par la SPLA 81 ne servent qu'à légitimer la destruction de la centaine d'espèces protégées et de leurs habitats présents sur la ZAC.

Conclusion :

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons donc à toute destruction d'espèces protégées sur le site de la SPLA les portes du Tarn et demandons que des mesures conservatoires soient prises pour éviter toute érosion de la biodiversité sur cette zone.

Plus généralement sacrifier de la biodiversité au profit de quelques uns à des fins mercantiles ne devrait plus venir nous demander ce que l'on en pense.

Il me semble que « si Dieu avait existé il n'aurait pas créé l'humanité « qui au final se révèle être la seule cause de la destruction de la planète.

Ecrasons la vie des autres, espèces animales et végétales et nous irons

détruire une autre planète ??? C'est ça l'avenir de l'humanité ?

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

NON au projet débile ZAC Portes du Tarn

En pleine pandémie, nos hommes politiques se posent encore la question s'il faut bétonner 198 hectares de terres agricoles, pour développer le e-commerce, alors que nous, citoyens, commençons à réaliser qu'il va falloir freiner notre consommation si nous voulons continuer à VIVRE tout simplement Je ne veux pas la construction de ces hangars, ce projet est NUISIBLE à l'humanité !

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Opinion défavorable à de la demande de Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn

Bonjour,

Je souhaite emettre un avis défavorable à cette demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées :

de façon général cette demande me parait hors du temps, des problématiques mondiales actuelles et des discours de associations, parties politiques et du gouvernement même

la crise sanitaire actuelle n'est qu'une conséquence de la destruction de la biodiversité, des espaces sauvages. Leurs maintiens nous prémunis contre la transmission des zoonoses à l'homme.

L'étude minimise l'impact en ne citant que certaines espèces qui seront détruites et occulte les conséquences sur les chauves souris, les habitats des oiseaux de passage ou migrateur, certains choléoptères.

Les enjeux de certaines espèces sont sous estimés comme la pie grièche qui est indiqué à "enjeu faible"

L'artificialisation des terres est l'une des causes de la destruction de la biodiversité, mais aussi de l'accélération et de l'accroissement des conséquences des crues et des sécheresses, ainsi que l'une des causes des changements climatiques. Il n'y a aucun sens à artificialiser les sols qui captent du carbone, et à détruire la régulation en eau et la biodiversité, pour accueillir un entrepôt logistique XXL émetteur de gaz à effet de serre.

Les mesures compensatoires se faisant pour grandes parties sur des terres présentant des intérêts écologique déjà existant n'aura pas d'effet

positif ou de gain pour la biodiversité.

Le CNPN a d'ailleurs demandé à sortir certains espaces de la ZAC (bocages). Demande éludée par le porteur de projet

Je conclus donc par une opinion très négative par la mise en place de ce projet et souhaite la mise en place de mesures conservatoires sur cette zone.

En vous remerciant

Vincent BRACCHETTI

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Consultation publique DREAL espèces protégées

Consultation publique DREAL espèces protégées du 11 février au 26 février 2021

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/consultation-publique-derogation-a-l-interdiction-a25369.html>

La haie :

L'argumentation de la SPLA Les Portes du Tarn porte uniquement sur l'élanion blanc alors que cette haie est un atout majeur pour un grand nombre d'espèces protégées, comme les chiroptères (cf. Conseil National de Protection de la Nature), et alors que 38 % des chauves-souris ont disparu en métropole entre 2006 et 2016

De plus la haie ne se limite pas aux grands arbres mais constitue une association végétale d'arbres, d'arbustes etc, qui doit être conservée dans son ensemble et dans sa fonctionnalité aussi bien spatiale qu'interspécifique.

La SPLA fait référence à 3 arbres sur la parcelle Terra 2 mais ne dit rien des autres arbres (dont ceux présents sur la parcelle à côté qui reste commercialisable) soumis à un risque d'arrachage.

La haie de l'élanion blanc constitue un habitat et un corridor biologique de 300 mètres linéaires, dont le CNPN demande à ce qu'elle soit conservée, elle doit donc l'être dans sa totalité.

La fiabilité et la valeur scientifique des conclusions présentées par le porteur de projet peuvent être mises en doute ; en effet :

Dans son histoire, la SPLA a toujours minimisé la richesse de cette zone ("terres agricoles sans intérêt agronomique" lors de l'enquête Déclaration d'Utilité Publique), et milieu sans enjeu écologique important. A ce sujet les conclusions du cabinet Biotope (engagé par le porteur de projet) et les études menées par la suite sur ce secteur (par des naturalistes indépendants) sont contradictoires. Rien n'interdit donc de penser que la seconde étude environnementale ne minimise pas à nouveau la richesse spécifique réelle de cette zone.

Les derniers inventaires des espèces d'oiseaux restent d'ailleurs incomplets, et la SPLA minimise le statut de certaines espèces qui sont réellement nicheuses, en excluant celles qui sont selon elles seulement "de passage ». De plus le rôle des haltes migratoires est essentiel pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux : Le considérer comme accessoire nous semble inacceptable, et d'autant plus à l'heure où la plupart des espèces d'oiseaux y compris « communes » voient leurs effectifs s'effondrer. 22 % des oiseaux communs spécialistes ont disparu de métropole entre 1989 et 2017 (-33 % dans les milieux agricoles, -30 % dans les milieux bâtis et -3 % dans les milieux forestiers).

Quant aux enjeux, ils sont sous-estimés : de nombreuses espèces considérées à fort enjeu par les experts régionaux ou nationaux sont présentées par la SPLA comme à enjeu faible (ex : pie-grièche, etc.)

Biodiversité :

Le dernier rapport de l'ONU concernant l'état de la biodiversité mondiale depuis 15 ans est cataclysmique, près d'un million d'espèces étant d'ores et déjà menacées d'extinction, et nous abordons la "sixième extinction de masse" provoquée par les activités humaines. Pourtant, on continue à accorder aux aménageurs des dérogations pour détruire des espèces protégées lors d'opérations qui sont loin d'être indispensables.

Au total, une centaine d'espèces protégées, ainsi que leurs habitats, sont menacées de destruction sur les Portes du Tarn, alors que la France se situe parmi les dix pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées (soit 1301 espèces), selon la Liste rouge des espèces menacées 2018. La biodiversité décline à un rythme sans précédent avec, en France, 18% des espèces éteintes ou menacées et 78% des habitats dans un état de conservation défavorable (source : ONB). Comment dans ce cadre continuera-t-on à accorder des dérogations d'interdiction de destruction d'espèces protégées en nombre ?

L'arrêté préfectoral de dérogation ne couvrira d'ailleurs pas l'ensemble des espèces réellement présentes sur le site.

Or, la biodiversité nous protège également, d'une part par les services écosystémiques qu'elle nous rend sans contrepartie, et d'autre part, comme rempart contre les zoonoses. La pandémie actuelle, dont les causes originelles sont le non-respect des équilibres dans les écosystèmes et la création de situations propices à la diffusion de zoonoses, doit nous inciter à reconsidérer d'urgence notre place au sein des grands équilibres naturels.

Sacrifier une centaine d'espèces protégées, sacrifier leurs habitats naturels, artificialiser des sols en supprimant leur effet d'atténuation du changement climatique pour accueillir une plateforme logistique XXL tout camions qui va générer une empreinte carbonée gigantesque, directement et indirectement par les transports mondialisés qu'elle induit, est donc absolument anachronique et contraire à tout développement durable.

Artificialisation :

Sur l'ensemble du territoire national, environ 590 000 ha de milieux naturels et de terrains agricoles ont été artificialisés entre 2006 et 2015, remplacés par des routes, habitations, zones d'activités, parkings. Cela équivaut à la superficie d'un département en seulement 10 ans. La ZAC les Portes du Tarn avec ses 200 ha de surface et ses 120 ha supplémentaires prévus pour les mesures compensatoires participe au phénomène de consommation immodérée du foncier. L'offre de foncier

économique dépasse la demande dans notre secteur ; les zones d'activité se concurrencent et peinent à se remplir, à St-Sulpice même.

Or L'artificialisation des terres est l'une des causes de la destruction de la biodiversité, mais aussi de l'accélération et de l'accroissement des conséquences des crues et des sécheresses, ainsi que l'une des causes des changements climatiques. Il n'y a aucun sens à artificialiser les sols qui captent du carbone, et à détruire la régulation en eau et la biodiversité, pour accueillir un entrepôt logistique XXL émetteur de gaz à effet de serre.

Né en 2009, le projet de ZAC « les Portes du Tarn » est par sa démesure, un projet de développement économique de "l'ancien monde" : une époque où l'on n'hésitait pas à faire une utilisation dispendieuse du foncier, « non-sobriété » toujours revendiquée comme argument de commercialisation, avec "des parcelles de très grande taille à la vente" comme spécificité mise en avant pour la zone d'activité, une époque où le développement économique vanté et espéré primait sur les impacts environnementaux nombreux, notamment sur la biodiversité présente sur le site. Avec le recul, on s'aperçoit que l'attractivité de la zone n'est pas au rendez-vous, qu'il y a trop à perdre à s'acharner dans cette voie, et qu'il est temps de réviser totalement ce projet.

Ailleurs, certains décideurs politiques décident d'ailleurs courageusement de revenir sur ces projets d'un autre temps : https://actu.fr/pays-de-la-loire/le-loroux-bottereau_44084/pres-de-nantes-goodman-le-projet-des-giga-entrepots-entree_39038239.html.

Mesures compensatoires et ERC ("Éviter, Réduire Compenser") :

Dans cette séquence La compensation doit venir en dernier recours si les deux autres sont impossibles, et pourtant, la SPLA 81 mise essentiellement sur cette compensation.

La nature des terres choisies par la SPLA 81 est sujette à caution et même à recours : en effet acquérir des terres présentant un intérêt écologique déjà existant ou signer des conventions visant des terres du même type (et non des friches industrielles, des terres agricoles fortement dégradées, des terres à renaturer) ne permet pas d'avoir une action positive sur l'environnement. L'efficacité des mesures compensatoires déjà bien aléatoire va donc se solder inévitablement par une perte nette de biodiversité, non compensée par un gain.

Le CNPN a demandé de façon très claire une réduction de l'emprise de la ZAC :

Cela avait été une des raisons de son premier avis défavorable en 2019. En décembre 2020 le CNPN réitère cette demande : "la zone 1, où subsiste un espace de bocage sur 6,5 hectares à fort intérêt chiroptérologique, doit faire partie des mesures d'évitement et être exclue de la ZAC" (extrait de la 5ème condition formulée par le CNPN). Or la SPLA répond " La proposition est de préserver cet espace à l'intérieur du périmètre de la ZAC" (extrait de la réponse formulée par la SPLA). En refusant de sortir cette surface de l'emprise de la ZAC, la SPLA refuse donc d'entendre la demande expresse du CNPN.

Le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) a publié un bilan de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (septembre 2020) <https://www.lecese.fr/content/le-cese-adopte-son-avis-pour-la-reconquete-de-la-biodiversite>).

Il y est mis en évidence les défaillances de l'application de la méthode ERC : "Si les apports de la loi sont réels, le CESE pointe les insuffisances et le caractère très lacunaire de sa mise en œuvre. Ainsi, la séquence ERC demeure négligée, mal appliquée, mal contrôlée". Dans son avis, le CNPN confirme cette faiblesse dans le dossier déposé par la SPLA : "En outre, la séquence ERC est inacceptable du fait de l'absence de nouvelles mesures d'évitement déjà très faibles". Dans sa réponse, la SPLA ne propose aucune mesure d'évitement mais continue à évoquer de nouvelles compensations". Il faut mettre un terme à ces pratiques qui méprisent les enjeux de biodiversité et exiger des propositions qui relèvent prioritairement de l'évitement, quitte à réduire le projet ou à y renoncer.

L'efficacité des mesures de compensation de la destruction des zones humides va être affectée par l'environnement de ces zones, l'arrivée des camions du projet TERRA 2 provoquant pollution de l'air, lessivage de surface et pollution de l'eau, vibrations et nuisances sonores. La compensation doit s'inscrire dans le temps, être vérifiée et conditionner le choix (voire l'arrêt) des activités implantées. Cette éco-condition doit être inscrite (« clause de revoyure ») et la SPLA doit se donner les moyens d'en faire vérifier l'efficacité sur une période minimale de 30 ans (comme évoqué précédemment).

Les mesures compensatoires proposées par la SPLA 81 ne servent qu'à légitimer la destruction de la centaine d'espèces protégées et de leurs habitats présents sur la ZAC.

Conclusion :

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons donc à toute destruction d'espèces protégées sur le site de la SPLA les portes du Tarn et demandons que des mesures conservatoires soient prises pour éviter toute érosion de la biodiversité sur cette zone.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Contre la dérogation

Bonjour,

Comme on me demande mon avis, voilà mes observations.

Observation 1 : la loi doit être respectée

La France est formidable : elle paie des spécialistes pour étudier, dénombrer, classer les espèces et définir celles qui sont à protéger (car menacées) en interdisant par la loi leur destruction. Puis elle permet, lorsqu'un projet est entravé dans sa réalisation, de déroger à cette interdiction. La loi n'a pas été faite pour rien, elle doit être respectée.

Observation 2 : la dérogation à la loi devient la norme sur la ZAC

La consultation publique pour autoriser la destruction d'espèces protégées est la 2ième demandée sur cette ZAC Portes du Tarn. Comme

jamais deux sans trois, ce type de dérogation deviendra t'elle la norme sur cette ZAC qui peine à se développer comme beaucoup l'avaient prévu en 2013/14 ?

Observation 3 : la dérogation n'en vaut la peine : le projet TERRA2 ne répond pas aux objectifs environnementaux et sociaux communiqués par la SPLA

Si l'autorisation de destruction d'espèces protégées sur la ZAC est prononcée, on imagine au moins que c'est justifié par l'installation de projets innovants, durables et créateurs d'emplois de qualité. Rien de tout cela avec le projet en cours TERRA2, qui consiste à installer une plateforme logistique gigantesque dédiée au e-commerce (exemple Alibaba, cité par le client JMG, Terra2) : 120 quais de chargement/ 500 passages camions par jour (3000/semaine), à 300m des habitations pour décharger/stocker/recharger des marchandises fabriquées à l'autre bout de la planète.

Ce type d'activité est connu : il offre peu d'emploi (si on ramène à l'hectare), des conditions de travail difficiles voire brutales pour les salariés (contrairement aux "conditions de travail optimales" que la SPLA s'est engagée à fournir) et à moyen terme, des postes de travail facilement remplaçables par des machines.

Observation 4 : la dérogation est un non-sens par rapport à la réalité de la crise sanitaire

La crise sanitaire actuelle due à la COVID19 impacte durement nos vies et notre avenir proche. Or, elle est en lien avec la transmission de maladies d'origine animale vers l'homme. Cette transmission est favorisée par la réduction de la biodiversité ainsi que par le rapprochement de l'homme et des animaux qui voient leurs habitats détruits par l'activité humaine. Cette dérogation est un non-sens. Les décideurs ne pourront pas dire qu'ils ne savaient pas.

Observation 5 : le département fait du greenwashing

Le département du Tarn a mis à l'honneur la biodiversité dans son dernier journal Atout Tarn et pousse à la destruction de cette même biodiversité en poussant à l'installation du projet Terra2 qui détruira une partie de la biodiversité (dont des espèces protégées) sur la ZAC. Le département réalise donc une opération de communication et de greenwashing qui est dans l'ère du temps.

Observation 6 : nous n'avons plus le temps de perdre du temps face aux enjeux climatiques et de biodiversité

Le département, via la SPLA/SMIX, plutôt que s'évertuer à perdre du temps et de l'énergie à définir des mesures d'évitement et compensatoires, devrait enfin chercher et encourager des projets qui conservent cette biodiversité. Cela implique un changement de raisonnement : oui c'est plus de travail intellectuel, de discussions, de rencontres, de recherches, mais tous les voyants ne sont-ils pas aujourd'hui au rouge en terme de biodiversité et de changement climatique pour que le sujet soit réellement pris au sérieux ?

Observation 7 : la SPLA et JMG ne comprennent pas le fonctionnement de la nature (ou s'en désintéressent)

Les 3 arbres que JMG s'engage à conserver (à la demande de la SPLA, en tant que mesure d'évitement) sont-ils destinés à accueillir une faune qui aura pour distraction d'écouter et regarder passer les camions ainsi que respirer leurs effluves nauséabondes et polluantes ? Au même titre que les humains du voisinage d'ailleurs, et qui eux auront en plus, à

intégrer l'augmentation du trafic routier dans leur quotidien.

Observation 8 : nous, citoyens, avons besoin de signaux forts et d'espoir

Maintenant que la ZAC est créée, il faut tout faire pour attirer des entreprises innovantes dans la transition énergétique, transition écologique, dans l'industrie relocalisée de produits indispensables et dans l'autonomie alimentaire. En autorisant la dérogation pour un projet tel que TERRA2, le signal envoyé est : rien ne change ! Les décideurs sont d'une constance immuable.

Conclusion : je me m'oppose totalement à cette dérogation, de manière éclairée et réfléchie.

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Opposition à ce projet

Il est inimaginable que l'on se pose encore des questions concernant les destructions de zones humides lorsque l'on voit la récurrence d'inondations de plus en plus catastrophiques, en particulier dans le Sud-Ouest de notre pays : non seulement on ne devrait absolument plus en artificialiser, mais on devrait plutôt démolir le béton dans beaucoup d'endroits pour revégétaliser, sous peine de catastrophes éminentes un peu partout en France. La végétation est un rempart non seulement dans ce cas, mais contre les canicules, la pollution de l'air, des sols, de l'eau... bref tout ce qui nous fait vivre et nous permet de nous alimenter. C'est un bien commun sans prix. Et qu'on ne nous dise pas qu'il suffit de compenser : tout le monde sait bien qu'il faut des décennies pour retrouver les mêmes bienfaits que ceux que fournit la végétation d'origine. Il faut arrêter de se mentir et de mentir à la population, qui saura contre qui se retourner, dans un futur très proche.

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Opposition à ce projet

Je réalise que j'ai iniquement défendu l'aspect " Zone humide " dans ma précédente contribution, et espère que celle-ci sera acceptée. Il est bien évident qu'il ne faut aucune dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées : si on les a déclarées comme telles, c'est bien parce qu'il y a un danger imminent à ce qu'elles disparaissent ! Or la survie de l'espèce humaine dépend entièrement de la survie de la biodiversité, totalement menacée à l'heure actuelle. Il faut au contraire lutter pour réintroduire et préserver cette biodiversité, si nous voulons que nos enfants et petits-enfants aient un avenir viable : ce serait un crime envers eux de diminuer leurs chances de survie. Et du reste, le crime d'écocide ne saurait tarder à être adopté : ne pas l'oublier.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Avis défavorable

Avis défavorable à la dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées. Avec des décennies de destruction générale il
est impératif de protéger. Philippe Mora, protecteur forêt, praticien
sylviculture en couvert continu.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Consultations

Consultation publique DREAL espèces protégées du 11 février au 26
février 2021

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/consultation-publique-derogation-a-l-interdiction-a25369.html>

La haie :

L'argumentation de la SPLA Les Portes du Tarn porte uniquement sur
l'élanion blanc alors que cette haie est un atout majeur pour un grand
nombre d'espèces protégées, comme les chiroptères (cf. Conseil
National de Protection de la Nature), et alors que 38 % des chauves-souris
ont disparu en métropole entre 2006 et 2016

De plus la haie ne se limite pas aux grands arbres mais constitue une
association végétale d'arbres, d'arbustes etc, qui doit être
conservée dans son ensemble et dans sa fonctionnalité aussi bien spatiale
qu'interspécifique.

La SPLA fait référence à 3 arbres sur la parcelle Terra 2 mais ne dit
rien des autres arbres (dont ceux présents sur la parcelle à coté qui
reste commercialisable) soumis à un risque d'arrachage.

La haie de l'élanion blanc constitue un habitat et un corridor biologique
de 300 mètres linéaires, dont le CNPN demande à ce qu'elle soit
conservée, elle doit donc l'être dans sa totalité.

La fiabilité et la valeur scientifique des conclusions présentées par le
porteur de projet peuvent être mises en doute ; en effet :

Dans son histoire, la SPLA a toujours minimisé la richesse de cette zone
("terres agricoles sans intérêt agronomique" lors de l'enquête
Déclaration d'Utilité Publique), et milieu sans enjeu écologique
important. A ce sujet les conclusions du cabinet Biotope (engagé par le
porteur de projet) et les études menées par la suite sur ce secteur (par

des naturalistes indépendants) sont contradictoires. Rien n'interdit donc de penser que la seconde étude environnementale ne minimise pas à nouveau la richesse spécifique réelle de cette zone.

Les derniers inventaires des espèces d'oiseaux restent d'ailleurs incomplets, et la SPLA minimise le statut de certaines espèces qui sont réellement nicheuses, en excluant celles qui sont selon elles seulement "de passage ». De plus le rôle des haltes migratoires est essentiel pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux : Le considérer comme accessoire nous semble inacceptable, et d'autant plus à l'heure où la plupart des espèces d'oiseaux y compris « communes » voient leurs effectifs s'effondrer. 22 % des oiseaux communs spécialistes ont disparu de métropole entre 1989 et 2017 (-33 % dans les milieux agricoles, -30 % dans les milieux bâtis et -3 % dans les milieux forestiers).

Quant aux enjeux, ils sont sous-estimés : de nombreuses espèces considérées à fort enjeu par les experts régionaux ou nationaux sont présentées par la SPLA comme à enjeu faible (ex : pie-grièche, etc.)

Biodiversité :

Le dernier rapport de l'ONU concernant l'état de la biodiversité mondiale depuis 15 ans est cataclysmique, près d'un million d'espèces étant d'ores et déjà menacées d'extinction, et nous abordons la "sixième extinction de masse" provoquée par les activités humaines. Pourtant, on continue à accorder aux aménageurs des dérogations pour détruire des espèces protégées lors d'opérations qui sont loin d'être indispensables.

Au total, une centaine d'espèces protégées, ainsi que leurs habitats, sont menacées de destruction sur les Portes du Tarn, alors que la France se situe parmi les dix pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées (soit 1301 espèces), selon la Liste rouge des espèces menacées 2018. La biodiversité décline à un rythme sans précédent avec, en France, 18% des espèces éteintes ou menacées et 78% des habitats dans un état de conservation défavorable (source : ONB). Comment dans ce cadre continuer à accorder des dérogations d'interdiction de destruction d'espèces protégées en nombre ?

L'arrêté préfectoral de dérogation ne couvrira d'ailleurs pas l'ensemble des espèces réellement présentes sur le site.

Or, la biodiversité nous protège également, d'une part par les services écosystémiques qu'elle nous rend sans contrepartie, et d'autre part, comme rempart contre les zoonoses. La pandémie actuelle, dont les causes originelles sont le non-respect des équilibres dans les écosystèmes et la création de situations propices à la diffusion de zoonoses, doit nous inciter à reconsidérer d'urgence notre place au sein des grands équilibres naturels.

Sacrifier une centaine d'espèces protégées, sacrifier leurs habitats naturels, artificialiser des sols en supprimant leur effet d'atténuation changement climatique pour accueillir une plateforme logistique XXL tout camions qui va générer une empreinte carbonée gigantesque, directement et indirectement par les transports mondialisés qu'elle induit, est donc absolument anachronique et contraire à tout développement durable.

Artificialisation :

Sur l'ensemble du territoire national, environ 590 000 ha de milieux naturels et de terrains agricoles ont été artificialisés entre 2006 et 2015, remplacés par des routes, habitations, zones d'activités, parkings. Cela équivaut à la superficie d'un département en seulement 10 ans. La ZAC les Portes du Tarn avec ses 200 ha de surface et ses 120 ha

supplémentaires prévus pour les mesures compensatoires participe au phénomène de consommation immodérée du foncier. L'offre de foncier économique dépasse la demande dans notre secteur ; les zones d'activité se concurrencent et peinent à se remplir, à St-Sulpice même.

Or L'artificialisation des terres est l'une des causes de la destruction de la biodiversité, mais aussi de l'accélération et de l'accroissement des conséquences des crues et des sécheresses, ainsi que l'une des causes des changements climatiques. Il n'y a aucun sens à artificialiser les sols qui captent du carbone, et à détruire la régulation en eau et la biodiversité, pour accueillir un entrepôt logistique XXL émetteur de gaz à effet de serre.

Né en 2009, le projet de ZAC « les Portes du Tarn » est par sa démesure, un projet de développement économique de "l'ancien monde" : une époque où l'on n'hésitait pas à faire une utilisation dispendieuse du foncier, « non-sobriété » toujours revendiquée comme argument de commercialisation, avec "des parcelles de très grande taille à la vente" comme spécificité mise en avant pour la zone d'activité, une époque où le développement économique vanté et espéré primait sur les impacts environnementaux nombreux, notamment sur la biodiversité présente sur le site. Avec le recul, on s'aperçoit que l'attractivité de la zone n'est pas au rendez-vous, qu'il y a trop à perdre à s'acharner dans cette voie, et qu'il est temps de réviser totalement ce projet.

Ailleurs, certains décideurs politiques décident d'ailleurs courageusement de revenir sur ces projets d'un autre temps : https://actu.fr/pays-de-la-loire/le-loroux-bottereau_44084/pres-de-nantes-goodman-le-projet-des-giga-entrepots-entree_39038239.html.

Mesures compensatoires et ERC ("Éviter, Réduire Compenser") :

Dans cette séquence La compensation doit venir en dernier recours si les deux autres sont impossibles, et pourtant, la SPLA 81 mise essentiellement sur cette compensation.

La nature des terres choisies par la SPLA 81 est sujette à caution et même à recours : en effet acquérir des terres présentant un intérêt écologique déjà existant ou signer des conventions visant des terres du même type (et non des friches industrielles, des terres agricoles fortement dégradées, des terres à renaturer) ne permet pas d'avoir une action positive sur l'environnement. L'efficacité des mesures compensatoires déjà bien aléatoire va donc se solder inévitablement par une perte nette de biodiversité, non compensée par un gain.

Le CNPN a demandé de façon très claire une réduction de l'emprise de la ZAC :

Cela avait été une des raisons de son premier avis défavorable en 2019. En décembre 2020 le CNPN réitère cette demande : "la zone 1, où subsiste un espace de bocage sur 6,5 hectares à fort intérêt chiroptérologique, doit faire partie des mesures d'évitement et être exclue de la ZAC" (extrait de la 5ème condition formulée par le CNPN). Or la SPLA répond " La proposition est de préserver cet espace à l'intérieur du périmètre de la ZAC" (extrait de la réponse formulée par la SPLA). En refusant de sortir cette surface de l'emprise de la ZAC, la SPLA refuse donc d'entendre la demande expresse du CNPN.

Le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) a publié un bilan de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (septembre 2020) <https://www.lecese.fr/content/le-cese-adopte-son-avis-pour-la-reconquete-de-la->

[biodiversite](#)).

Il y est mis en évidence les défaillances de l'application de la méthode ERC : "Si les apports de la loi sont réels, le CESE pointe les insuffisances et le caractère très lacunaire de sa mise en œuvre. Ainsi, la séquence ERC demeure négligée, mal appliquée, mal contrôlée". Dans son avis, le CNPN confirme cette faiblesse dans le dossier déposé par la SPLA : "En outre, la séquence ERC est inacceptable du fait de l'absence de nouvelles mesures d'évitement déjà très faibles". Dans sa réponse, la SPLA ne propose aucune mesure d'évitement mais continue à évoquer de nouvelles compensations". Il faut mettre un terme à ces pratiques qui méprisent les enjeux de biodiversité et exiger des propositions qui relèvent prioritairement de l'évitement, quitte à réduire le projet ou à y renoncer.

L'efficacité des mesures de compensation de la destruction des zones humides va être affectée par l'environnement de ces zones, l'arrivée des camions du projet TERRA 2 provoquant pollution de l'air, lessivage de surface et pollution de l'eau, vibrations et nuisances sonores. La compensation doit s'inscrire dans le temps, être vérifiée et conditionner le choix (voire l'arrêt) des activités implantées. Cette éco-condition doit être inscrite (« clause de revoyure ») et la SPLA doit se donner les moyens d'en faire vérifier l'efficacité sur une période minimale de 30 ans (comme évoqué précédemment).

Les mesures compensatoires proposées par la SPLA 81 ne servent qu'à légitimer la destruction de la centaine d'espèces protégées et de leurs habitats présents sur la ZAC.

Conclusion :

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons donc à toute destruction d'espèces protégées sur le site de la SPLA les portes du Tarn et demandons que des mesures conservatoires soient prises pour éviter toute érosion de la biodiversité sur cette zone.

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Dérogation ZAC portes du tarn

Bonjour Pourquoi établir une réglementation pour protéger les espèces menacées quand on peut facilement accorder une dérogation pour les détruire juste pour satisfaire qq instances locales ou investisseurs privés? Les rapaces tels circaètes jean-le-blanc ou élanions blancs ont été vus depuis plusieurs années , avant même l'arrêt de l'agriculture sur la zone des portes du tarn ! Deux znieff niveau 1 et une znieff niveau 2 existent juste à proximité ; les rives du tarn sont en outre classées Natura 2000 A quoi sert donc tout cela si l'implantation d'une plateforme logistique est rendue aisément possible ? La pollution des centaines de Camions journaliers prévus dans l'étude auront un impact direct et conséquent sur ces zones A l'heure où il est envisagé d'inclure l'écologie dans la constitution, où on souhaite préserver les terres agricoles, permettre l'implantation aux dépens d'espèces protégées, d'une plate-forme logistique voire pire encore est une totale aberration. Le développement économique de cette zone peut très bien avoir lieu sans Accorder cette dérogation, dernier

garde-fou à l'arrivée de logistique industrielle hautement polluante, voire d'entreprises supplémentaires classées seveso.

« Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

interdiction de destruction d'espèces protégées !

La haie :

L'argumentation de la SPLA Les Portes du Tarn porte uniquement sur l'élanion blanc alors que cette haie est un atout majeur pour un grand nombre d'espèces protégées, comme les chiroptères (cf. Conseil National de Protection de la Nature), et alors que 38 % des chauves-souris ont disparu en métropole entre 2006 et 2016

De plus la haie ne se limite pas aux grands arbres mais constitue une association végétale d'arbres, d'arbustes etc, qui doit être conservée dans son ensemble et dans sa fonctionnalité aussi bien

spatiale qu'interspécifique. La SPLA fait référence à 3 arbres sur la parcelle Terra 2 mais ne dit rien des autres arbres (dont ceux présents sur la parcelle à côté qui reste commercialisable) soumis à un risque d'arrachage. La haie de l'élanion blanc constitue un habitat et un corridor biologique de 300 mètres linéaires, dont le CNPN demande à ce qu'elle soit conservée, elle doit donc l'être dans sa totalité.

La fiabilité et la valeur scientifique des conclusions présentées par le porteur de projet peuvent être mises en doute ; en effet :

Dans son histoire, la SPLA a toujours minimisé la richesse de cette zone terres agricoles sans intérêt agronomique lors de l'enquête Déclaration d'Utilité Publique), et milieu sans enjeu écologique important. A ce sujet les conclusions du cabinet Biotopie (engagé par le porteur de projet) et les études menées par la suite sur ce secteur (par des naturalistes indépendants) sont contradictoires. Rien n'interdit donc de penser que la seconde étude environnementale ne minimise pas à nouveau la richesse spécifique réelle de cette zone.

Les derniers inventaires des espèces d'oiseaux restent d'ailleurs incomplets, et la SPLA minimise le statut de certaines espèces qui sont réellement nicheuses, en excluant celles qui sont selon elles

seulement de passage ». De plus le rôle des haltes migratoires est essentiel pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux : Le considérer comme accessoire nous semble inacceptable, et d'autant plus à l'heure où la plupart des espèces d'oiseaux y compris « communes » voient leurs effectifs s'effondrer. 22 % des oiseaux communs spécialistes ont disparu de métropole entre 1989 et 2017 (-33 % dans les milieux agricoles, -30 % dans les milieux bâtis et -3 % dans les milieux forestiers).

Quant aux enjeux, ils sont sous-estimés : de nombreuses espèces considérées à fort enjeu par les experts régionaux ou nationaux sont présentées par la SPLA comme à enjeu faible (ex : pie-grièche, etc.

Biodiversité :

Le dernier rapport de l'ONU concernant l'état de la biodiversité mondiale depuis 15 ans est

cataclysmique, près d'un million d'espèces étant d'ores et déjà menacées d'extinction, et nous

abordons la sixième extinction de masse" provoquée par les activités humaines. Pourtant, on continue à accorder aux aménageurs des dérogations pour détruire des espèces protégées lors

d'opérations qui sont loin d'être indispensables.

Au total, une centaine d'espèces protégées, ainsi que leurs habitats, sont menacées de destruction sur les Portes du Tarn, alors que la France se situe parmi les dix pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées (soit 1301 espèces), selon la Liste rouge des espèces menacées 2018. La biodiversité décline à un rythme sans précédent avec, en France, 18% des espèces éteintes ou menacées et 78% des habitats dans un état de conservation défavorable (source : ONB). Comment dans ce cadre continuer à accorder des dérogations ; interdiction de destruction ; espèces protégées en nombre ?

L'arrêté préfectoral de dérogation ne couvrira d'ailleurs pas l'ensemble des espèces réellement présentes sur le site.

Pour ces raisons je refuse la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Consultation publique

Protection des espèces protégées Arrêt des projets destructeurs de l'environnement Non au tout camions

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Zone à protéger Portes du Tarn

Je suis un citoyen qui s'oppose totalement à ce genre d'"aménagement" qui nous entraîne encore plus dans une société du "tout camion" et du consumérisme à outrance.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe

(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Protection de la biodiversité

Je souhaite qu'on mette en place une protection stricte de la faune et de la flore sur la zac des portes du Tarn à St Sulpice la Pointe. Ce projet de Terra 2 est surdimensionné pour la ville. Il amènera pollution de l'air, pollution sonore et destruction des sols et de la biodiversité. Il apportera peu d'emplois et risque même d'en détruire... Alors je souhaite qu'on protège les espèces protégées qui vivent dans cette zone.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Non a la dérogation

Il faut arrêter les conneries et commencer à ce tourner vers le futur !

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Consultation publique Espèces Protégées / ZAC des Portes du Tarn / Terra 2

Nous devons préserver la biodiversité parce qu'elle nous protège : elle contribue à l'atténuation des effets du changement climatique. En outre, la pandémie actuelle, sûrement conséquence du non-respect de la nature et des barrières entre les espèces devrait nous inciter à davantage de prudence et de modestie, et à réfléchir sur notre place au sein des grands équilibres naturels. Comment peut-on sacrifier de nombreuses espèces protégées et leurs habitats pour accueillir une logistique XXL tout camions sur une zone d'activités dite "soucieus de son environnement"?

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Quelle idée saugrenue

Je me demande bien à quoi peu servir une loi si on peut la déroger

constamment, je sais pas si le verbe est exact mais la chose existe c'est sûr. Par quoi peut-on remplacer une espèce protégée qu'on détruit? Aujourd'hui c'est les chauves-souris et demain ce sera peut-être les vieilles dans mon genre qu'il faudra éliminer? Je suis donc totalement contre ce projet, même si je ne vais que rarement dans le Tarn, et pourtant c'est un beau pays qu'il ne faut pas détruire et j'espère que ce timèle vous trouvera de même, Ernestine Chasseboeuf.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Consultation publique Espèces Protégées / ZAC des Portes du Tarn / Terra 2

Dans son argumentation, la SPLA 81 -créée spécialement pour mener à bien la mission d'aménagement du parc d'activités des Portes du Tarn- fait uniquement référence à 3 arbres sur la parcelle Terra 2. Quid des autres arbres? Quid des arbres qui se trouvent sur la parcelle mitoyenne? Dans la mesure où ils restent sur une parcelle commercialisable, ne risquent-ils pas d'être arrachés? D'autre part, la haie de l'élanion ne se limite pas qu'aux grands arbres. C'est un ensemble composé également de nombreux arbustes ; les négliger voire les ignorer n'est-il pas une forme d'injure au monde du vivant? La haie de l'élanion doit être conservée dans sa totalité.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ».
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31)

Bonjour, je vous prie de trouver ici mon opposition à la " Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées" concernant la ZAC des Portes du Tarn.

Les raisons de mon opposition tant à la dérogation à l'interdiction des espèces protégées qu'au projet en lui même sont simple : en 2021, toute décision publique entraînant la destruction de terres pluviales et potentiellement agricoles, ainsi que la destruction d'espèces animales, est fondamentalement profondément court-termiste et dangereuse à un proche moyen terme. D'ici peu de temps, ces espèces et ces terres seront les véritables richesses permettant la vie décente et peut-être à plus long terme la survie des populations. Il ne s'agit pas là d'idéologie ou de défaitisme mais d'un consensus scientifique mondial des plus hautes instances mandatées pour étudier ces problèmes. Tout déni s'abritant derrière la soi-disant nécessité d'un développement économique supplémentaire et d'un chantage à l'emploi électoraliste de mauvais aloi est indéfendable et dangereux pour la population, et sera jugée comme telle dans un avenir malheureusement pas si éloigné. Je vous souhaite le

courage et la lucidité d'y renoncer. N'oubliez pas que nos enfants vous jugeront, et que vous ne pourrez invoquer l'ignorance.

Cordialement,

Patrice Barbot

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Consultation publique

Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. ZAC des portes du tarn- st supplice-la- pointe.(81).et buzet sur -tarn.

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Bêtise

Quel scandale, des lois sont des lois et elles s'appliquent à tous, qu'elles plaisent ou non !

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

non à la destruction de la biodiversité

il y en a marre de ces zones d'activités qui prolifèrent et détruisent les paysages

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe
(81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe

(81

Citoyens défavorables a quelques soient lds derogation pour destruction d'espèces protégées. Arrêtons d'artificialiser des terres agricoles. Ceci rentre en contradiction avec les mesures demandé par le gouvernement afin de mettre fin a l'artificialisation des terre agricoles. Philippe Tirefort

«
Consultation publique - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Portes du Tarn - Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et Buzet-sur-Tarn (31) ». http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25369

Protection des espèces protégées

L'artificialisation des terres est une des cause de la destruction de la biodiversité : l'offre de foncier économique dépasse la demande et les zones d'activité se concurrencent et peinent à se remplir, à St- Sulpice même (la ZAE Cadaux/Gabor possède encore des parcelles libres). Pratiquons la sobriété sur l'ouverture de foncier économique.

Il n'y a aucun sens à artificialiser les sols qui captent du carbone et à détruire la biodiversité... pour accueillir un entrepôt logistique XXL émetteur de gaz à effet de serre.

Préservons la biodiversité parce qu'elle nous protège : la biodiversité nous rend de nombreux services en contribuant à l'atténuation des effets du changement climatique par-exemple. Par ailleurs, la pandémie actuelle, probablement causé par le non-respect de la nature et des barrières entre les espèces (situation propices à la diffusion de zoonoses), devrait nous inciter à davantage de prudence et de modestie, et à réfléchir sur notre place au sein des grands équilibres naturels.